

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice

*_*_*_*_*_*

MDRE/GTZ/ARGE ECO-IRAM

PROJET / GUIDIMAKA

RECUEIL SOCIO-ECONOMIQUE

RAPPORT FINAL

Février – Juin 2001

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

MDRE/GTZ/ARGE ECO-IRAM

Projet / Guidimaka

Recueil Socio-économique

RAPPORT FINAL

Consultants : Mauritania "2000" Sarl
B.P. 30 56 Nouakchott
Tél/Fax : 00 222 525 63 85
E-mail : rim 2000 sarl@mauritel.mr

Février - Juin 2001

SOMMAIRE

Pages

ABREVIATION	5
I. INTRODUCTION.....	7
II. PRESENTATION DE LA WILAYA DE GUIDIMAKA	9
2.1. Aspects physiques et démographiques.....	9
2.2. Structure administrative	11
3.2. Services techniques	11
4.2. Economie.....	14
5.2. Situation de la pauvreté	14
III. LE CADRE ENVIRONNEMENTAL	16
3.1. La géologie.....	16
3.2. Caractéristiques climatiques.....	18
3.3. L'étude des précipitations.....	18
3.4. Les ressources en sols.....	19
3.5. Les paysages végétaux.....	21
3.6. Faune.....	24
3.7. Hydrologie.....	26
3.8. Les facteurs de dégradation de l'environnement et stratégies de lutte	27
3.8.1. Les aspects physiques et humains.....	27
3.8.2. Les différents plans de développement et stratégies de lutte.....	27

IV. RESUME SOCIO - DEMOGRAPHIQUE.....30

4.1. Eléments de démographie.....30

4.2. Distribution de la population.....32

4.3. Composition de la population.....34

4.4. Importance de la migration.....34

**V. CARACTERISTIQUES SOCIOCULTURELLES ET FORMES
D'EXPLOITATION TRADITIONNELLES ET RECENTES DES TERRES.....37**

5.1. Aperçu historique.....37

5.2. Organisation sociale des populations.....38

5.3. Relation de pouvoir dans les communautés.....41

5.4. Centres de décision et médiation non étatiques ou religieux.....42

5.5. L'unité socio-économique de base : le Foyré.....43

5.6. Formes d'entraide communautaire.....44

5.7. Typologie et zonage des usagers et logiques d'exploitation.....45

5.8. Formes traditionnelles et récentes d'exploitation des terres46

5.9. Utilisation des pâturages.....39

5.10. Utilisation des points d'eau.....47

5.11. Utilisation des bois.....49

5.12. Taille d'un ménage.....49

VI. MODE DE VIE ET ACTIVITES ECONOMIQUES.....51

6.1. Mode de vie.....51

6.2. Activités économiques.....51

6.2.1. L'agriculture.....51

6.2.2. L'élevage.....	56
6.2.3. La pêche.....	57
6.2.4. Le commerce.....	57
6.2.5. Artisanat et autres activités.....	57
6.2.6. Production de bois et du charbon de bois.....	58
6. 2.7. Activités féminines.....	58
6. 2.7.1. Le maraîchage.....	58
6.2.7.2. L'artisanat féminin.....	59
VII. INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES.....	61
7.1. Infrastructures routières.....	62
7.1.1. Principaux axes routiers.....	62
7.1.2. Principales pistes.....	63
7.1.3. Les infrastructures hydrauliques.....	63
7.1.4. Les infrastructures sanitaires.....	65
7.1.5. Les infrastructures scolaires.....	66
VIII. ASPECTS FONCIERS.....	67
8.1. Complexité de la question foncière en Mauritanie.....	67
8.2. Le Walo du Guidimaka.....	67
8.3. Terroirs du Guidimaka.....	68
8.4. Le régime foncier.....	68
8.5. Modes de faire valoir en vigueur au Guidimaka.....	68
8.6. Mode de succession ou de transmission des terres.....	71

8.7. Réforme foncière en Mauritanie :	72
8.7.1. Contenu de la réforme.....	72
8.7.2. Application de la nouvelle loi foncière au niveau national.....	72
8.8. Problématique foncière au Guidimaka et perspectives.....	76
8.9. Compétition entre loi foncière et régime foncier traditionnel.....	76
IX. LES ACTEURS DE DEVELOPPEMENT.....	78
9.1. Les communes.....	78
9.2. Les Coopératives et associations.....	84
9.2.1. Unions de coopératives.....	84
9.2.2. Union des Associations de Développement.....	85
9.3. Les organisations non gouvernementales (ONGs).....	86
9.4. Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles Pluviales (PGRNP).....	88
9.5. Fiches techniques des ONGs.....	88
X. CONCLUSION.....	93
XI. ANNEXES.....	95
11.1. Liste des personnes ressources rencontrées	
11.2. Liste des produits alimentaires et leurs prix	
11.3. Termes de référence de l'étude	
11.4. Bibliographie	

ABREVIATIONS :

ADIG: Association pour le Développement Intégré du Guidimaka
AVG/ PALU : Agent Ver de Guinée/ Paludisme
BAD : Banque Africaine de Développement
BCM : Banque centrale de Mauritanie
CFD : Coopération Française de Développement
CNED : Comité National de l'Environnement et du Développement
CNCLD : Comité National de Lutte Contre la Désertification
CS : Centre de Santé
DCL : Direction des collectivités locales
DIU : Développement des Infrastructures Urbaines
DCPE : Document Cadre de Politique Economique
FAO : Food and Agriculture Organization
FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole
FNUE : Fonds des Nations Unies pour l'Environnement
GRDR : Groupement de Recherche et de Développement Rural
MDRE : Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
ONG : Organisations Non Gouvernementales
ONS : Office National de la Statistique
ONU : Organisation des Nations Unies
OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PMR : Protection Maternelle Rurale
PMI : Protection Maternelle et infantile
PS : Poste de Santé
PGRNP : Projet de Gestion des Ressources Naturelles Fluviales
PAM : Programme Alimentaire Mondial
PIDIAM : Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée
PUR : Plan Urbain de Référence
PREF : Programme de Redressement Economique et Financier
PCR : Plan de Consolidation et de Relance
PDLCD : Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification
PAN : Plan d'Action National
PANE : Plan National d'Action pour l'Environnement
RFA : République Fédérale D'Allemagne
SONADER : Société Nationale de Développement Rural
USB : Unité de Santé de Base
UCG : Union des Coopératives du Guidimaka
UCFG : Union des Coopératives Féminines du Guidimaka
UCDBO : Union des Coopératives pour le Développement de Bouilly et Ould Yenge
UFV : Unité Fixe de Vaccination

I. INTRODUCTION

La Mauritanie est l'un des pays du Sahel le plus touché par le fléau de la sécheresse qui sévit dans la sous région depuis plusieurs années.

La dernière décennie est marquée par une sécheresse de périodicité trentenaire à caractère catastrophique et qui a beaucoup affecté la vie des hommes, des animaux et modifié l'écosystème par un dessèchement des marigots et fleuves, une dégradation de la végétation, des sols et de la nappe phréatique.

La dégradation des ressources naturelles en Mauritanie a atteint une telle gravité que l'ampleur des actions de gestion et de réhabilitation à entreprendre nécessite la mobilisation de la population toute entière et un effort considérable, continu et assorti d'une volonté politique.

Conscient des dangers que représente la sécheresse sur l'environnement et des aspects extrêmement critiques de la situation, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, en concertation étroite avec ses principaux partenaires au développement (FAO, PNUD, BANQUE MONDIALE, RFA/KFW, BAD, France/CFD, FIDA, FNUE etc. .) a initié une politique rigoureuse de lutte contre l'ensablement et la désertification, matérialisée par la mise en place de textes réglementaires (décret d'application de la loi foncière et domaniale, code forestier, code pastoral) et d'actions concrètes sur le terrain.

Cette volonté des pouvoirs publics s'est également manifestée dans les différents programmes de développement où l'environnement et la lutte contre la pauvreté occupent des places de choix. Au niveau de l'environnement, les orientations générales visent globalement :

- L'arrêt du processus de dégradation de l'environnement
- La régénération du milieu naturel
- L'autosuffisance alimentaire par la fixation des populations dans leur localité et la réhabilitation de l'environnement
- La lutte contre la désertification
- La valorisation optimale des ressources agro-sylvo-pastorales.

Au niveau de la lutte contre la pauvreté, un cadre stratégique de 2000-2015 impliquant les administrations locales, les élus locaux et la société civile vient d'être élaboré. Fondé sur une approche participative, il comprend quatre axes complémentaires et inter-reliés :

- Le premier axe vise à relancer la croissance économique, à atténuer la dépendance extérieure du pays, à améliorer sa compétitivité et à ouvrir des opportunités nouvelles d'emploi et de revenu.
- Le deuxième axe, d'ancrage de la croissance économique dans la sphère des pauvres, vise à peser à la base sur la répartition de la croissance, par la promotion des secteurs qui bénéficient en priorité aux pauvres.
- Le troisième axe vise à développer les ressources humaines et assurer l'accès de tous les citoyens aux services sociaux de base.
- Le quatrième axe a pour objectif de promouvoir un réel développement institutionnel appuyé sur une bonne gouvernance et sur la pleine participation de tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte, le Guidimaka, partie intégrante des régions de la Mauritanie les plus touchées par ces fléaux a été choisi pour abriter le présent projet de gestion des ressources naturelles. Ce projet

visé à mettre à la disposition des populations des méthodes d'utilisation du sol qui conservent les ressources naturelles et augmentent les revenus.

Le Gouvernement Fédéral d'Allemagne par le biais de son agence de coopération technique (GTZ) a été mise à contribution pour financer et assurer le bon fonctionnement du présent projet. Une période de deux ans, à partir de la signature du protocole d'accord de coopération, a été retenue comme phase d'orientation du projet. Au cours de cette période, plusieurs études, recherches et actions seront effectuées au niveau de la région, en vue de mieux cerner les actions futures à entreprendre.

Pour se faire, le « consortium » de bureaux d'études (ARGE-ECO/IRAM) a été retenu pour mener à bien les travaux de démarrage de la phase d'orientation. Le volet socio-économique a été ainsi confié au bureau Mauritanie 2000 SARL. Il couvre les aspects socio-économiques du milieu, du foncier et de l'environnement sous forme de bilan des connaissances et réalités de la région. Pour l'effectuer, nous nous sommes efforcés d'éviter la duplication des études et efforts de terrain déjà entamée et la redondance des enquêtes auprès des populations. Plutôt nous nous sommes limités aux « leaders » d'opinion, chefs de village, responsables politiques, administratifs, techniques de la région pour recueillir leurs avis et suggestions sur le développement du Guidimaka.

La synthèse des travaux de documentation et de terrain, ont permis non seulement d'identifier les lacunes à combler en matière de développement dans la région, mais également d'orienter les études.

Conscients des mérites et insuffisances du travail, les critiques et suggestions de nos lecteurs attentifs nous seraient d'une grande utilité.

Par la présente étude, nous adressons nos vifs et sincères remerciements à l'ensemble des responsables techniques, administratifs et politiques du Guidimaka dont les avis et recommandations nous ont été d'un support considérable. Ces mêmes remerciements vont à l'endroit des notables, responsables d'organismes et hauts dignitaires de la région dont l'accueil et l'enthousiasme qu'ils nous ont réservés nous ont permis de mieux connaître le Guidimaka.

Enfin qu'il nous soit permis d'afficher notre gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont hautement contribué à la réussite du travail.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU GUIDIMAKA

2.1. Aspects physiques et démographiques

Située au Sud - Est de la Mauritanie, la wilaya du Guidimaka , selon deux sources officielles (O.N.S et D.C.L) a une population estimée respectivement à 158.355 et 139.009 habitants en 2000. Avec une superficie de 10 300km², elle a une forte densité démographique (une moyenne de 14,4 habitants/ km²) par rapport à la moyenne nationale.

La wilaya est limitée au Nord et au Nord - Est par l'Assaba, au Sud - Est par le Mali, au Sud par la fleuve Sénégal, à l'Ouest par le Gorgol. Elle est comprise entre les latitudes 14°4' à 15°56 N, et, 11°32' à 12°44' de longitude ouest. Le fleuve Sénégal coule dans le socle ancien de roches primaires. La région est érodée par de petits oueds aux vallées particulièrement larges, descendant directement dans le Sud.

au Nord, le prolongement du massif de l'Assaba est un plateau surélevé de 50 à 100 mètres qui domine le fond de la vallée du fleuve Sénégal. Des roches anciennes intrusives et métamorphiques forment des collines et des crêtes isolées, des couches sédimentaires constituent la base de vastes plateaux et les dépôts alluviaux superficiels occupent une grande surface.

Les sols limoneux des berges des cours d'eau (Karakoro, Sénégal et Nioro) sont semés en sorgho, maïs, niébé, tomates, patates et gombo. Les dépressions limoneuses sous moins de 400 mm sont cultivées en mil. Les sols rocheux ou salins au-dessus des 400 mm sont cultivables en cas d'absence d'érosion.

Le Guidimaka se caractérise par un enclavement important, consécutif à une érosion hydrique. Les difficultés de communication tant avec les wilayas du pays qu'entre les différentes agglomérations de la région constituent la plus grande entrave à son développement.

La végétation est en régression du fait de la sécheresse et de l'ébranchage. D'importantes forêts existent (le long du fleuve Sénégal du Korokoro...). Les forêts classées couvrent une superficie de 2251 ha (Melgué, Seydou, Bouilly, Kaliniro, Ould Jiddou).

Le climat est de type sahélien au Nord de la région et soudano-sahélien au Sud. La région est la plus arrosée du pays (environ 500 mm / an en moyenne, en année normale), avec toutefois des variations interannuelles importantes. Cependant, les pluies tombées alimentent un écoulement saisonnier des cours d'eau et provoquent une érosion torrentielle intense.

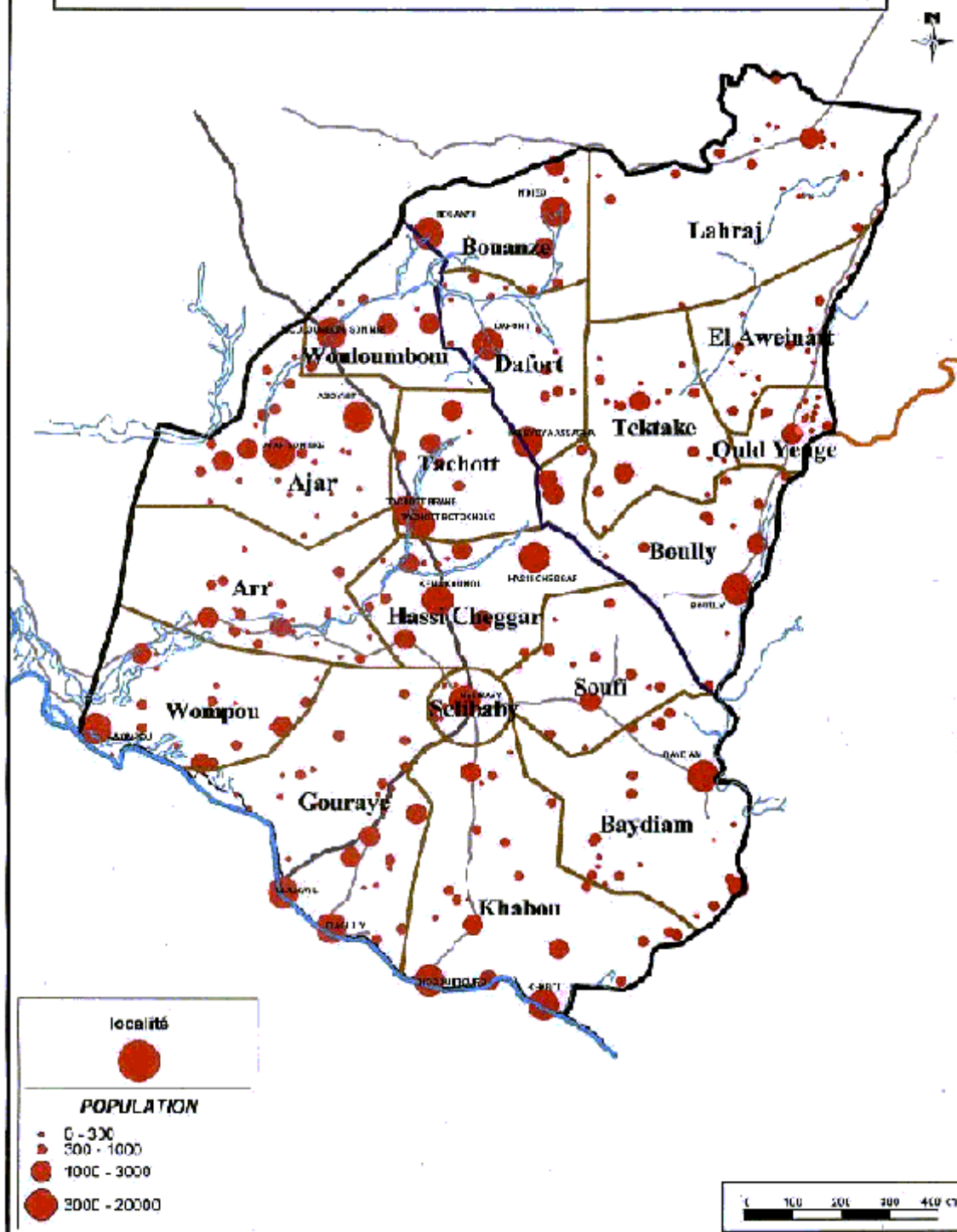
Les températures sont, en général, élevées, dépassant parfois les 40°C en Avril et Mai, la moyenne se situant à 29,5°C. L'évapotranspiration est également élevée.

Le Guidimaka a la singularité d'être la région du pays la moins exposée à l'érosion éolienne.

La population est composée essentiellement de trois communautés : la communauté Soninke, la communauté arabe (Beidanes et Haratines) et la communauté Peule. Elles sont concentrées entre le Sud, l'Est et l'Ouest de la région.

La carte suivante présente l'importance démographique de la Wilaya :

LA POPULATION DU GUIDIMAKHA



2.2. Structure administrative

La wilaya de Guidimaka comme toutes les wilayas administratives du pays, est administrée par un wali (gouverneur) assisté par deux adjoints, un pour les affaires administratives et un pour les affaires économiques et sociales. Toutes ces autorités résident à la capitale régionale, Sélibaby.

La wilaya comprend deux moughataas (départements), Sélibaby et Ould Yenge, à la tête desquels se trouvent des hakims (préfets) coiffés directement par le Wali. Cependant, le département de Sélibaby est subdivisé en une préfecture centrale et trois arrondissements :

- Wompou
- Gouraye
- Khabou

A la tête des trois derniers se trouvent des chefs d'arrondissement également coiffés directement par le Wali de la région.

La wilaya regroupe plus de 300 agglomérations de plus de 100 habitants et 18 communes.

Les communes disposent d'un budget alimenté par les taxes communales qu'elles perçoivent et par des subventions sur le budget de l'Etat. La plupart des communes sont cependant sans ressources et leurs activités en dehors des actes d'état civil sont très réduites. Normalement se seraient elles qui devraient prendre en charge les équipements collectifs (écoles, dispensaires, points d'eau, etc.). Cela ne paraît pas être toujours le cas à cause de leur dénuement et du faible encadrement dont elles disposent.

De façon générale, chaque village dispose d'un terroir qui comprend des terrains pour les cultures pluviales et un espace agro-pastoral utilisé pour le pâturage et la collecte de bois. Les limites de ces terroirs sont en général, aussi bien connues des villageois et sont respectées par les uns et les autres même si elles font l'objet de contestations.

2.3. Les services techniques

La délégation Régionale du M.D.R E : Elle représente le Ministère du développement rural et de l'environnement dans la région. A cet effet, elle s'occupe de l'encadrement des paysans , de la vulgarisation agricole et de l'environnement. La délégation régionale est dirigée par un délégué (ingénieur) assisté de cadres et technicien du développement rural et de l'environnement dont certains assurent la fonction de chef de service. Elle est composée des services et du personnel suivants :

Le Service de l'agriculture intervient dans la vulgarisation agricole et l'encadrement des paysans. Au niveau de chaque département, il est composé de l'effectif suivant :

- . Sélibaby : 1 inspecteur, 3 conducteurs et 1 moniteur
- . Ould Yenge : 1 conducteur, 1 moniteur d'agriculture.

Le service de la protection de la nature s'occupe de la préservation de l'écosystème et la bonne gestion de l'environnement. Il se compose de :

- . Sélibaby : 1 inspecteur, 2 moniteurs, 2 gardes forestiers.
- . Ould Yenge : 1 chef de cantonnement, 1 garde forestier.

Le service d'élevage assure l'encadrement des éleveurs, la vaccination du bétail en particulier et la santé animale en général. Il comprend :

- . Sélibaby : 1 inspecteur, 2 assistants, 1 infirmier, 2 vaccinateurs
- . Ould Yenge : 2 assistants, 1 infirmier, 1 vaccinateur

La SONADER (Société Nationale de Développement Rural) a pour mission de promouvoir l'agriculture irriguée en Mauritanie. Elle est basée à Gouraye où se trouve sa direction régionale et a initié dans certains villages de la bordure du fleuve des périmètres irrigués. Son personnel technique et ses services se présentent comme suit :

. Gouraye : Direction régionale assurée par un directeur (ingénieur) et composée d'un chef de service de mise en valeur, ingénieur agronome ; 1 chef de service des Travaux et Aménagements, ingénieur génie civil ; un responsable du service administratif et financier, un comptable et un chef d'atelier mécanique, mécanicien.

- . Wompou : 1 encadreur, agronome
- . Diaguily : 1 encadreur, moniteur
- . Khabou : 1 encadreur, agronome.

Les services de l'agriculture, de la protection de la nature et de l'élevage sont représentés par un effectif total de 21 techniciens dont 14 sont postés à Sélibaby, ainsi que par la présence de la SONADER le long du fleuve, qui emploie 7 cadres.

Ainsi le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE) dispose d'un total de 28 cadres dans la wilaya du Guidimaka pouvant participer à l'encadrement des actions de lutte contre la désertification.

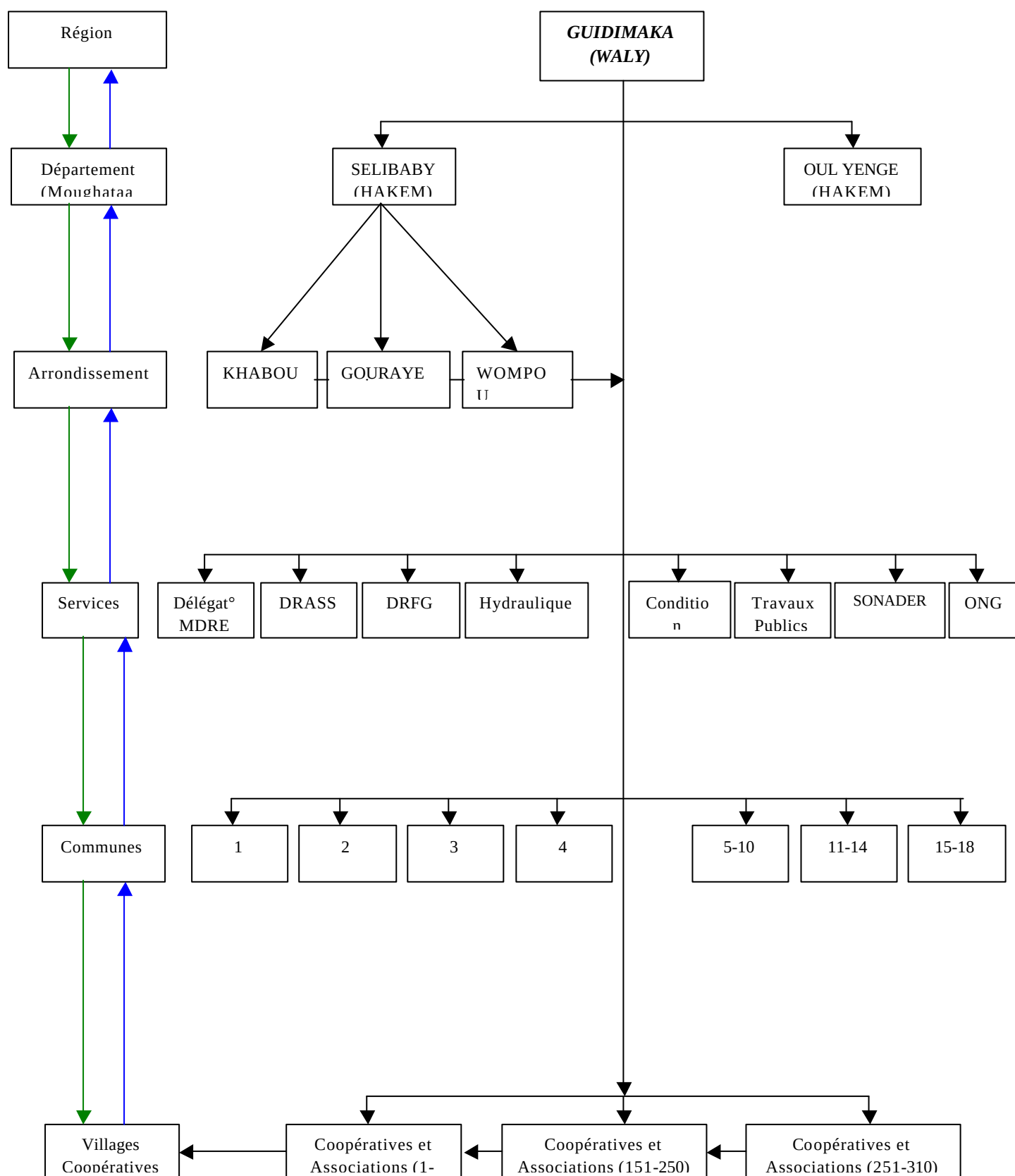
Le service de la Condition féminine

Ce service est représenté par un personnel composé de 2 fonctionnaires dont une assistante sociale responsable de la structure. Les activités de ce service au niveau de la région sont diverses et variées. Elles vont de l'encadrement des femmes dans le cadre de leurs activités, à la formation technique(maraîchage, artisanat., teinture, broderie...), à l'alphabétisation, à l'organisation de séminaires et à la participation aux foires et expositions.

Le service de l'hydraulique intervient dans la bonne gestion des eaux et est représenté à Sélibaby par un chef de brigade avec son équipe d'ouvriers spécialisés. Ce personnel régional s'occupe également de la maintenance des équipements hydrauliques au niveau de la wilaya.

Le service des travaux publics responsable des infrastructures routières et collectives est représenté à Sélibaby par un chef de brigade et quelques manœuvres permanents.

Le tableau suivant présente les différentes structures administratives et techniques de la région.



2.4. Economie

L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités économiques. La production agricole est essentiellement destinée à l'autoconsommation. L'élevage fournit des apports monétaires destinés à faire face à des dépenses courantes (savons, huiles, pâtes sucre, riz...) ou satisfaire d'autres besoins liés à l'échange monétaire.

La production agricole est exclusivement vivrière. Sorgho, maïs et mil sont des produits surtout destinés à l'autoconsommation. Il est difficile d'évaluer les quantités commercialisées mais tout porte à croire que celles-ci restent modestes. Ainsi la wilaya serait importatrice nette de produits vivriers : farine de blé, riz, pâtes alimentaires...

La production locale autoconsommée ou commercialisée ne paraît pas satisfaire les besoins de la population. Celle-ci ne survivrait que grâce aux apports provenant des revenus de l'émigration dans les grands centres du pays mais surtout, en France et en Afrique de l'Ouest. Ainsi ces apports financiers permettent de combler, même de façon imparfaite, le déséquilibre qui semble structurel entre les ressources et les besoins d'une population croissante.

Le commerce de gros et de détail constitue également une activité importante dans la région. Il est concentré dans les villes comme Sélibaby où les grossistes vendent des produits différents allant des biens alimentaires aux cosmétiques et aux biens durables. Ces commerçants disposent d'une surface financière importante et ravitaillent toute la région. L'on trouve aussi des boutiques vendant essentiellement des produits alimentaires dans la plupart des villages.

2.5. Situation de la pauvreté

Au cours de la période 1990-1996, les incidences de la pauvreté et de l'extrême pauvreté en Mauritanie ont régressé de 56,6% à 50,5% et de 44,7% à 32,6% (Rapport national sur le Développement humain durable, 1997). Malgré ces succès, la pauvreté demeure très répandue et notamment en milieu rural. En effet, ce dernier contribue à plus de 80% à la pauvreté nationale en termes de ménages. C'est ainsi que 57,7% des ménages ruraux sont pauvres contre 19,2% en milieu urbain.

Le Guidimaka étant une région dont l'activité est essentiellement agricole (agriculture et élevage), la pauvreté y touche plus de 50% des ménages et l'extrême pauvreté de 30 à 35%. Par ailleurs, en référence à l'indicateur de pauvreté humaine (IPH), le Guidimaka fait partie du groupe ayant le plus fort taux (65% contre 39% au milieu en 1996. L'IPH prend en compte les déficits en termes de longévité, d'instruction et de conditions de vie (eau potable, accès aux services de santé et malnutrition des enfants).

Les plus grandes concentrations de populations pauvres de la wilaya ont été localisées dans la vallée de Karakoro et dans certaines communes relevant de la moughataa de Ould Yenge. Ces poches de pauvreté sont groupées au sein d'une quarantaine de villages représentant 36% des habitants des communes précitées et 10% de la population de la région.

Le phénomène de la pauvreté, au niveau de la wilaya, s'explique par :

- l'enclavement des zones de production et plus particulièrement, en hivernage, la région ne disposant que des routes à l'état de piste. Cela a pour effets, un renchérissement des frais de transport et l'irrégularité des approvisionnements.
 - l'insuffisance des ouvrages de retenue d'eau, alors que le Guidimaka est la région la plus arrosée du pays et les précipitations jouent un rôle important et direct sur le secteur agricole.
 - Le mode d'élevage pratiqué (élevage extensif, transhumant), la soumission des ressources végétales naturelles aux aléas climatiques et de développement du surpâturage avec la transhumance des troupeaux venant des régions du Nord
 - La pratique d'une agriculture de subsistance peu performante et essentiellement pluviale (culture du Diéri)
 - L'inexistence de structures adéquates pour le financement des activités des producteurs locaux
 - La faiblesse des indicateurs sociaux dans la région par rapport au niveau national ou à la situation des autres régions. C'est ainsi que :
- i) Le taux brut de scolarisation ne dépassait pas 68% en 1996-1997, alors qu'il était de 85,6% au niveau national et variait entre 80 et 99% pour le Trarza, Nouakchott, le Hodh El, Gharbi. La direction de l'enseignement fondamentale l'estime actuellement (2000) à 71%.
 - ii) La couverture sanitaire était de 65% en 1995 contre 61% au niveau national . Elle est passée à 67% pour l'année 2000 selon les statistiques de la direction de la planification du ministère de la santé et des affaires sociales. Cependant, en zone rurale, la quantité des services de santé est largement mise en doute, la plupart des médecins et des spécialistes étant localisés dans les grandes villes et notamment Nouakchott.
 - En 1995, le taux d'accès à l'eau potable était de 64% au niveau national contre 39,4% pour le Guidimaka, 46% pour le Gorgol, 93% pour le Trarza et 99,4% pour le District de Nouakchott. Selon les données récentes de la direction de l'hydraulique, ce taux atteint 42% au cours de la période 1999 - 2000.

III. LE CADRE ENVIRONNEMENTAL

3.1. La géologie

Le modelé du Guidimaka est caractérisé par sa platitude : plaines et plateaux peu élevés ferrugineux ; dunes fixes avec de vastes surfaces qui recourent des formations géologiques variées :

- Le socle précambrien affleure dans le Guidimaka. Le précambrien moyen (birrimien) affleure par la série d'Akjoujt plissée en formant les Mauritanides. Le relief se réduit à quelques inselbergs et de petites crêtes appalachiennes dominant de vastes regs où émergent des sables .
- Une épaisse couche sédimentaire s'étend de la Mauritanie centrale (Guidimaka) vers le Sud Est du Mali. Les couches de grès fortement diaclasées du précambrien supérieur et infracambrien formant l'Affolé et les séries cambro-ordoviciennes constituant le massif de l'Asaba.

Les principales phases de la morphogenèse ont été déterminées à partir des fluctuations climatiques et des analyses des différents glacis. Lors des périodes subarides, pluies rares mais fortes, les fleuves ont creusé leur lit et l'érosion a façonné les vastes glacis. Les oueds déposaient des nappes de galets et les glacis sont couverts de matériel d'épandage. Durant les périodes humides les roches ont été altérées et les oxydes de fer se sont concentrés dans la partie supérieure du profil par lessivage oblique, cimentés les galets en poudingue.

Les différents types de reliefs et dépôts permettent de délimiter les zones géomorphologiques. Le bassin du fleuve présente un ensemble de plaines et de plateaux au Nord Est. Le modelé s'aplanit en direction du Sud jusqu'à la région de Kayes. Les vallées de la Kolombiné et du Karakoro s'allongent entre le massif du Bafoulabé, l'Affolé et l'Assaba. Les dépôts du premier remblai y sont étendus.(pour les différents sols, voire les ressources en sols).

La carte pédologique ci-dessous résume les différentes **caractéristiques physiques de la Région**
(Source : DOC, Lutte contre la désertification/PNUD/DPN/MDRE, 1988)

LEGEND:

Plata secundaria de practicabilid  permanente
Plata practicabil  par veh culos todoterreno
Cursos d'agua temporales
Escarpamiento y pontonc 

— Limite de région
 — Limite de département
 — Chef-lieu de région
 — Chef-lieu de département
 — Autre localité

O SELIBABI
 O OULD YENUE
 O N'Dee

LEGENDE PEDOLOGIQUE
Voir feuille 0 part avec note descriptive

Ligne ISCHYTE 1970-84 — 300
Source: MDR



Ind. de contr. Carte au 1:500 000 d'été 1986 complétée par cartes 104 au 1:250 000 et 105 au 1:250 000 et 106 au 1:250 000.

Édité et Cartographie Canada 1987.

Service des Renseignements et de l'Organisation de la Défense et de la Protection de l'Environnement - 9800

3.2. Caractéristiques climatiques

Deux saisons sont à distinguer avec les périodes de transition :

- Saison sèche (Février à Juin) : Le Guidimaka est dominé par l'harmattan qui dure 8 à 9 mois. Cette saison est caractérisée par des brumes sèches dues à la présence de particules solides suspendues dans l'air au voisinage du sol. Les tourbillons de sables et de poussières s'amplifient pour donner des tempêtes de sable.
- Les périodes intersaisonnières ou contre saison sèche-froide d'octobre à février.
- La saison humide ou hivernage ou saison des pluies de juin à octobre. Les pluies sont liées à la remontée de la mousson qui domine. Le régime s'intensifie en août.

3.3. L'étude des précipitations

Les données pluviométriques disponibles depuis 1933, date d'installation d'un poste pluviométrique à Sélibaby donnent une moyenne annuelle pour la zone d'étude de 556,4mm due à la transition du Nord au Sud, d'un climat sahélien à une pointe soudanaise . La série va de 1933 à 1992 et se divise en deux phases :

- 1933-1962 : La normale se situe à 640mm. Il ressort que 24 années sont considérées comme normales dont 3 sèches (1941-1942-1944) avec respectivement 428mm, 349mm, 370mm. Cette phase est considérée plus humide puisque les précipitations annuelles sont supérieures ou égales à la moyenne avec les pointes en 1936 (1099mm), 1950(975mm).
- 1963-1992 : la normale se situe à 473mm. Cette phase est marquée par la sécheresse (17 années sèches) et cette dernière est persistante dans les 3 dernières décennies.

Il ressort une forte disparité interrannuelle et une baisse de la pluviométrie dans les dernières décennies. Cette tendance est confirmée par d'autres études avec les séries plus complètes c'est à dire avec les données de 1994 à 1997. Les moyennes décennales viennent aussi confirmer cette tendance.

Décennies	Moyennes (mm)	Caractéristiques
1933-1942	623,2	normale à tendance humide
1943-1952	667,4	normale à tendance humide
1952-1962	628,3	normale à tendance humide
1963-1972	568,0	normale à tendance humide
1973-1983	444,0	normale à tendance sèche
1983-1993	438,3	normale à tendance sèche
1993-2000	440,0	normale à tendance sèche

La région du Guidimaka comme la Mauritanie centrale se caractérise par un ciel clair, une atmosphère très sèche, une insolation forte, les températures élevées (la moyenne annuelle se situe à 25°) avec des amplitudes diurnes et annuelles importantes, l'évaporation intense et une faible humidité de l'air.

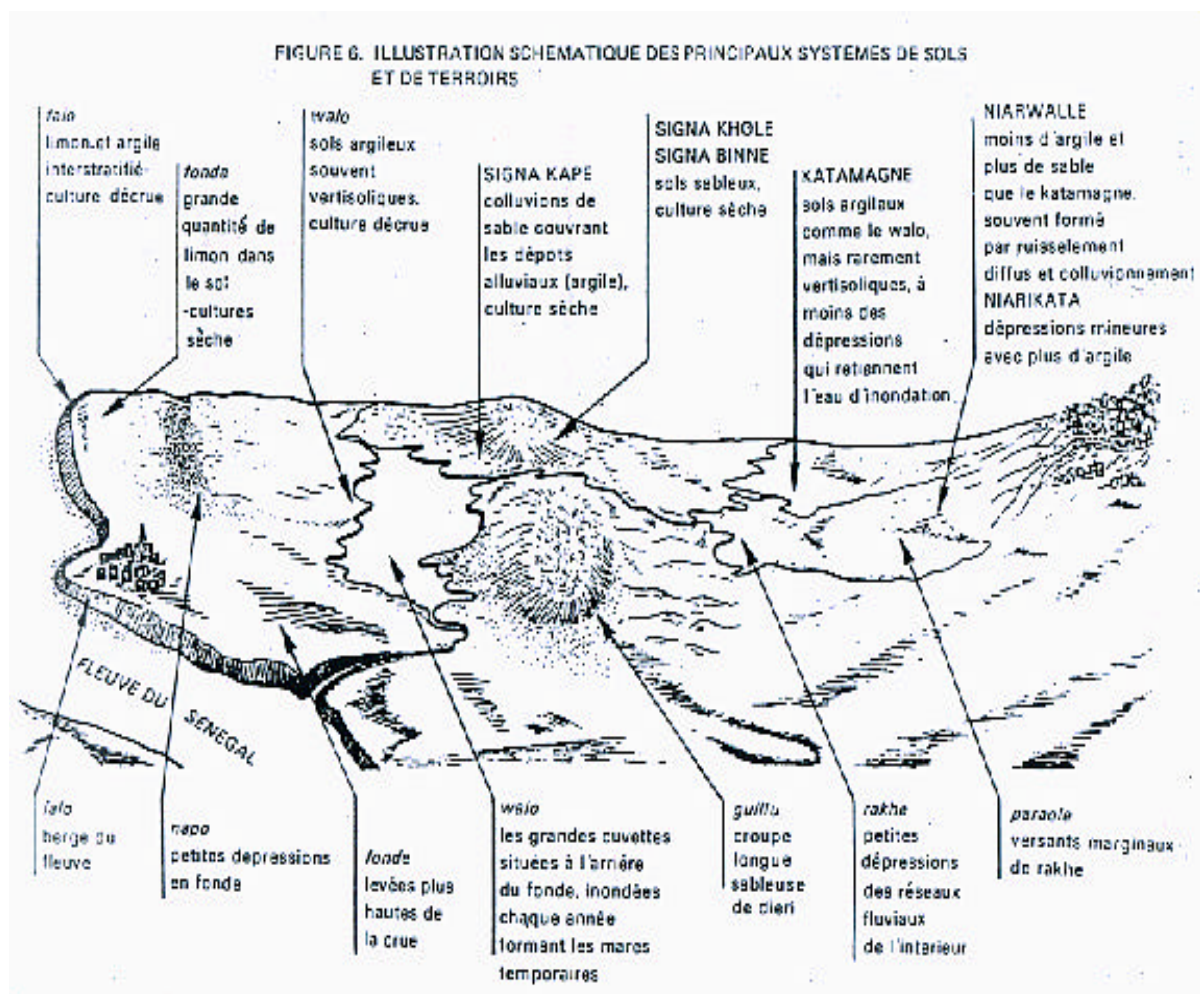
3.4. Les ressources en sols

La classification des sols s'opère selon une double différenciation :

1. les critères topographiques et les propriétés des sols. Elle s'appuie sur la division entre hautes terres sèches du Diéri et terres basses et humides des zones alluviales. Les paysans utilisent les dunes ou les pédiplains dont le manteau des matériaux superficiels d'accumulation est suffisamment profond .
2. la qualité des différents sols : Dans le Diéri, les paysans distinguent pour les zones dunaires ; ils les désignent par le terme **signa** qui se subdivisent en train sous type : **signa kholé**, **signa biné**, **signa kafé**. Les **signa** sont des dépôts sablonneux de couleur clair foncé, peu lourd, et parfois s'appuient contre les dépôts alluviaux de **walo** avec une fine couche sablonneuse qui recouvre le sédiment de base en forte teneur en argile.

On peut faire une délimitation zonale des sols :

- Les parties les plus basses des bassins versants qui peuvent renfermer les lacs permanents. Ces sols sont à dominante argileuse (50% et plus) mais par l'enneigement prolongé 150 jours, ils se trouvent dans un état de réduction permanente : ce sont des sols à gley.
- Le schéma ci-dessous illustre bien les différents types de sols dans la région :

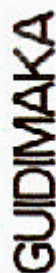


Source : DOC, Guidimaka Mauritanien (octobre, 1977)

- Les sols walo (noyés pendant 30 à 120 jours) ; les sols riches en argile (30 à 50%), hydromorphes mais ce sont plus des pseudogleys que des gleys. Ils sont aussi appelés vertisols ou para vertisols topomorphes.
- Les sols des anciennes levées (fondé watteré et fondé noir) sont des pseudogleys et non parmi les vertisols à cause de la proportion moins forte d'argile (20 à 30%) et plus de limons (15 à 35%) et de sable (50 à 70%).
- Les sols du fondé ranéré (fondé blanc) ; s'ils proviennent de hautes levées, ils sont hydromorphes à pseudogley. Si les levées sont récentes ou plus sèches on a un type « modal » ou « hydromorphe » de sols peu évolués d'apport. La proportion élevée des sables (60 à 80%) et une baisse du pourcentage du limon (5 à 20%) c'est ce qui les distingue.
- Les zones djedjogol où le sol est d'une manière caractéristique à sols pseudogley avec taches et concrétion. Les proportions de sable limo argiles sont variables.

3.5. Les paysages végétaux

La carte suivante montre les différents paysages végétaux de la région (Source : DOC, Lutte contre la désertification/PNUD/DPN/MDRE, 1988)



LEGENDE

Limite de réaction

Chief-lieu de région

Altre località

● 2007年10月1日起，凡在境内销售货物或提供应税劳务、服务的企业，其开具的增值税专用发票，必须通过增值税防伪税控系统开具。

© 1997 Lippincott Williams & Wilkins



Echelle 1500 000

total de 300 000 de 1974-1980 comparé par contre à 1 200 000 en 1981-1987 d'après la Cartographie Censitaire 1987.

La répartition des paysages végétaux est très fortement influencée par plusieurs facteurs :

- Critères de zonalité : amenuisement des grains de pluie du Sud vers le NORD
- L'alimentation des nappes bien assurée au Sud et aléatoires au Nord.
- la végétation des plateaux : c'est le domaine de la steppe arbustive interrompue par des dalles de rocs dénudés ou portant des fourrés inextricables. Les mêmes fourrés tapissant les surfaces étagées, refuge à de nombreux oiseaux et rongeurs.

La zone orientale qui correspond à la plaine alluviale du Karakoro recèle une végétation assez diversifiée. L'étude de la végétation révèle des espèces variées telles que les *Borassus aethiopum*, le *Bauhinia reticulata*, *hyphaene thebaica*, le *combretum glutinosum*, le *Ziziphus mauritica* et *ziziphus mucronata*.

Des galeries forestières denses bordent les rivières avec les spécimens d'*acacia sieberiana*, *Diospyros mespiliformis*, *khaya senegalensis* et *Terminalia macroptera* ; la hauteur de ces arbres est de 25 à 30m, avec parfois une strate inférieure d'*acacia nilotica*, *combretum micranthum*, de *Grevia bicolor*. La forêt est souvent dense et surplombant le marigot. En raison de l'humidité, des espèces soudanaises sont présentes : *khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *anogeissus leiocarpus*.

Le Guidimaka dispose de formations forestières très variées du type soudanais au type sahélien. La transition n'est pas trop brutale malgré l'exploitation abusive de ces essences. Le domaine sahélien est caractérisé par une végétation arbustive et arborée dominée par des épineux (*Acacia*) avec des différentes espèces (voir ci-dessous).

Le domaine inondable avec de belles forêts, galeries d'*acacia nilotica*, *Bauhinia rufescens* et *reticulata*, *Borassus aethiopum*, le long du Karakoro une suite de forêts d'une superficie de 2251ha (Melgué, Seydou, Bouly, Kaliniro et Ould Jiddou) où l'on pratiquait jadis la cueillette de la gomme arabique.

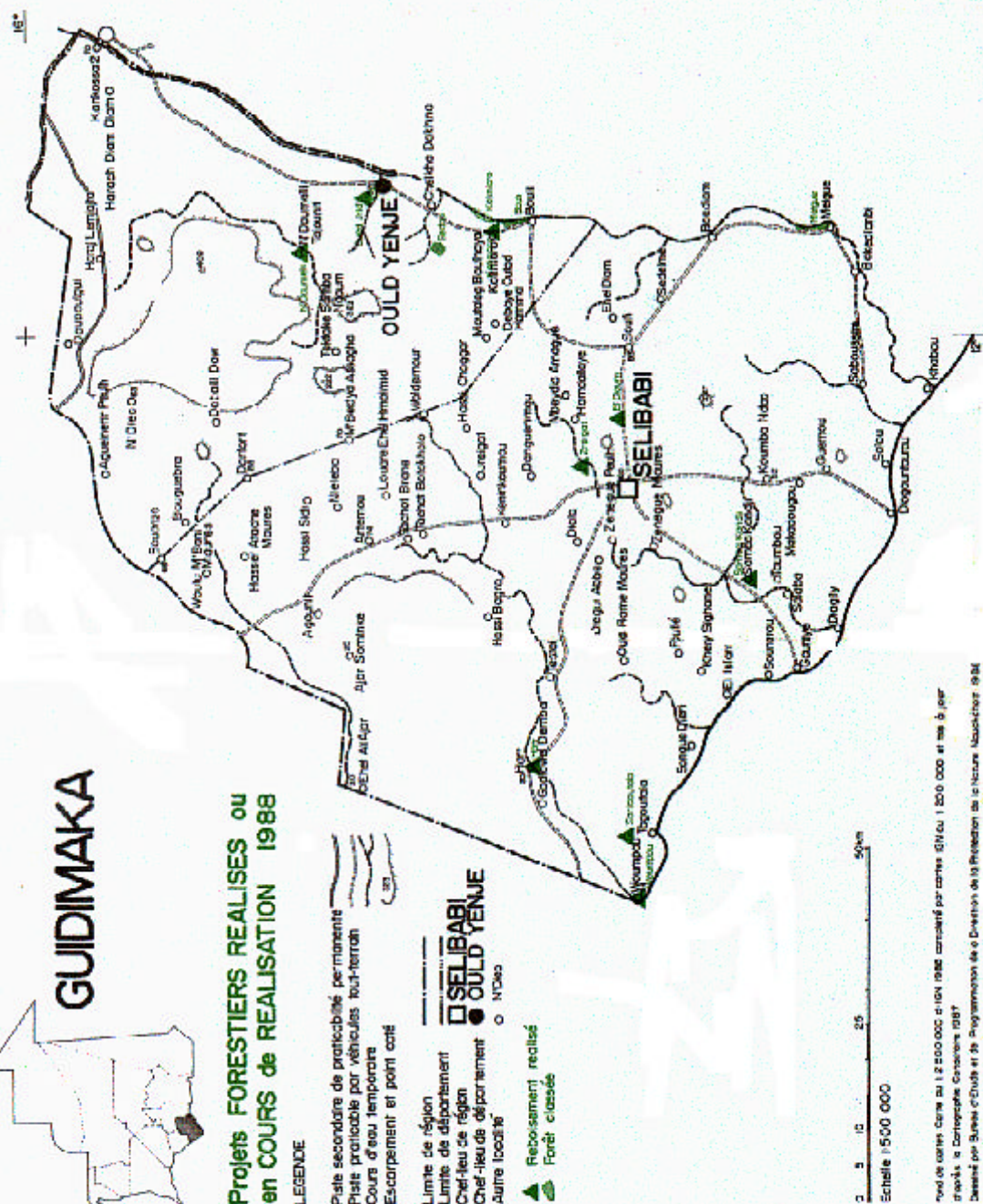
La carte suivante résume les différentes forêts et projets forestiers au niveau de la région

(Source : DOC, Lutte contre la désertification/PNUD/PND/MDRE, 1988)



LEGEND

- Pluie secondaire de praticabilité permanente
 Pluie praticable par véhicules tout-terrain
 Cours d'eau temporaire
 Ex-carapement et point actif
- Limite de région
 Limite de département
 Chef-lieu de région
 Chef-lieu de département
 Autre localité
- Ouled Jenje
 Ouled Jenje
 Ouled Jenje
- Reboisement réalisé
 Forêt classée



Fond de cartes Carte au 1:250 000 d'IGN 1986 couvrant par cartes IGN au 1:250 000 et ses 6 jour
travaux à l'Antiquité, 1987
Destiné par Bureau d'Étude et de Programmation de la Direction de la Nature, Ministère de l'Environnement, 1988

Le couvert végétal connaît une réduction drastique à cause du front agricole et charbonnier.

Les espèces caractéristiques représentent 40,3% des espèces recensés , on peut citer :

- Le *Balanit aegyptiaca* (60%) s'adapte à tous les sols de la plaine alluviale . Le mode de répartition est en colonnes ou isolés
- Le *combretum glutinosum*...

Les espèces rares : *Sterculia setigea* , *Adansonia digitata*...

Soixante espèces sont présentes au Guidimaka dont :

- *Adansonia digitata* (teydoum) (Bokki)
- *Adenium obesum* (tweidimt dhib) (darbokki)
- *Sclerocarya birea* (tdembou) (
- *Combretum glutinosum* (tikifit)
- *Combretum micranthum* (dafoue)
- *Combretum aculeatum* (ikik)
- *Combretum nigricans* (dafoue)
- *Acacia albida* (avrar)
- *Acacia sieberiana* (heilkaya)
- *Acacia ataxacantha* (Echram)
- *Acacia seyal* (sedra-beidha)
- *Acacia nilotica* (emour)
- *Acacia senegal* (awrwar)
- *Acacia macrostachya*
- *Pterocarpus erinaceus* (yatta)
- *Mitragyna inermis* (aglal)
- *Balanites aegyptiaca* (teichott)
- *Cadaba farinosa* (zrom)
- *Capparis decidua* (ignine)
- *Ziziphus mauritiaca* (sder)...

Ces espèces végétales ligneuses recensées traduisent une richesse floristique de ce secteur oriental du Guidimaka, devenu le refuge d'un patrimoine menacé de dégradation par les besoins culturels, de même que par des pâturages.

3.6. La faune

Le Guidimaka et la vallée du fleuve Sénégal étaient peuplés par une riche faune de grande taille. Les ongulés vivaient dans les eaux des lacs, des marigots et des bras des fleuves :

- Le cobe *Redunda* (*Redunda redunda*)
- Le cobe du Buffon (*Kobus kob*)

- Le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*)
- L'hippopotame (*hyppotamus amphibius*)

Il y avait des ongulés de savane comme :

- Hyppotraque (*Hyppotracus equinus*)
- Le damalisque (*Damaliscus korrigus*)
- La girafe (*Giraffa camelopardalis*)
- La gazelle à front roux (*Gazella rufifrons*)
- La gazelle Dama (*Gazella Dama*)
- L'oryx (*Orys dammah*)
- Le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*)
- L'éléphant (*Loxodonta africana*) se déplaçait selon les saisons dans une aire précise c'est à dire entre l'oued Niordé, le massif de l'Assaba et le fleuve Sénégal. Son grand besoin en eau et en nourriture fait qu'il a disparu de la zone. Les dates de la dernière vision diffèrent (1960 ; 1990)

Les prédateurs étaient présents :

- Le lion (*Panthero lea*). Il se localise dans le piton rocheux de Maalou.
- Le guépard (*Acinonyx jubatus*)
- Le léopard (*Panthera pardus*)
- Le Sural (*Felis serval*)
- Le caracal (*Felis caracal*)
- Le lycaon (*Lycaon pictus*)
- L'hyène tachetée (*Crotuca crotuca*)
- Le chacal (*Canis aureus, canis adustus*)

Ainsi que de petits carnivores tels que les petits félins, des mangoustes, des genettes et des civets . L'orycteropus afer ainsi que les deux espèces simiennes, le singe vert(*cercopithecus aethiops*) qui vit dans les galeries forestières et le patas ou singe rouge (*erythrocebus patas*) le piton de Maalou abrite des colonies de babouins de genettes, des chats de Lybie et des renards pâles, le lamantin (*trichechus senegalensis*), le crocodile du Nil (*crocodilus niloticus*) étaient présents dans les mares.

La forêt classée de Melgue(Karakoro) est riche en faune mais plus soudanaise que sahélienne. En outre elle est riche en oiseaux :Aigle pêcheur, aigle huppé, francolin, touraco gris, martin chasseur, coucalo tachagras, cornivelle, nectaridés ...

Les forêts galeries de gonakiers sont d'une importance primordiale pour de nombreuses espèces d'oiseaux chanteurs : Aigrettes (grandes ou garzettes, le héron cendré), le cormoran africain , le grand cormoran , hérons garde bœufs, hérons grabiers...

Le Guidimaka reste un refuge pour la faune sur laquelle pèsent de sérieuses menaces :

- La carbonisation du bois vert par la production du bois de charbon cause la destruction de l'habitat.
- Le défrichement pour les cultures dans la vallée du fleuve.

- La très forte concentration du bétail à la recherche des pâturages.
- La pratique des feux de brousse
- Le braconnage.

3.7. Hydrologie

Le Guidimka est délimité par le Karakoro à l'Est, l'oued Garfa à l'Ouest et le fleuve Sénégal au Sud. Le Karakoro collecte les eaux de la bordure orientale du massif de l'Assaba et de l'Affolé, c'est à dire, toutes les eaux de la Mauritanie centrale : oued Rhoda, oued Guerou, Kawoudijel Sani, oued Araj-Khamdi. L'apport de l'Affolé par l'oued Likhtatine, oued Oum El Khez, oued Sultania, Moissa Mansour, Boibal, Loudeye, Weiriguel, Mangueta.

Le Karakoro ne connaît d'écoulement qu'en saison des pluies. Le reste de l'année, il est à sec et est traversé par des véhicules en direction du Mali. Les oueds Garfa et Niordé à l'ouest, sont identiques à Karakoro.

Très peu d'études existent sur les bassins versants ou si elles existent, elles sont anciennes comme l'Atlas hydrologique de la Mauritanie.

Le fleuve Sénégal constitue la principale source d'eau permanente du pays et la de la région. Quant le fleuve aborde Bakel (Gouraye), il est en zone sémi aride où il ne reçoit plus que de faibles apports. Son régime d'écoulement dépend essentiellement des précipitations dans le haut bassin. Il est caractérisé par :

- Une saison de hautes eaux de juillet à octobre
- Une saison de basses eaux à décroissance régulière de novembre à mai-juin.

La saison des hautes eaux culmine à la fin août début septembre pour s'achever en octobre. A la fin de la saison sèche, le fleuve n'est plus qu'un filet au débit d'étiage très faible. Aujourd'hui, le fleuve voit ses débits régularisés à la suite de la construction du barrage réservoir de Manantali et c'est de la crue artificielle, opérationnelle depuis 1988, que dépend la production agricole. Les lâchers de ce barrage construit par l'OMVS, sont importants pour cause des dégâts ou pas assez pour permettre les semis.

Les eaux souterraines : Les aquifères appartiennent à des couches de terrains qui se sont formées à des périodes géologiques différentes. Les conditions sont réunies pour qu'il y ait des nappes phréatiques : talwegs antaillés dans les roches tendres, colmatées d'alluvions sableuses à argilo-sableuses qui recueillent et retiennent les eaux ruisselées le long des versants. Des oglats (puisards) sont creusées dans les alluvions pour abreuver les troupeaux. La nappe des alluvions du fleuve qui va de Bakel à Podor le long du fleuve se prolonge en rive droite. Son potentiel est estimée à 140 000m³/j.

Les ressources de surface : le réseau hydrographique est le résultat de la configuration géologique et géomorphologique de la région d'une part, du régime et de la répartition de la pluviométrie . Le réseau repose sur le bassin du fleuve Sénégal et ses affluents, qui coulent en saison des pluies. Des mares faisant partie des zones humides.

Le Guidimaka dispose d'une mare à Gouraye d'une superficie de 150 ha. Elle est reliée au fleuve Sénégal qui l'alimente en eau exceptionnelle de crue. Elle est séparée du fleuve par un bourrelet dont l'altitude minimale est à la côte 23,5m IGN mais un chenal large de 10m permet son remplissage dès que la crue atteint la côte de seuil de 22,90m IGN.

3.8. Les facteurs de la dégradation de l'environnement et les stratégies de lutte

Ils sont divers, humains et physiques. Leur évolution combinée montre la complexité des processus de dégradation des ressources biologiques naturelles.

3.8.1. Les aspects physiques et humains

On dit souvent au Sahel, que toute action forestière autre que la conservation est aléatoire et presque souvent vouée à l'échec. En Mauritanie, ce n'est que le Guidimaka qui reçoit 700mm de pluies en année normale, tandis que les 2/3 du territoire reçoivent moins de 150mm.

La baisse et l'irrégularité de la pluviométrie : les causes sont à rechercher dans les changements globaux intervenus au niveau planétaire du fait de l'effet de serre. La désertification a provoqué au Guidimaka des effets sur la productivité générale des écosystèmes. C'est surtout l'irrégularité des précipitations qui en constituent l'élément déterminant. Mais l'on peut ajouter l'abondance du rayonnement solaire.

La reprise de l'activité éolienne : elle s'explique par la prédominance de l'alizé continental autour de la dépression du Sahara qui a favorisé le renforcement des conditions climatiques du type saharien.

L'érosion hydrique : l'intensité des précipitations estivales provoque un découpage des sols. Sous l'effet des gouttes et des eaux de ruissellement, l'horizon superficiel des sols disparaît entraînant la formation de rigoles qui s'élargissent donnant naissance à des sols impropres à l'agriculture.

Les facteurs humains : de manière générale, la croissance démographique provoque des déséquilibres aux niveaux des capacités des charges, les mauvaises pratiques agricoles, l'exploitation inorganisée par des éleveurs de pâturage, l'exploitation intensive des formations ligneuses en vue de la satisfaction des besoins des populations en combustibles et en bois, les feux de brousse. Les défrichements massifs et incontrôlés des forêts ont accentué le phénomène de désertification.

3.8.2. Les différents plans de développement et stratégies de lutte contre la dégradation de l'environnement

Les politiques et stratégies suivies figuraient dans les plans nationaux de développement :

- 1976-1980 : les objectifs consistaient à arrêter le processus de dégradation de l'environnement et de régénérer le milieu naturel.
- 1981-1985 : les objectifs étaient la sécurité et l'autosuffisance alimentaires, la régénération du milieu naturel et la fixation des populations dans les terroirs.

- 1985-1988 : Le Programme de Redressement Economique et Financier (PREF) avait mis l'accent sur la gestion rationnelle des parcours et des points d'eau pour une répartition spatiale plus équilibrée du cheptel ; l'arrêt de la dégradation de la faune et de la flore.
- Le Plan de Consolidation et de Relance (PCR) de 1991-1993 qui se fixait comme objectifs : le renforcement de la sécurité alimentaire, la régénération du milieu naturel, l'inflexion de l'exode rural et la fixation des populations dans leur terroir. Pour atteindre ces objectifs, une stratégie a été adoptée et est fondée sur trois (3) axes : accroissement et consolidation du potentiel ; renforcement du soutien au secteur ;
- Le Document Cadre de Politique Economique (DCPE) de 1997-1999 : s'inscrivant dans le prolongement des efforts d'ajustements structurels de l'économie, il vise le redressement des déséquilibres macroéconomiques et l'élimination des obstacles structurels à une croissance économique en vue de créer des emplois et réduire la pauvreté.

Le Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD) de 1987 : il définit la stratégie globale au niveau du secteur et vise à rétablir les grands équilibres socio-écologiques. Elle se fonde sur les principes suivants :

- Principes généraux : C'est le rééquilibrage des actions de développement , l'amélioration des écosystèmes et préservation des ressources naturelles ; implication des collectivités locales et encouragement de l'initiative privée ; déploiement de grands efforts en matière d'organisation et de gestion des milieux.
- Les principes spécifiques : la conservation des eaux et des sols ; la protection de la faune et le contrôle de la chasse ; la conception, la réalisation, le contrôle et l'entretien des pare-feux pour la préservation des feux de brousse et la protection des pâturages ; la réduction de la pression exercée sur les réserves forestières pour la satisfaction des énergies énergétiques .

Ces principes sont le fondement de la stratégie nationale pour la protection des ressources naturelles. Les objectifs de la stratégie régionale de lutte contre la désertification est d'atteindre l'autosuffisance alimentaire par la conservation et la réhabilitation du potentiel de production

Cette stratégie de lutte contre la désertification était le cadre de référence de la politique et se traduit par un plan ou programme multisectoriel de lutte contre la désertification en 1992. Il fixe les priorités au niveau régional ainsi que la liste des projets.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) : Né à la conférence de Rio, il propose un cadre général structurant les relations entre les problèmes de l'environnement et la stratégie de développement et vise une gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective d'un développement durable. La préparation du Plan d'Action National de lutte contre la désertification (PAN) est la partie intégrante du PNDE car la désertification et la dégradation des ressources naturelles constituent les problèmes environnementaux les plus aigus. C'est l'Agenda 21 pour la Mauritanie. Ainsi la politique environnementale est en élaboration ; le PAN est à sa première phase ; sa deuxième phase est un forum national des acteurs pour décider de la méthodologie d'élaboration du PAN.

Les problèmes d'environnement dépendent du Ministère du Développement Rural et des structures ont été mises en place pour une meilleure synergie des actions par la création du Conseil National de l'Environnement et du Développement (CNED) par décret n°95060 décembre 1995 en remplacement du Comité National de Lutte Contre le Désertification (CNLCD) qui date de 4/7/1981, du décret n°81 148. Il était présidé par le chef de l'Etat alors que le CNDE est présidé

par le Ministre du Développement Rural et de l'environnement avec le Ministre du Plan et de l'Aménagement.

La politique agricole a aussi été au centre du processus d'ajustement structurel. Le PASA (Projet d'Ajustement Agricole) a été finalisé en 1988. Les orientations générales des programmes macroéconomiques se sont imposées à la politique agricole. Le but est de créer un cadre propice à la reprise de la croissance économique. Des problèmes sectoriels pour développer les ressources et le potentiel du secteur ont été imposés. Le PASA a cherché à combiner des réformes structurelles dans le secteur agricole avec des investissements dans le secteur irrigué avec un projet de vulgarisation et des interventions dans le secteur de l'élevage.

A la même époque, à la suite de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies (47/199) une note de stratégie nationale en tant que cadre global commun pour le Gouvernement de la Mauritanie et le système onusien pour intégrer leurs programmes et contribuer efficacement à la réalisation des objectifs nationaux de développement. Elle définit les priorités devant bénéficier de l'appui et des ressources de l'ONU ; c'est une déclaration de la politique générale du Gouvernement. L'horizon couvert par la note est de cinq ans (1997-2001). C'est un instrument flexible.

Plusieurs projets ont été initiés (PGRNP, PDIAIM) visant à améliorer la sécurité alimentaire par une meilleure gestion des ressources naturelles (eau, parcours, forêts, sols). Ils s'appuient sur des paquets technologiques appropriés fournis par la recherche et diffusés dans le cadre de projets de vulgarisation (PSA, PSSA, projet semencier...). L'objectif du Projet de Gestion des Ressources Naturelles en zone Pluviale (PGRNP) est la gestion de l'eau et la fertilisation des sols. Quant au Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PDIAIM), son objectif est de redresser les contraintes d'un développement soutenable financièrement et durable dans l'usage des ressources naturelles.

La stratégie actuelle pour l'horizon 2010 repose sur le défi d'une forte croissance durable et partagée. Elle est fondée sur une approche systématique, fortement chevillée aux exigences d'une stabilité macroéconomique. Cette stratégie basée sur un système d'incitations efficaces et une approche participative doit déboucher sur la réduction de la pauvreté. Les orientations stratégiques découlent naturellement de celles des politiques économiques prévalantes. Les orientations stratégiques pour un développement équilibré des zones agro-écologiques sont :

- Contribuer à la garantie de la sécurité alimentaire
- Lutter contre la pauvreté et améliorer l'emploi rural ainsi que les revenus des agriculteurs
- Favoriser l'intégration de l'agriculture au marché national et international
- Protéger et conserver les ressources naturelles afin d'assurer un développement durable.

Pour atteindre les objectifs liés à ces orientations, l'accent sera mis sur :

réhabiliter en priorité les périmètres irrigués actuels du fait que l'irrigué dans le Guidimaka est résiduel. A cet effet, des moyens humains et matériels importants doivent être disponibles pour atteindre les objectifs fixés entre autres la couverture des besoins locaux en produits rizicoles ;

Etablir un programme de gestion de ressources naturelles : des stratégies de gestion des ressources naturelles existent, entre autres celle de la conservation des ressources. Des projets sont en exécution (PGRNP) avec pour objectif une meilleure gestion durable des ressources ;

Un cadre juridique et institutionnel approprié avec plus de responsabilité des communes et des individus : l'arsenal juridique s'étoffe avec le code de la chasse, de la faune et de la flore (les textes

d'application sont en préparation), le code de l'eau et une loi cadre de l'environnement viennent compléter ce dispositif. Des institutions comme le CNED, le CTED et le CRED sont là pour une plus grande implication et une responsabilisation des autres départements ministériels, des collectivités locales, de la société civile, des communautés locales et des individus.

Appuyer techniquement les populations pour augmenter et diversifier la production ; développer les liens inter et intrasectoriels et une meilleure intégration de l'élevage à l'économie ;

Mettre en oeuvre des réformes pour rationaliser les services et intensifier la production grâce à des politiques cohérentes sur les plans de l'utilisation des terres, de la vulgarisation et de la compétitivité des produits locaux. Enfin associer les populations à l'ensemble des activités menées dans la région.

IV. RESUME SOCIO- DEMOGRAPHIQUE

4.1. Eléments démographiques

En matière de démographie, la wilaya du Guidimaka est dépourvue de données fiables. Cependant, nos investigations auprès de certaines administrations compétentes dans ce domaine (L'Office National de la Statistique, la Direction des Collectivités Locales/Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications) nous ont permis de recueillir les données suivantes :

4.1.1. Le recensement général de population de 1988 de l'ONS et ses projections démographiques

La population totale du Guidimaka répartie en hommes et femmes était de 116 436 habitants lors du recensement général de 1988. Sa densité, pour une superficie de 10 300km², était de 11,3 habitants au km².

La wilaya de Guidimaka compte deux moughataa (départements). La moughataa de Sélibaby qui avec ses 108 795 habitants en 1988 a une densité de 16 habitants au km. La moughataa de Ould Yenge qui avec ses 7 641 habitants en 1988 a une densité de 2,1 habitants au km².

Le recensement de 1988 effectué par l'Office National de la Statistique (ONS) a permis de faire des projections démographiques jusqu'en 2005. Le taux de croissance national de 2,97% a été retenu pour appliquer ces projections .

Le tableau suivant donne des informations statistiques importantes sur la région:

Tableau 1 : Projections démographiques (1988-2005)

Années	1988	1989	1994	1995	2000	2001	2004	2005
Hommes	57073	58350	65788	67524	77847	80250	88194	91100
Femmes	59363	60699	68355	70122	80508	82906	90800	93679
Total Guidimaka	116436	119049	134143	137646	158355	163156	178994	184779
% du National	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
National	1864236	191749	2235717	2277766	2639250	2685933	2983233	3097485

Source : ONS (Office National de la statistique)

Cette population est estimée à 184 779 habitants en 2005 soit une progression de 59%. Elle représente 6% de la population nationale. Sa densité passera de 11,3 habitants au km² en 1988 à 18 habitants au km² en 2005. Il faut noter que la densité démographique nationale de 2 habitants au km² en 1988 n'atteindra que 3 habitants au km² en 2005.

Il convient de souligner que les événements survenus en 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie ont provoqué le départ et l'arrivée de populations. Ceci a eu des influences certaines sur le volume et la densité démographiques de la wilaya. Il s'impose, par conséquent, de faire des réserves sur les chiffres estimatifs de l'Office National de la Statistique (ONS).

Le recensement général de la population de l'an 2000 effectué par l'ONS est en cours de traitement. En attendant la publication de ses résultats, On peut se recourir aux données sur le terrain (méthode non prévue dans cette étude) et ou à celles du Ministère de l'Intérieur.

4.1.2. Données du Ministère de l'Intérieur

Les investigations au niveau de la Direction des Collectivités Locales(DCL) et des services administratifs d la région, nous ont permis également de collecter des données démographiques par commune et par département .

Selon les données collectées, la population du Guidimaka est estimée en 1997 à 115 556 habitants sur la base d'un taux de croissance de 6,8% pour le département de Ould Yenge et de 6,2% pour celui de Sélibaby. En appliquant des projections sur la base de ces données, la population des deux départements et partant de la région serait à l'an 2000 de :

Département	Commune	1997	1998	1999	2000
Ould Yenge	1.Ould Yenge	3.838	4.099	4.378	4.675
	2.Daffort	8.471	9.047	9.622	10.319
	3.Bouanze	5.233	5.589	5.969	6.375
	4.Tektake	3.001	3.205	3.423	3.656
	5.Bouilly	4.149	4.431	4.732	5.054
	6.Lahraj	4.186	4.471	4.775	5.099
S/Total	Taux (6,8%)	28.878	30.842	32.939	35.179
	1.Sélibaby	12.657	13.441	14.275	15.160
	2.Ajar	9.695	10.269	10.934	11.612
	3.Arr	6.283	6.672	7.086	7.525
	4.Baydiam	4.229	4.491	4.770	5.065
	5.Elaweinatt	2.451	2.603	2.764	2.936
	6.Wouloubony	3.329	3.535	3.754	3.987
	7.Khabou	14.100	14.974	15.903	16.888
	8.Gouraye	10.678	11.340	12.043	12.790
	9.Hassi	7.100	7.540	8.008	8.504
	Cheggar				
	10.Soufi	4.054	4.305	4.572	4.856
	11. Tachott	6.247	6.634	7.046	7.482
	12.Wompou	5.865	6.229	6.615	7.012
S/Total	Taux(6,2%)	86.686	92.061	97.769	103.830
T.Général	-	115.564	112.903	130.708	139.009

Source : D.C.L (Ministère de l'Intérieur)

4.2. Distribution de la population

La carte des agglomérations importantes montre la distribution spatiale de cette population. Si on la compare avec la carte pédologique, on observe que la population se trouve surtout concentrée sur les types de sols : 20 et 25, donc sur les sols bruns limoneux sableux et que cette population se trouve dans la zone sahélienne-type plutôt que dans la zone soudano-sahélienne. Comme on pourrait l'attendre, il y a une proportionnalité négative entre la densité de la population sur les types de sols 15 et 22, bien plus fertiles et situés sous un meilleur climat. Deux facteurs explicatifs peuvent être avancés : en premier lieu la situation géographique des villages est essentiellement fonction des disponibilités en eau ; deuxièmement, l'organisation du système de production agricole des villages diffère de l'un à l'autre et modifie le type d'approvisionnement en eau que l'on considère comme minimum . Ainsi, un village à vocation agricole a besoin d'un approvisionnement considérable en eau et de terres alluviales de labour qui soient adéquates. Les grandes implantations soninké sont, donc, situées à proximité des plaines alluviales du fleuve Sénégal ou de ses grands affluents tels que le Garfa, le Niorde et le Karakoro. Inversement, les implantations beaucoup plus petites et souvent sémi- permanentes des pasteurs nomades peuls et arabe sont fonction des pâturages de la saison sèche et de la grande nécessité d'un approvisionnement en eau. Les lieux d'implantation sont plus dispersés et sont aussi fréquemment rattachés aux petits réseaux hydrographiques et aux interfluves qu'aux grandes vallées nécessaires aux agriculteurs implantés.

La plupart des villages(voire le recensement de 1988) comptent moins de 1000 habitants du moins dans la département de Sélibaby : il existe cependant des agglomérations beaucoup plus importantes, surtout parce qu'elles sont plus anciennes et disposent de grandes étendues de terrains à vocation agricole. Ainsi Diaguili, Woumpo, Diagountourou et Sélibaby comptent plus de 2000 habitants tandis que plus au Nord, Hassi Chagger, Dafort et Bouanze sont de taille comparable. De telles évaluations de la population sont loin d'être parfaites et doivent être considérées comme l'indication de différences relatives plutôt que de valeurs absolues. La majorité des villages les plus importants vivent d'une économie agricole. Ceux dont l'économie est pastorale sont d'habitude plus petits, en particulier dans le secteur ouest du département de Sélibaby où les villages peul de moins de 500 habitants constituent la norme. Ces derniers sont en règle générale situés à l'intérieur des terres par rapport aux meilleurs terrains agricoles des alluvions du Sénégal, du Garfa et du Niorde, et se trouvent souvent le long des affluents qui coulent dans les grandes vallées. Ainsi situés, il est possible d'accéder facilement à la fois aux pâturages du diéri et à l'eau qui est fournie par les petits affluents.

La Carte suivante présente la distribution des populations au niveau du Guidimaka
(Source : DOC, Lutte contre la Désertification/PNUD/DPN/MDRE, 1988)

4.3. Composition de la population

La population du Guidimaka est composée essentiellement de jeunes et de femmes. Les premiers représentent 57% de la population (moins de 15 ans). Quant à la proportion des femmes, elle est de 53%.

Trois groupes d'habitants prédominent dans le Guidimaka : les Soninkos, les Peuls et les Arabes (Beydanes et Haratines). Les Soninkos, les Peuls et les Haratines sont, généralement concentrés entre le Sud, l'Est et l'Ouest de la région. Les Beybanes se trouvent surtout dans le Nord.

Les Soninko avec une densité de l'ordre de 40 habitants au km² (villages riverains) et 15 habitants au km² (villages situés dans le Diéri), résident dans de grandes agglomérations à habitant concentré.

Les Arabes (Beidanes et les Haratines) et les Peuls ont une faible densité au km², de l'ordre de 2 habitants.

En général, ils vivent dans des hameaux à habitat plus ou moins dispersé.

Ces populations sont organisées différemment mais d'une manière générale, ce sont des sociétés pyramidales avec au sommet les groupes dominants que sont le clan des guerriers et le clan des marabouts. Les hommes libres comprennent les gens castés tels que les forgerons, les griots, les cordonniers, les bûcherons occupent le milieu de la pyramide. Le bas de l'échelle est occupé par les esclaves.

Les Soninkes majoritaires au Guidimaka sont des agriculteurs sédentaires. Ils ont été profondément touchés par la sécheresse des années 1970, qui a provoqué un déficit important et chronique de la production céréalière. Cette communauté est trop tournée vers l'émigration et principalement en direction de l'Europe (France, Espagne, Allemagne...).

Les Haratines et les Peuls sont des pasteurs transhumants. Frappés par de dures années de sécheresse, ils se sédentarisent de plus en plus et s'adonnent à l'agriculture. Contrairement aux Soninkés, ils sont moins tournés vers la migration internationale.

4.4. Importance de la migration (immigration et émigration)

L'ONS a publié en octobre 1997, « les résultats de son Enquête Nationale sur la Migration (ENM) de 1993 ». Ils montrent qu'en 1977, 26,5% de la population résidente ont été recensés en dehors de leur wilaya de naissance. Les migrations internes, en particulier des zones rurales vers les zones urbaines ont culminé dans les années 1970 en raison de la sécheresse qui frappait le pays. Entre 1977 et 1988, le pourcentage des personnes résidant hors de leur wilaya de naissance est passé de 26,5% à 22,5%.

Par contre en 1993 (ONS 1997), la reprise est visible bien que d'une intensité moindre. Le pourcentage a été de 24,2%. Le Guidimaka se distingue comme l'Assaba et le Gorgol par une augmentation substantielle de ses habitants nés dans d'autres wilayas en 1977 et 1988, suivie d'une baisse au cours de la période 1988-1993.

Les proportions de personnes nées à l'étranger varient dans l'ensemble entre 1,8% et 7,6% dans la période de l'étude. En 1977, en plus du District de Nouakchott, les deux wilaya de Nouadhibou et de Guidimaka accueillent davantage de personnes nées à l'étranger (entre 11,3% et 13,6%). A l'exception de Guidimaka qui a cédé sa place au Hodh El Chargui, les deux autres wilayas conservent leur classement avec des proportions qui diminuent dans le temps (7,2% et 8,1% en 1988 et 2,9% et 3,1% en 1993).

L'évolution de la migration de la population de Guidimaka peut être illustrée dans le tableau ci-dessous :

tableau 2 : Population de Guidimaka par comparaison du lieu de naissance et du lieu de résidence actuelle au recensement de 1977 (%)

Années	1977	1988	1993
Wilaya de Guidimaka	81,3	89,7	96,0
Autres wilayas	7,4	7,2	3,2
Etranger	11,3	3,1	0,8
Total	100%	100%	100%
Effectif	74.164	108.316	140.859

Source : ONS : - 1977 et 1988 : Recensements généraux de population

ONS : - 1993 : Enquête « Les résultats de l'enquête nationale sur la migration »

En dehors de l'immigration (Nouakchott, Nouadhibou, Zouérate...), l'émigration est d'abord et essentiellement orientée vers l'Europe (France, Espagne, Italie, Allemagne...), ensuite l'Afrique Occidentale et centrale (Côte d'Ivoire, Gambie, Sénégal, Gabon, Congo... et enfin le Maghreb (Libye).

Si les Soninkes sont plus présents en Europe, les Arabes et les Peuls semblent être majoritaires en Afrique occidentale et centrale, et au Maghreb. Bien qu'ils soient difficiles à chiffrer les ressortissants du Guidimaka immigrés, principalement en Occident et en Afrique, représentent incontestablement plus de la moitié des travailleurs mauritaniens à l'étranger. Les données fournies par la Banque Centrale de Mauritanie sur les transferts des émigrés sont globales (voir tableau ci-dessous) et ne permettent pas de connaître la proportion pour chaque région. Mais l'on peut estimer à 60% le montant rapatrié annuellement par les travailleurs du Guidimaka résidant à l'extérieur.

La principale raison de la migration est économique. C'est pourquoi, les migrants :

- transfèrent des capitaux et des devises pour la wilaya
- créent des associations de développement villageois
- investissent sur le plan économique (véhicule de transport, moulins à mil, magasins de consommation...
- investissent sur le plan social (dispensaires, écoles, puits communautaires)
- construisent des mosquées
- contribuent à la création et au développement du secteur informel d'échanges monétaires.

Transferts des travailleurs mauritaniens à l'étranger (en millions d'ouguiyas)

Années	Total des transferts (10^3)	Guidimaka (10^3)
1990	1105	663
1996	585	351
1997	405	243
1998	193	116
1999	142	85

Source : Banque Centrale de Mauritanie (BCM)

Hypothèse : part des ressortissants du Guidimaka du total (60%)

La baisse des transferts(142 millions d'UM en 1999 contre 1105 millions d'UM en 1990)est due principalement par le fait que les transactions du marché de change parallèle propose des taux plus élevés . C'est ainsi que plusieurs émigrés préfèrent négocier directement avec les hommes d'affaires de la place pour transférer leurs devises.

V. CARACTERISTIQUES SOCIO-CULTURELLES DES POPULATIONS ET FORMES D'EXPLOITATION TRADITIONNELLES

5.1. Aperçu historique

Occupant la partie Sud Est de la Mauritanie, le long de la vallée du fleuve Sénégal, rive droite, le Guidimaka est caractérisé depuis des millénaires par une présence humaine appartenant aux communautés ethnolinguistiques suivantes : Soninko, Halpulaarene et Arabes (Beidanes et Haratines).

"SONINKO" (Sarakollé) ou gens qui parlent Soninké. Venus de l'Est (Goumbo/Ghana), il se réclament d'être les premiers dans la région. Leur présence au Guidimaka date de l'époque du Ghana (III^e -XI^e siècle). Les écrits des chroniqueurs arabes (Ibn Khaldoun, Ibn Batouta) et coloniaux (Saint Pierre) témoignent que le premier occupant de la région porte le nom de Guidé Makha, Mallé Soumaré (nom de la montagne) de la famille Soumaré . Il s'était installé sur le flanc ouest des monts Assaba et son domaine s'étendait jusqu'à l'oued Garfa (Sud-Est) et sur le versant Est jusqu'au niveau des deux rives du marigot Karakoro. Il fut rejoint plus tard dans la zone par les familles Diabira, Karara, Cissé, Sokhna et Gandéga. Les populations de l'époque vivaient d'agriculture, de pêche, d'élevage, de chasse et de cueillette.

Les attaques répétées des Arabes(Beidanes et Haratines) en provenance du Tagant et de l'Assaba, amenèrent certains d'entre eux (Soumaré, Gandéga) à s'installer dans le Sud, plus humide où la pratique de l'agriculture est assurée. Ils formèrent ainsi plusieurs villages dans la contrée(Dafort, Djadjebine, Kaliniro, Selefel, Taihibou, Sakha, Hassi Choggal, Petenou, Wompou, Sélibaby). Chaque village avait à sa tête un chef qui disait-on, était sous l'autorité du Tounka (Maka, Malé, Douo, Soumaré). Plus tard au 11^e et 13^e siècle, ces Soninkes se convertirent à l'Islam et les Cissé et les Sokhna devinrent les marabouts de la région. Avec la colonisation, la pacification (1904-1933) a permis à plusieurs villages de cette région à se repeupler.

HALPULAARENE (Foulbé, Toucouleurs) ou gens qui parlent pular : Se réclamant originaires du «Fouta Toro », vallée du fleuve Sénégal, rive droite (Gorgol, Brakna, Trarza), les Halpulaarene du Guidimaka se sont fixés dans la région, bien avant l'islamisation (11^e siècle). La légende locale et les écrits coloniaux révèlent que le premier Peul de la région, du nom de « Foula » ou Khassimogho Bari est venu en même temps que Gané Kamara, deuxième famille Soninko à s'installer dans la région. Les mêmes écrits témoignent que Khassimogho Bari conduisait un immense troupeau de plus de mille vaches et boeufs , tous blancs, appartenant à Gané Kamara, en provenance du Tagant.

Les querelles internes au niveau du Fouta, puis les razias des Maures, la colonisation et tout récemment la sécheresse amenèrent plusieurs Halpulaarene à s'installer de façon définitive au Guidimaka où ils pratiquent l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat. Certains, parmi eux, ont noué des mariages aussi bien avec les Soninke que les Maures.

Arabes « Beidanes et Haratines » ou gens qui parlent « hassania », dialecte arabe : Traditionnellement guerriers, éleveurs et marabouts en provenance des régions (Tagant, Assaba surtout), les populations arabes prétendent habiter la zone bien avant le royaume du Fouta (13^e-15^e siècle après J.C.). Ce sont surtout des populations appartenant aux tribus et fractions Hel Sidi Mahmoud, Tejekant, Lemtouna, Oulad M'bareck) venues propager l'Islam et pratiquer l'élevage et le commerce. Les nombreuses attaques et razzias qu'ils ont livrées au Soninko et Halpularene de la zone leur ont permis d'occuper plusieurs espaces au Guidimaka et plus particulièrement la zone Nord et Nord Est de la région.

De nos jours, ils pratiquent l'élevage, l'agriculture et demeurent les maîtres incontestés du commerce dans la région.

Autres : Quelques familles **Bambaras** en provenance du Mali et **Wolof** du Trarza, habitent dans les localités de Ould Yenge, de Diaguily, Gouraye, Sélibaby, Dafort.

Cette rencontre de peuples, mais aussi de cultures diverses dans la région du Guidimaka est indissociable du reste de l'histoire de la Mauritanie, ainsi de la zone sahélienne. En effet, c'est à partir du Xe siècle que les populations de la rive droite commencèrent à délimiter leurs propres territoires.

L'expansion et la perte de territoires entre le X^e et le XVIII^e siècle, la formation et la dislocation d'empires, de royaumes et d'Etat (Empire de Ghana, Mali, Royaume du Fouta, Emirats du Brakna, Tagant, Trarza) n'empêchèrent pas au Sud, la pénétration des Arabes attirés par le commerce et l'agriculture.

Au XIX^e siècle, la conquête coloniale s'est étendue de l'aval à l'amont du fleuve et le pouvoir de Bosséa abritant la vallée du fleuve, de N'diogo à Khabou, a été le dernier point de résistance.

Profitant de ce climat d'accalmie, les premières vagues d'émigrants s'établirent de nouveau sur la rive droite aux Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimaka vers 1890 (Boghé, Rosso, Kaédi, Maghama, Woumpo, Sélibaby, Daiguily, Mbagne, etc...).

La mise en valeur des terres du Walo de la rive droite du fleuve ne reprit effectivement qu'après la conquête coloniale (1905-1933), où Halpulaar, Soninko, Wolof et Arabes "Haratine et Beï dane" exploitent les mêmes terres.

C'est dire que la vallée du fleuve, rive droite, notamment les régions du Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimaka qui sont une composante de la Mauritanie ont traversé de nombreux conflits et alliances par le passé entre différentes communautés, avant de connaître cette nouvelle forme de coexistence pacifique au sein de sa population, favorisée par la pratique d'une religion commune qui est l'Islam et l'appartenance au même pays, la Mauritanie.

5.2. Organisation sociale des populations (structures sociales existantes du Guidimaka)

Ces populations (Soninke, Halpularene et Arabes) traditionnelles du Guidimaka vivent dans les sociétés inégalitaires, faites traditionnellement d'ordres et de castes, structurés sur une base lignagère (clan familial, famille étendue, tribu) et régie par une organisation politique qui détermine les droits et les obligations vis à vis de la communauté à tous les niveaux de la vie du groupe social.

Ces sociétés, entièrement musulmanes, connaissent une organisation de type patrilinéaire, patriarcale et patrilocale où prévalent l'endogamie de castes, mais aussi, la solidarité et l'esprit communautaire :

- **Patrilinéaire**, parce c'est le sang du père qui compte, son nom est porté publiquement et c'est par la filiation masculine que sont transmis les biens et les droits aux biens collectifs ;
- **Patriarcale**, parce qu'à chaque niveau de la cellule familiale l'homme jouit d'une autorité absolue sur les femmes et les enfants, autorités limitées seulement par des aînés de sa génération et des générations plus anciennes jusqu'au doyens de tous;
- **Patrilocale**, parce c'est auprès du père que vivent et résident les fils et leurs épouses, tandis que les filles, vivent dans la concession de leur belle mère.

Le tableau suivant résume la structure sociale traditionnelle et ses systèmes sociaux dans lesquels baignent les populations du Guidimaka.

ETHNIE	CLASSE	CLAN	FAMILLE	TITRE	CASTE
SONINKO	Hommes Libres	Guidimaka	Soumaré Kamara Diabira Gandéga Sokhna Cissé	Tounka Tounka Tounka Tounka - -	Guerrier Guerrier Guerrier Guerrier Marabout Courtier
	Gens castés	Niamakala	Kanté-Konaté	-	Niamakala(Forgerons, Griots)
	Serviteurs	-	Soumaré Coulibaly	-	Esclaves
Halpulaarenene	Hommes Libres	Yirlaabé Yalalbé Saarénabé Pammbinabé Helmodinabé Laukoobé Massina	Bâ Sow Dia Sy Diop Kane Diallo	Ardo Diagaraf Dialtabé	Peulh Torodo(Marabout) Thioubalo(pêcheur) Thiédo(Guerriers)
	Gens castés	Niembé	Touré, sy, Kassé, Dioum,M'bow)	Jaarno	Artisans Griots
	Serviteurs	Mathioubé*	Dia,Bâ , Sow	-	Esclaves
ARABE Beï dane- Haratine	Hommes libres	Haidara, Limjajta Idouoich Tejkant Messouma Z'beiratt	Sidi'Mahmoud Tejekaut'beirattM essouma	Arabe M'rabat	Guerrier Marabout
	Gens castés	M'halem	Iguiwui M'Halem	-	Griots (Iguiwi) Artisans(M'Halem)
	Serviteurs	Abid	Haidara Tejekaut	-	Esclaves

Source : résultats enquête sur le terrain. * En Mauritanie, les esclaves prennent le nom de famille de leur maître et le régime est matrilineaire.

Une telle structure et ses systèmes sociaux nous permettent d'ailleurs de mieux saisir les rapports sociaux de production et de reproduction sociale au sein des différentes communautés du Guidimaka.

La structure sociale traditionnelle qui constitue le cadre de référence dans les rapports sociaux de production et de reproduction sociale des populations de la zone, reste de nos jours caractérisée par les 3 systèmes suivants:

(a) **Système généalogique** à base de parenté, se présentant comme une structure verticale et dont les composantes sont le ménage ("Foyre", "Haima" ou "Ka"), le clan familial ("Diamou", "Galle", "Ahel") et le lignage "Leniol", Oulad, Ka-diamou").

(b) **Système horizontale**, basé sur la différenciation des castes réparties en 3 groupes sociaux : les hommes libres, les artisans et les serviteurs ou captifs.

(c) **Système politico-historique** dérivant du passé qui se traduit par l'existence de groupements particuliers "Tjekant, Idowich, Oulad M'barek, Guidimakanké, Soumaré, Diabira, Messouma", issus des vagues d'installation (comme on le verra dans le tableau sur les clans dirigeants du Guidimaka).

Une telle structure, fondée sur une stratification verticale à base de parenté et une différenciation sociale horizontale en ordres et castes adjointes de titres honorifiques relevant du passé, rythme de nos jours le cadre de vie des populations du Guidimaka et partant de la Mauritanie.

Cependant, l'apparition de nouvelles institutions politiques et administratives intégrant ces populations dans des circonscriptions administratives (préfectures) et politiques (communes, partis), fait que ce mode de contrôle social est en voie de disparition.

Ainsi, la nouvelle structure politico-administrative qui constitue au niveau national un cadre de référence adéquat de planification d'exploitation rationnelle des ressources, d'éducation et de la sensibilisation des masses a été instituée pour corriger les séquelles du système traditionnel.

5.3. Relation de pouvoir dans les communautés du Guidimaka.

Si à travers l'Etat, les formes modernes d'organisation politique ont rendu formel, en ôtant de leur substance les relations politiques traditionnelles, Il n'en demeure pas moins qu'elles continuent d'exister.

En effet, le découpage administratif et les normes des institutions politiques chargés de gérer et d'administrer les populations villageoises ont transféré les pôles du pouvoir.

Cependant, les anciens clans dirigeants ont pu s'adapter aux nouvelles exigences sociales, en investissant les cadres modernes de pouvoir comme moyens d'entretenir leur autorité.

Le réinvestissement moderne de l'autorité traditionnelle sur la base d'une légitimité anachronique, n'en reste pas moins dans plusieurs cas, stabilisatrice de la structure sociale villageoise; car il permet l'utilisation communautaire des canaux sociaux et des potentialités existantes dans les nouvelles stratégies, particulièrement dans le cadre du choix des responsables politiques (municipales, législatives, sénatoriales), de coopératives agricoles ou pastorales, ou de projets communautaires.

Tableau : clans dirigeants au Guidimaka.

Département (Moughataa)	LOCALITE	clan (s) (chef village ou campement)	clan (s) (dirigeant (s) politique)
Sélibaby	Sélibaby	Diabira, Soumaré,	Sakho
	Agounit	Sakho, Kane,	Kamara
	Tachot Brane	Kamara, Soumaré	
	Ajara Soninké	Sokhna	
	Djogontouro	Soumaré	Soumaré
	Diaguily	Gandéga	Diabira
		Diabira, Soumaré,	
	Gouraye	Cissé, Dramé	Diabira
Ould Yenge		Diallo, Diop,	
	Tagoutal	Tejekanett messoum	Bâ
	Wompou	Sow, Bâ, Diallo	Soumaré
		Soumaré, Cissé	
	Ould yenjé	Kamara, Bâ, Soro,	Kamara
	Dafort	Tejekanett	Kane
	Bouli	Kamara, Messoum	Hel mamy
	Kalignoro	Kane, Helmamy,	Tejekanet
	Tecktaka	Barry EHL Mhaï mid	Kamara
	Harach	Tejekanett-Messoum	
	Baye-Diam	Bary, Bâ Diallo	
	Bouanzé	Kamara, Cissé	

A l'exception de quelques localités (Sélibaby, Gouraye, Ould Yengé), constitués à partir de vagues d'arrivants par zone géographique où plusieurs querelles ont eu lieu par le passé, on constate au niveau des autres localités du guidimaka, un réinvestissement anachronique des anciens clans dirigeants.

C'est dire que le principe horizontal évoqué plus haut, même s'il est formellement remis en cause continue néanmoins de faire prévaloir ses prérogatives dans un contexte légitime.

Il n'y a pas alors absence de changement, mais plutôt une intégration des mutations dans les anciennes structures, ce qui est une illustration frappante de la souplesse et de l'adaptabilité de celle-ci.

5.4. Centres de décision et médiation non étatiques ou religieux

Le pouvoir traditionnel de « décision et de médiation » est en train d'être supplanté par le pouvoir associatif et coopératif. En effet, on constate, depuis les années 1980, le développement des associations et des coopératives. Elles ont été propulsées par des projets de développement et le phénomène migratoire.

Il devient fréquent, en milieu Soninke, que toute une communauté villageoise soit membre d'une association. Chez les Peuls et les Haratines, les structures associatives et coopératives sont plus spécifiques et catégorisées (associations féminines, associations des jeunes...).

Les associations et les coopératives deviennent des centres incontournables de décision et de négociation entre les communautés villageoises, d'une part, entre elles et l'administration ainsi que des bailleurs de fonds, d'autre part. Ceci explique leur rôle crucial dans les projets de développement de la région. Cela est si pertinent, qu'on assiste, à l'heure actuelle, à l'émergence de structures multiethniques, de coopératives intercommunales (Union des Coopératives pour le Développement des communes de Ould Yenge et de Bouilly), et régionales (Union des Coopératives Féminines du Guidimaka).

Des jeunes se regroupent en associations culturelles, sportives et même économiques qui leur permettent d'organiser des manifestations (foot ball, théâtre...) et de mobiliser la jeunesse pour la réalisation des activités collectives (assainissement du village, aides aux indigents dans la culture de leurs champs ou la construction de leurs habitations...). Elles peuvent aussi créer des boutiques communautaires.

Le phénomène migratoire a permis des regroupements qui jouent un rôle important dans les projets de développement de la région. Les émigrés, principalement les Soninkes, investissent dans le commerce et les petites activités génératrices de revenus. Par le biais associatif, ils constituent des vecteurs naturels pour sensibiliser les ONGs, les municipalités et les décideurs publics et privés à des initiatives diverses et importantes de co-développement et de coopération décentralisée.

Sur le plan religieux, il est fondamental de mentionner la présence de la confrérie des Tidianes. celle-ci introduite par Cheikh Oumar Tall et ses disciples (Amadou Cheikh et Mamadou Lamine Dramé) est fortement représentée au Guidimaka.. Elle joue, sur le plan religieux et social, une place de choix pour les populations.

5.5. L'unité socio-économique de base : le Foyre (Ménage)

A l'exception des Soninko où le Diamou ou concession familiale représente l'unité socio-économique de base, le "Foyre" en Pulaar ou "Khaï ma" en Hassania correspondant plus ou moins au terme ménage constitue l'unité de production, de consommation et d'accumulation de base de l'écrasante majorité des populations du Guidimaka. La spécificité actuelle du "Ka.Diamou" soninko réside dans le fait que plusieurs ménages consanguins vivent ensemble au sein de la même concession familiale, en travaillant les mêmes champs et partageant les mêmes repas, sous la direction du doyen d'âge. Tout est centralisé auprès de ce dernier qui décide de tout ce qui relève de la concession familiale (chefs de ménage, leurs épouses, leurs fils ainsi que les biens). Quand bien même, la concession ne dispose plus de place, il est difficile qu'un membre la quitte. Le ménage Halpulaar ou Arabe peut quant à lui dans certains cas englober un, deux à trois autres ménages parce que ces derniers étant plus jeunes et restant toujours sous l'autorité du père ou de l'oncle paternel. Il n'atteint pas pour autant le "Gallé" ou concession familiale parce étant souvent un sous ensemble de ce dernier.

C'est dire que le "Foyre", "Khaï ma" ou "ka" qui est spécifique aux sociétés traditionnelles de la vallée du fleuve, ne doit pas être confondu avec la notion de ménage occidental.

Au sein de ce "ka", "Foyre ou Haï ma" (ménage) monogamique chez les Maures (Arabes) et polygamique dans certains cas chez halpulaar et Soninko, chaque membre fournit en plus des autres travaux, sa force de travail sur les terres du Foyre :

- A l'homme revient toute la responsabilité interne et externe du "ka", "Foyre" ou Khaï ma". A cet effet, il détient le pouvoir de décision sur la destination des produits essentiels du Foyre et assure l'entretien et la nourriture de tous les membres de son ménage.

- la femme effectue tous les travaux domestiques, s'occupe de l'entretien et de l'éducation des enfants et à la possibilité d'entreprendre des activités génératrices de revenus (petit commerce, artisanat, maraîchage). Les revenus tirés de ses activités sont destinés en partie à ses besoins personnels et le reste à la famille (habillement des enfants, dépenses quotidiennes du ménage).

- les garçons vont à l'école pour certains, d'autres sont initiés dès l'âge de 6 ans aux activités économiques (agriculture, pêche, élevage), tandis que les filles aident leur maman dans les travaux domestiques, de commerce ou d'artisanat.

Plusieurs "Poye" monogames ou polygames issus d'un même aï eul vivant ou de guines veuves ou divorcés avec leurs esclaves ou affranchis regroupés en habitation à l'intérieur d'une même clôture forment le Galle en Pulaar, Ka-Diamou en Soninké "Dar" en Hassania.

Au sein de ce ka-diamou, Gallé, les membres jeunes doivent une obéissance absolue à l'aîné, l'aï eul mâle vivant, maître de la concession. C'est à lui que revient son Gallé. Dans le cas où son lignage est reconnu comme le fondateur, c'est à dire le premier à s'installer sur le territoire, il aura des droits politiques et fonciers plus étendus. Le cas échéant, il est notable, membre du conseil qui entoure le chef de village.

L'ensemble des Gallé (concessions) forment un quartier (Légal en Pulaar), (Ka Gumme en Soninké) qui se trouve le plus souvent être constitué par les membres de même origine lignagère.

Dans la plupart des villages autochtones de la vallée du fleuve, cet espace habité reflète le plus souvent l'appartenance lignagère de ses occupants.

Le village (Dougou en Soninké), (Wuro en Pulaar), Dachra en Hassania) et comprend plusieurs lignages différents (espace plurilignage) et est généralement dirigé par un chef issu de lignage fondateur du village, à défaut d'être le lignage ayant accédé à cette fonction par fait de conquête.

Le chef de village représente la communauté villageoise à l'extérieur, il préside les réunions et décide en dernier ressort de tout ce qui concerne la collectivité. Il se réserve les droits politiques et fonciers ou les partages avec un collège de notable.

On mesure ici les conséquences d'une telle organisation sociale chez les populations du Guidimaka, sur les activités économiques, la consommation et le mode de tenure foncière.

5.6. Formes d'entraide communautaire

Au niveau de chacune de ses sociétés et notamment dans tous les villages de la vallée, il existe plusieurs formes d'entraide symbolisées en Pulaar par le terme Dawol qui permettent d'accomplir des tâches qu'un seul individu ou un Foyre (ménage) ne pourrait pas effectuer avec ses seuls moyens.

Ce Dawol qui mobilise à la fois les hommes, les femmes et les enfants de la communauté villageoise peut s'opérer aussi bien sur les travaux des champs que sur les constructions, réfection de toit de maison, surveillance du bétail, réparation de pirogues, etc. Parmi les plus courants, on peut citer:

- Le **"Doftal"**: organisé au niveau du Fedde (groupe d'âge en Pulaar) ou à la suite d'un appel aux hommes de bonne volonté, le Doftal constitue une forme d'échange de travail non réciproque. Il est beaucoup plus destiné aux ménages dont le chef est âgé ou malade et reste fréquemment utilisé sur le Walo. Durant la période du Doftal qui peut durer entre 1 et 3 jours, les volontaires assurent eux-mêmes leur nourriture pour le cas où le bénéficiaire est pauvre ou malade. S'il s'agit d'un dignitaire solvable (chef-village, chef-clan, mère ayant des enfants émigrés), ce dernier organise un grand repas en égorgeant un mouton à l'intention des volontaires.

"Le Ballondiral" est une forme d'entraide entre deux ou trois poye (ménages) apparentés ou des liens d'amitié ou de voisinage. Aucun cadeau ni même rémunération ne sont prévus pour cette action, si ce n'est le repas assuré par le ménage bénéficiaire du Doftal.

"Le Dawol Njobdi" correspond au travail salarié, sans considération sociale ou parentale. Il est généralement effectué par les personnes étrangères au village et pour des travaux réputés être pénibles (sémis, défrichage).

5.7. Typologie et zonage des usagers et logiques d'exploitation

Sols en exploitation : les activités agricoles se pratiquent sur des sols différents :

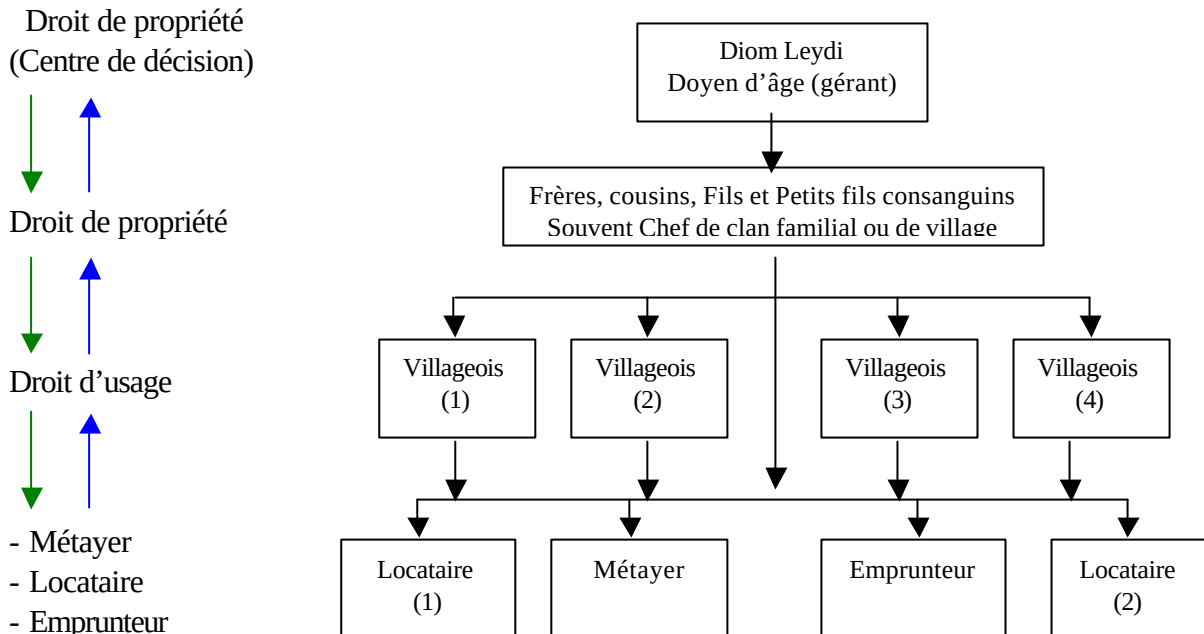
- Les sols exodés : ils sont appelés Diéri. Sols sableux ou sablo-argileux où se cultive le petit mil, ils comprennent trois terroirs : Matamangou, Sigha, Paraolle. Situés sur les hautes terres, ces terroirs sont exposés à une forte dégradation, du fait de l'érosion.
- Les sols inondables : appelés walo, ces sols se composent de Hollalde, Foonde, et Falo. On y pratique des cultures telles que le sorgho, le maïs, le niébé, les tomates, les patates douces et le gombo. Limoneux argileux, ces sols sont très convoités et engendrent fréquemment des conflits entre les populations.
- Les terres des oueds et des affluents
- Les forêts classées : situées sur le long du fleuve Sénégal et du Karakoro, elles ont une superficie totale de 2251 ha et se répartissent comme suit : Melgué (606 ha), Seydou Hel Sidi (320 ha), Bouilly (600ha), Kaliniro (610 ha) et ould Jiddou (115 ha). On y trouve également des zones de rhôneraies et de gommiers dans le karakoro et à Wompou

Types d'exploitation :

- Les cultures sous- pluies : elles sont pratiquées à grande échelle et concernent des espèces telles que le sorgho, le mil, le maïs, le niébé et l'arachide. La surface emblavée et les productions dépendent essentiellement de la pluviométrie et de sa répartition dans le temps. C'est pourquoi, elles sont variables d'une année à l'autre. Les rendements sont faibles (entre ½ et 1 tonne/ha). Le mode d'exploitation reste traditionnel, c'est-à-dire fondé sur l'utilisation de la daba comme seul outil de labour sans apport de semences améliorées. C'est un facteur supplémentaire explicatif de la faiblesse des rendements.
- Les cultures de décrue : très peu développées du fait de l'irrégularité des crues du fleuve Sénégal et de la quasi inexistence d'ouvrage de retenue d'eau. La région ne disposant que de quelques retenues d'eau et barrages (Melgué, Sabouciré, Defort, Veitass), ce sont principalement, les barrages de l'OMVS (Diama et Manantali) qui assurent désormais, la régularisation des cours du fleuve Sénégal. Le mode d'exploitation reste traditionnel et les rendements tournent autour de 0,4 ha.
- Les cultures irriguées : pratiquées uniquement dans la bordure du fleuve Sénégal, ces cultures ont une superficie estimée à 8200 ha dont 1100 ha sont, à l'heure actuelle, aménagées. Cependant, plusieurs périmètres connaissent des problèmes de planage et de déficience de réseaux d'irrigation liés au non respect des normes techniques d'aménagement. Si l'on y ajoute les problèmes de fonctionnement des groupes motopompes, on comprend pourquoi les rendements sont faibles (3,82 à 4 tonnes/ha) et certaines exploitations sont abandonnées par leurs bénéficiaires. Ceci est très regrettable car l'irrigué offre des possibilités importantes de développement de la filière (multiplicité des campagnes agricoles au lieu d'une monoculture de riz en hivernage).
- Les cultures maraîchères : elles sont très récentes et sont pratiquées dans la plupart des villages et campagnes, par des femmes essentiellement. Avec l'essor du jardinage, elles sont appelées à se développer bien qu'elles soient soumises, actuellement, à des contraintes spécifiques : manque de référentiel technique, manque de conservation, problème de conservation des produits et manque de produits phytosanitaires... Les oignons, les tomates, les carottes, les choux, les aubergines et la menthe sont les principales espèces cultivées dans ces exploitations.
- Les cultures fruitières : les plus fréquentes dans la région sont : le manguiier, le citronnier, la bananeraie.

5.8. Formes traditionnelles et récentes d'exploitation des terres

Le Schéma ci- dessous présente les différentes formes de gestion et d'exploitation des terres de Walo (décrue et bas-fond) du Guidimaka :



N.B. : Le doyen d'âge, chef de Terres est le plus souvent Chef de Village, assisté de ses frères, cousins et fils. Il gère à sa manière toutes les terres et les autres biens collectifs de la famille (cheptel, biens mobiliers etc). Toutes les prises de décision sont centralisées à son niveau. La catégorie des métyés, locataires et emprunteurs est constituée d'individus dont l'intégration sociale n'est pas effective au niveau du village.

Les différentes ethnies (Soninke, Peuls, Arabes) ont un mode traditionnel d'exploitation des sols qui confère aux familles régnantes, fondatrices du village le monopole des terres. C'est à elles que revient le droit de gérer ou de distribuer ce facteur économique entre les différents membres de la famille. C'est au patriarche ou à l'aîné de la famille que revient cette fonction. Ainsi chez les Soninkes, on peut distinguer des terres affectées aux femmes ou aux jeunes dénommés «Salouma » et des champs généralement exploités par l'ensemble des actifs de la famille (té khoré). Cette forme traditionnelle d'exploitation des terres reste pratiquée dans la plupart des localités.

La donne a changé dans certaines localités riveraines (Khabou, Gouraye, Diaguily, Sollon, Sanghé-Diéri, Takhoutalla, Wompou, Diogountouro) où les pouvoirs publics par le biais de la SONADER ont introduit de nouvelles formes d'exploitation. Les interventions du projet britannique War On Want, durant les années 1970, et le Projet américain (DRIG) qui a introduit de nouvelles formes d'exploitation de la terre (culture attelée) vers les années 1980, ont été de grands apports dans cette situation.

Enfin le haut Guidimaka n'ayant pas bénéficié de grands projets, comme la zone du fleuve, connaît peu de changements. Les aléas climatiques ont provoqué l'abandon des terres hautes (Paraolle, katamangou...). C'est pourquoi des conflits fonciers se multiplient à cause de la pression sur les terres situées au niveau des bas fonds.

5.9. Utilisation des pâturages

Le Guidimaka est une région agro-pastorale. On y pratique l'élevage extensif et l'élevage transhumant. Les plus grands éleveurs transhumants (Peuls et Beidanes) traversent les frontières nationales et vont jusqu'au Mali et au Sénégal. La pratique des pâturages aériens et le déboisement par ébranchement des acacias épineux, les balanites et d'autres fourrages arborés constituent un problème écologique sérieux. A cela s'ajoutent l'importance du cheptel par rapport aux ressources fourragères disponibles et l'arrivée de plusieurs éleveurs originaires des régions du pays (Assaba, Gorgol, Tagant). Se pose alors le problème de la délimitation des terroirs de pâturage et de la gestion de l'espace pastoral.

Aux chefs de village revient la fonction de surveillance des pâturages et forêts situés aux alentours de leur localité. En cas d'exploitation abusive (défrichements, ébranchements, feux de brousse...), le garde forestier relevant du Service de la protection de la nature et de l'environnement (Délégation Régionale/MDRE) ne s'adresse qu'au responsable du village concerné.

Le mouvement transhumant débute fin octobre et adopte une direction Nord-Sud. C'est la recherche des fourrages et les possibilités d'abreuvement qui déterminent son parcours. Ainsi les éleveurs empruntent deux itinéraires : celui du Nord (Kiffa, Tagant) permet au bétail de faire un parcours vers le Sud tout le long du karakoro. Le deuxième ayant comme point de départ dans la région du Gorgol et l'Ouest du Tagant, permet au bétail de se diriger vers le Sud en direction du fleuve et de traverser l'oued Niorde entre les villages Testaye et Arr.

Les superficies des pâturages effectifs sont variables d'une année à l'autre et dépendent de la pluviométrie.

Le programme du service de l'Elevage entre 1989-93 présenté sur la carte ci-dessous, illustre bien le mouvement de transhumance et la surexploitation des pâturages au niveau de la région. (**Source : DOC, la lutte contre la désertification/PNUD/DPN/MDRE, 1988**)



GUIDIMAKA

Programme SERVICE D'ELEVAGE 1989-93

LEGENDE

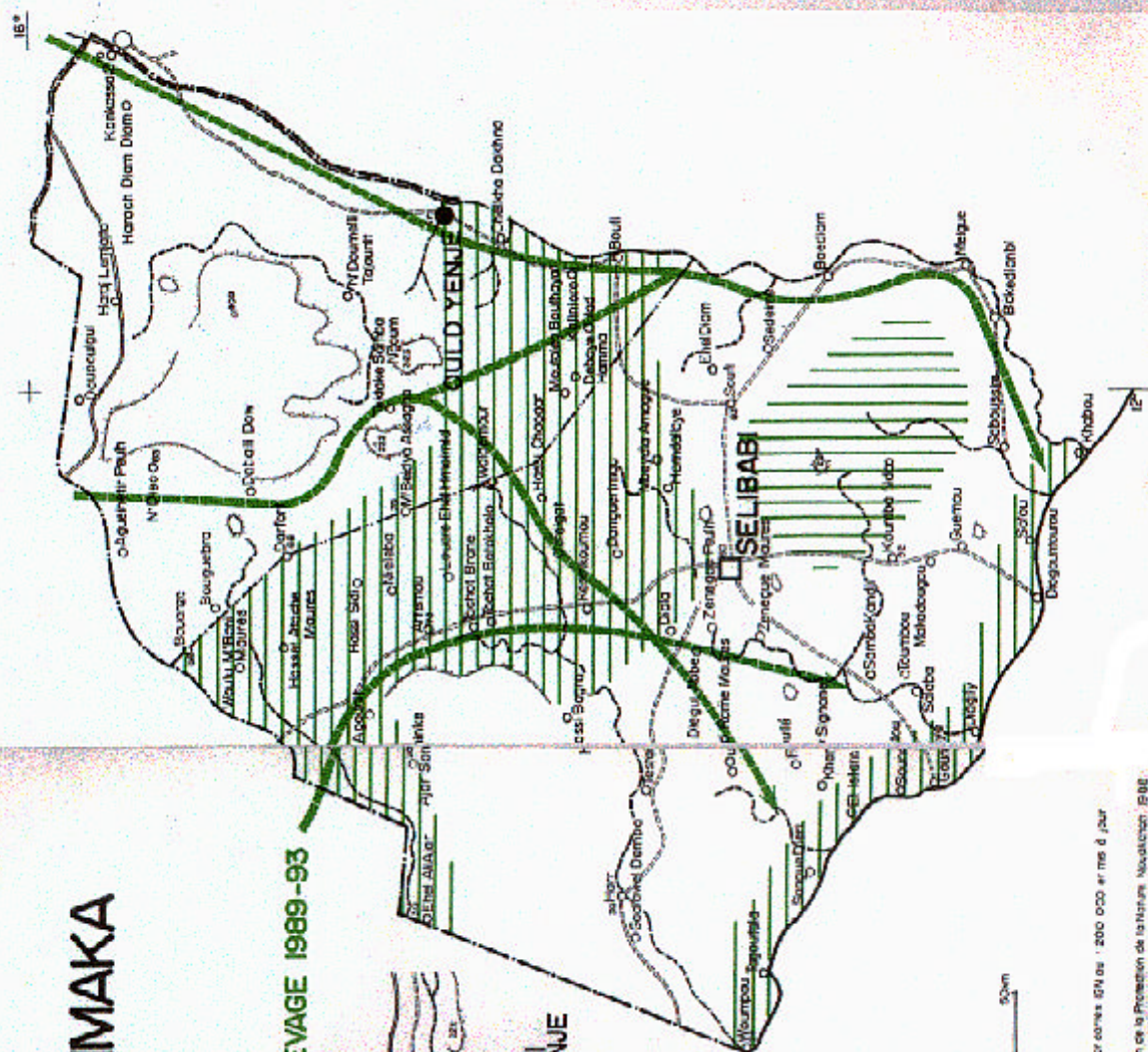
Piste secondaire de praticabilité permanente
Piste praticable par véhicules tout-terrain
Cours d'eau temporaire
Escarpement et point coté

Limite de région
Limite de département
Chef-lieu de région
Chef-lieu de département
Autre localité

Zone pastorale sous-exploitée
Zone pastorale surexploitée
Axes de transhumance

0 5 10 25 50 km
Echelle 1/500 000

Fond de carte : Carte au 1:2 500 000, EDN 1985 complété par cartes IGN de 200 000 et 100 000
D'après la Cartographie Censitaire 1987
Destiné par Bureau d'Etude et de Programmation de la Direction de la Protection de la Nature, Nouakchott, 1988



5.10. Utilisation des points d'eau

La région se confronte à une forte pression sur les points d'eau qui connaissent une pénurie accentuée en saison sèche. Les populations de plusieurs villages sont, par conséquent, dans l'obligation, pendant la période de soudure qui précède l'hivernage, de réglementer la distribution de l'eau (les points d'eau publics) entre les différents usagers.

Avec l'arrivée des éleveurs transhumants en saison sèche, naissent de nombreuses tensions entre les populations villageoises et les arrivants. Ainsi, il faut, souvent, attendre des heures pour pouvoir se ravitailler. Il arrive même que les villageois parcourent de longues distances pour trouver des points d'eau et certains sont obligés de déménager pour se rapprocher des marigots.

6.11. Utilisation des bois

Le bois est utilisé de plusieurs manières, dans la région :

- Satisfait des besoins domestiques : l'utilisation du bois dépasse celle du charbon. quant au gaz butane, il n'est utilisé que par une infime partie de la population (généralement commerçants et fonctionnaires) . Cette forte demande du bois influe sur son prix à la hausse.
- Source de revenu : Les Haratines sédentarisés pratiquent le commerce de bois. La mauvaise gestion de cette activité a eu des effets néfastes sur l'environnement (feux de brousse, déforestation).
- Activité commerciale : de grands commerçants et hommes d'affaire de Nouakchott, ayant décimé les forêts du Trarza, du Brakna et du Gorgol, pratiquent actuellement des coupes abusives de bois au Guidimaka. Ils sont notamment présents dans les communes de Dafort, de Bouilly, de Baidiam...
- Autres activités : Le bois est utilisé pour confectionner des meubles, pour clôturer les résidences des populations, les zones d'exploitation ou les parcs d'animaux. Les bûcherons, avec les espèces ligneuses (généralement le *scoloro caria birea*, les *balanites aegyptiaca*), confectionnent des ustensiles de ménages.

Il s'avère évident que ces formes d'utilisation du bois de chauffe et du charbon, aggravent la dégradation du couvert végétal et ont des effets destructeurs sur l'environnement physique. On peut noter la formation dunaire et l'ensablement au Nord, ainsi que l'érosion hydrique au Sud.

5.12. Taille d'un ménage paysan en vallée du fleuve, rive droite

Les données fournies par la FAO et le PNUD donnent à la vallée du fleuve une taille moyenne de dix (10) personnes.

Ce qui se rapproche des résultats de l'O.N.S en 1991, sur les conditions de vie des ménages Mauritaniens par région, qui donne une moyenne de 9 personnes par ménage à la vallée du fleuve. Sur ce total de 10 personnes par ménage, on compte généralement, l'homme, son épouse, le grand-père ou la grand-mère, enfants adultes soient une moyenne de 4,5 actifs dont 2 hommes et 2,5 femmes. Cette moyenne reste cependant, variable d'une ethnie à l'autre. C'est ainsi que dans le ménage Soninko plus conservateur et polygame, on peut compter jusqu'à 15 personnes. Chez les Halpulaaren 11 personnes, tandis que chez les Arabes "Haratine" "Beï dane), évoluant dans un système monogamique, on trouve généralement 6 à 7 personnes.

Elle est également différente d'une région ou d'un village à un (e) autre. Au Guidimakha on peut compter 12 à 13 personnes par ménage, au Gorgol et Brakna à 10 personnes/ménage tandis qu'au Trarza à majorité arabe, on dénombre entre 8 et 9 personnes/ménage.

VI. MODE DE VIE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

6.1. Mode de vie

A vocation sylvo-agro-pastorale, le Guidimaka était une région où se pratiquait l'élevage bovins, ovins, caprins et Camelins, mais également l'agriculture sur le Diéri et le walo. La pêche artisanale sur le fleuve et les marigots, le commerce du bétail et de la gomme, la cueillette de fruits, la fabrication d'objets artisanaux (bijoux, hoes, chaussures, poterie, petit matériel et outillage de l'agriculture et de l'élevage) y étaient pratiqués à merveille. La vie des populations à confession musulmane était marquée de ruralité dans l'habitat (maison en banco, tentes, huttes) et dans les pratiques culinaires (bouillies de céréales, gâteaux de mil, couscous au lait, haricots, viande, poisson, sauce d'arachide etc...).

La sécheresse a entraîné une disparition importante du cheptel, une réduction sensible de la production vivrière, une diminution de la faune et de la flore, un dessèchement des mares, puits et nappes phréatiques. C'est pourquoi, on peut constater d'importants changements dans la vie des populations de la zone, qui se traduisent par une sédentarisation progressive des éleveurs, une diminution sensible des activités d'élevage et de pêche au profit de l'agriculture et des départs massifs de bras valides vers les centres urbains et à l'extérieur.

Cependant, la réalisation de petits périmètres irrigués villageois, l'assistance en vivres du commissariat à la sécurité alimentaires et du PAM, l'appui des O.N.G nationales et internationales la pratique d'activités d'appoint (élevage, commerce, artisanat) et l'apport des émigrés ont contribué à la fixation des populations autochtones de la zone et atténué les départs en ville ou à l'étranger.

L'achèvement des barrages de Diama et Manantali, la réalisation de moyens périmètres villageois, et les initiatives de l'Etat en matière de désenclavement de la zone (projet de Route Kaédi-M'Boutt-Sélibaby) laissent penser que le Guidimaka se trouve devant un lendemain prometteur. Néanmoins, se posent les problèmes de santé, d'environnement et d'organisation des populations.

En tout état de cause, la poursuite des projets de développement par l'Etat en concertation directe avec les populations, le retour des chômeurs, et l'appui aux populations permettront sans nulle doute, le développement harmonieux de la région

6.2. Activités économiques

L'activité économique dominante pratiquée par tous au niveau de la région est l'agriculture. En plus de cette activité principale, les populations se livrent à l'élevage domestique, au commerce, la boulangerie, la menuiserie, la forge, la cordonnerie et la pêche artisanale qui n'est pratiquée que rarement du fait de la sécheresse.

6.2.1. L'agriculture

Les effets négatifs de la sécheresse sur le cheptel, l'achèvement des barrages de Diama et Manantali et l'encouragement de l'Etat aux agriculteurs ont fait qu'une tendance à la vocation agricole prend de plus en plus de l'importance dans la zone.

C'est aussi le cas des cultures traditionnelles du petit mil et du sorgho qui, bien que très appréciées par les populations, ont tendance à voir leur importance baisser surtout dans les localités du sud, (Diogountourou, Sagné Diéri, Tagoutala, Gouraye, Diaguily, Khabou, Wompou) au profit de la culture du riz "PADDY" par système d'irrigation.

Le graphique ci-dessous présente la situation de l'Agriculture au Guidimaka (Source: DOC, Programme de Lutte contre la Désertification/DPN/MDRE, 1988)



GUIDIMAKA

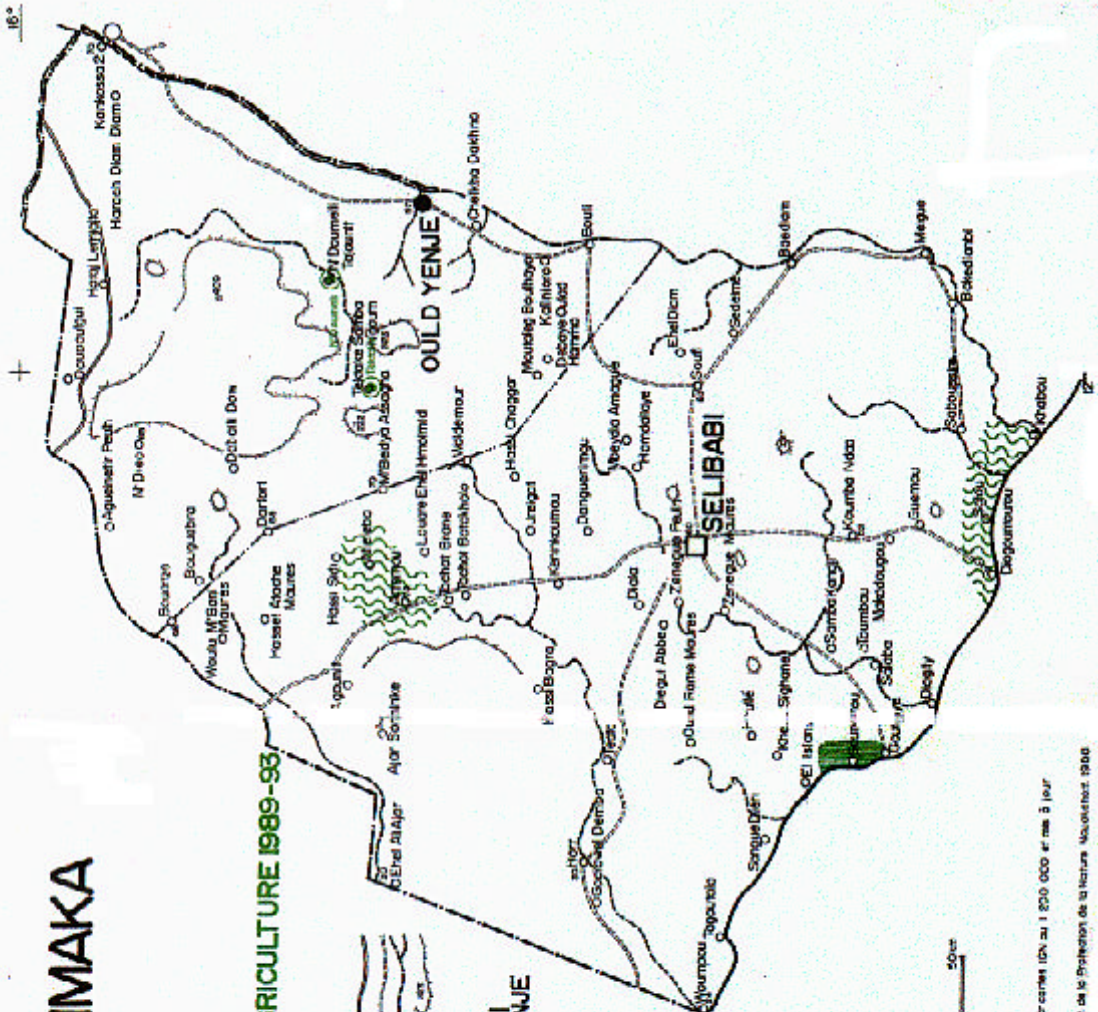
Programme SERVICE D'AGRICULTURE 1989-93

LEGENDE

Plots secondaires de praticabilité permanente
 Plots praticables par véhicules tout-terrain
 Cours d'eau temporaire
 Escarpement et point coté

Limite de région
 Limite de département
 Chef-lieu de région
 Chef-lieu de département
 Autre localité

Oasis à protéger
 Brise vent
 Zone prioritaire pour contrôle de l'érosion hydrique



0 5 10 20 40 km
 Echelle 1:500 000

Fond de cartes: Carte au 1:250 000 d'IGN 1956 complétée par cartes IGN au 1:250 000 et au 1:500 000
 Données: B. Corbignier, 1987
 Dessiné par Bureau d'Etude et de Programmation de la Protection de la Nature, Nouakchott 1990

On distingue alors deux types d'agriculture dans la zone : Agriculture traditionnelle et agriculture moderne :

a) Agriculture traditionnelle :

4.29. On distingue deux types de cultures :

- Le Diéri : correspond à des cultures sous pluies pratiquées sur de larges superficies (120708 ha) entre Juillet et Octobre et sur "signa" sol sablonneux (petit mil et amdiol) "katamagné" sol plus argileux où l'on sème le sorgho-hâtif . Il occupe une superficie de 13404ha pendant la campagne agricole 1999/2000 contre 120708 au niveau national. La production provenant du Diéri est totalement auto - consommée et ne suffit pas à elle seule aux besoins céréaliers annuels de la région. Cependant elle constitue pour les populations rurales, une réserve alimentaire indispensable en période de culture du walo. Les rendements du mil sont de 1,5/ t ha et ceux du maïs de 0,6ha.

De nos jours, cette culture du diéri qui occupe tous les villages reste dominante au niveau de la région. Sa production a beaucoup baissé du fait de la faiblesse des moyens techniques et matériels utilisés, mais et surtout du fléau de la divagation des animaux.

La culture de l'arachide devient ainsi de plus en plus marginale au sein de cette production agricole, le petit mil, quant à lui est surtout touché dans ses variétés à cycle long (sagno). Les cultures d'indigo et du coton autrefois cultivées par les femmes sur les terres "foondé" ont disparu, s'effectuant sur de vastes étendues où les pressions sociales sont moins fortes. Tout celui qui veut cultiver la terre de diéri peut défricher et en disposer à sa guise.

- Le Walo (Les cultures de décrue et de bas fonds) bien que limité sur le plan superficie au Guidimaka (1427 ha contre 75399 ha au niveau national), occupe une place privilégiée dans les activités des populations du sud du Guidimaka du fait de la fertilité des sols, de la diversité des produits (sorgho, maïs, melons, pastèques, courgettes, niébé ...), du peu de travail à fournir et de la faiblesse des charges financières qu'elles engendrent. Elles bénéficient d'une organisation de travail rodée, multiséculaire qui préserve les droits des propriétaires et des usagers, mais également soutenu par des techniques et pratiques maîtrisées par les populations. Les rendements ont été de 0,8ha pour le maïs et 0,4 ha pour le sorgho.

Le walo, falo ou wuso (terres de décrue constituées en falo (wuso), foondé et le holaldé à Gouraye, Wompou, Diaguily, sont gérés par un régime foncier très strict et complexe qui constitue un de leurs freins par son inaliénabilité et par l'immobilisme de son développement. Tout le monde n'a pas droit à une terre de Walo dans un village, seuls les maîtres de terres peuvent les distribuer aux ayant - droits. Sur les terres du walo s'affirment le pouvoir des maîtres de terre sur sa distribution et la perception de redevances.

- En temps normal, les cultures de décrue se pratiquent dans la période allant du mois d'octobre à fin avril. Ces dernières années, le walo n'a été pratiqué que faiblement à cause du niveau faible des crues du fleuve et de la réduction des terres à exploiter. Les rendements en sorgho et maïs sont compris entre 1,5 et 2T /Ha selon les résultats collectés auprès du service des statistiques agricoles du MDRE . La superficie moyenne par exploitant varie entre 1,5 et 2 hectares, ce qui en bonne période peut garantir à une famille moyenne de 7 personnes dans la zone, six à douze mois de nourriture. Cette production est généralement auto-consommée, ce qui limite la commercialisation des excédents de sorgho.

Quand bien même elle existe dans de rares cas, elle consiste à pratiquer le système de troc entre villageois (céréales contre lait, sucre, poisson etc...). Ces échanges en nature (troc) n'excluent pas pour autant la vente de sorgho contre de l'argent qui s'effectue beaucoup plus en ville (Sélibaby - Nouakchott). En tout état de cause, le faible niveau de production en céréales des cultures de décrue, ajouté aux besoins importants en céréales des ménages en surcharges (7 à 15 personnes/ménage) et à l'enclavement de la zone, limite toute possibilité de commercialisation du sorgho au Guidimaka.

- Pour répondre ainsi au déficit céréalier des cultures de décrue et partant parvenir à leur autosuffisance alimentaire, les populations du Guidimaka et plus particulièrement celles du sud ont initié plusieurs stratégies de survie dont la plus courante, appuyée par l'état, demeure la culture irriguée.

b) Agriculture moderne "la culture irriguée" :

Introduite, il y a trois décennies sous la supervision du service de vulgarisation agricole du "MDRE" ⁽¹⁾ puis de la SONADER ⁽²⁾ à partir de 1974, la culture irriguée connaît une stagnation au Guidimaka.

En effet, l'irriguée n'est pratiquée que par quelques villages du Sud où une partie de la population est membre de la coopérative. Elle consiste pour ces habitants en la création de petits périmètres villageois (P.P.V.) dans lesquels chaque membre a droit à une parcelle de 0,25 ou 0,5 ha. La petitesse des parcelles familiales exclut tout prélèvement d'excédent commercialisable important, dans un milieu où la taille du ménage moyen dépasse sept (7) personnes. La superficie cultivée en irriguée au Guidimaka est de 1042 ha lors de la campagne agricole de 1999/2000 (SONADER et privé) et les rendements ont été respectivement pour la SONADER et le privé de 1,54 et 1,5ha pour le maïs, 1,5 et 2 ha pour le sorgho et 4,14 et 3,82 ha pour le riz.

Eu égard à cette production insuffisante, la stratégie paysanne consiste à assurer sa sécurité alimentaire en stockant son paddy. En l'absence d'autres activités rémunératrices, comme c'est le cas, le recouvrement des redevances devient hypothétique pour bon nombre de paysans. Cette gestion défectueuse explique les insuccès de plusieurs périmètres villageois de la zone (Tagoutala, Gouraye, Wompou, khabou). Cet endettement paysan est aggravé par une mauvaise organisation de la coopérative, l'absence d'une réglementation rigoureuse au recouvrement des redevances et de la comptabilité.

De plus, l'absence d'une caution solidaire consécutive à une mauvaise organisation interne et la faiblesse de la production rizicole ne facilitent pas l'accès au crédit agricole. Ainsi donc, s'explique le recours aux fonds propres issus de l'émigration, aux parents et amis, à la caisse de la coopérative féminine, des hommes d'affaires ou aux organismes et O.N.Gs.

L'enclavement prononcé de la région, son éloignement par rapport au reste du pays, les insuccès de la culture irriguée dans les villages installés le long du fleuve ont entraîné un désintéressement des privés mauritaniens pour la zone. Cependant, les initiatives de l'Etat dans l'extension et la réhabilitation des projets agricoles et la ferme volonté des populations à vaincre la pauvreté laissent présager de bonnes productions pour le développement de la culture irriguée au Guidimaka.

⁽¹⁾ MDRE = Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

⁽²⁾ SONADER = Société Nationale pour le Développement Rural

Les deux tableaux qui suivent donnent l'évolution des superficies cultivées au Guidimaka pendant les campagnes agricoles de 1997/98 à 1999/2000 ainsi que les rendements pour certains céréales.

Evolution des superficies cultivées / ha au Guidimaka 1997-2000

	1997/98	1998/99	1999/2000
Diéri	10953	12907	13404
Bas-fons	1517	1806	1427
Walo	2100	2405	-
SONADER (irrigué)	953	1350	1042

Source : EMEA/DSPE

Evolution des rendements (t) /ha selon le type de céréales

	Mil	Maï s	Sorgho	Riz
Diéry	4	0.6	--	--
Bas fonds	--	0.6	0.6	--
Walo	--	0.8	0.4	--
Irrigué : Sonader	--	1.54	1.5	4.14
Privé	--	1.5	2	3.82

Source : EMEA/DSPE

c) Préoccupations des populations du Guidimaka dans l'irrigué

Les résultats peu encourageants enregistrés les premières années dans la culture irriguée font que les populations du Guidimaka commencent à comprendre la nécessité de rentabiliser les terres du walo par le biais de l'individualisation. Elles n'hésitent plus à souligner à tout venant l'étroitesse de la parcelle octroyée à chaque ménage ou paysan (0,15 - 0,25 ou 0,50) et d'autres problèmes liés à l'exploitation de leur aménagement : encadrement, manque de matériel, commercialisation, problèmes techniques, endettement etc...

L'extension , la réhabilitation des aménagements existants et la diversification des cultures constituent pour les habitants de la zone, des impératifs incontournables pour rentabiliser le walo. De plus, elles proposent un système de partenariat direct entre opérateurs privés et propriétaires terriens traditionnels qui permettrait d'éviter les conflits actuels et assurer la bonne et parfaite exploitation des terres.

Les populations du Guidimaka pensent également que toute prise de décision non concertée (décideurs / paysans) en matière d'aménagement sur le "walo" entraînerait sans nulle doute un échec. Il importe donc, d'associer les populations de la vallée à toutes les prises de décision en matière d'aménagement et de réglementation foncière. L'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal, s'inscrit dans une logique qui devrait être comprise par tous les acteurs. Ceci constitue une lacune qui est aggravée par l'ignorance de la réglementation foncière et domaniale dont l'application

a connu beaucoup de vicissitudes. Une campagne rigoureuse d'information et de sensibilisation devrait être entreprise au niveau de tous les médias avec une répétitivité étudiée.

L'esprit d'ouverture actuellement constaté chez les paysans du Guidimaka devrait amener les pouvoirs publics à renforcer l'encadrement paysan sur tous les plans (techniques, organisation, gestion, commercialisation) en se rapprochant d'eux, afin de mieux les comprendre et oeuvrer vers les voies du progrès.

6.2. 2. Elevage

A l'image des autres régions de la vallée du fleuve, le guidimaka est une région où l'élevage occupe une place privilégiée dans les activités des ménages. Elle est pratiquée par la quasi totalité des habitants du guidimaka. Avant la sécheresse, on y pratiquait l'élevage bovin (zébu peulh et zébu maures), ovins et caprins, ainsi que les Asins et équins comme moyens de transport. Mais, au cours des deux dernières décennies le dromadaire y a fait son apparition à grande échelle à la recherche de pâturages.

De nos jours, l'effectif du cheptel, bien que difficile à quantifier, peut être estimé à :

Tableau : effectif du cheptel par espèce et par tête au Guidimaka

Année	Bovins	Ovins	Caprins	Camelins	Asins	Equains
1996	186922	372000	248000	70000	6000	4000
1997	192529	390600	390600	71400	6120	4119
1998	198306	410130	273420	72820	6242	4242
1999	204355	430637	287091	74285	6367	4369
2000	210383	452170	301455	75770	6495	4503

Source : Statistiques Agricoles/Cellule Planification/MDRE.

Au vu de ce tableau, on constate que le guidimaka dispose d'un potentiel animal important et qui augmente chaque année de manière significative : la progression moyenne sur la période des cinq années étudiées est de 3,4%.

Ce qui explique le phénomène de surcharge des troupeaux (environnement) sur le potentiel de pâturages dont dispose la région qui est de 3.600 km² correspondant au tiers (1/3) de la surface totale du guidimaka. De plus, il est à noter que le tiers (1/3) de ces pâturages (3.600 km²) est détruit par l'érosion laissant ainsi un espace difficilement régénérable. Seulement 525 km² de parcours sont estimés sous exploités dans la région.

Le système d'élevage actuellement pratiqué est extensif, bien que certains agriculteurs ou éleveurs utilisent des sous produits pendant les périodes de soudure (Avril-Juin) ou pour les animaux destinés au transport, comme apports alimentaires. La production en lait et viande demeure encore faible. Le commerce de bétail se fait à trois (3) niveaux :

- sur place au profit des consommateurs locaux ;
- à destination des grands centres urbains en pays ;
- vers les pays voisins (Sénégal, Mali).

La santé animale (vaccination contre la peste bovine, lutte contre les parasites gastro-intestinaux, maladies telluriques) et l'alimentation du bétail constituent des préoccupations essentielles des éleveurs du Guidimaka.

C'est dire que tout programme de développement du guidimaka doit tenir compte du volet élevage, largement répandu dans la zone et qui constitue un élément de stratégie déterminant dans la protection et la préservation des ressources naturelles.

6.2.3. La pêche

En plus de l'agriculture et de l'élevage, les populations du guidimaka pratiquent la pêche, activité traditionnelle de base. Elle est l'œuvre de la caste des pêcheurs habitant généralement au bord du fleuve et de quelques Haratines.

A cause de la sécheresse (mauvaise crue), de la surveillance accrue sur le mouvement des pirogues le long du fleuve et du manque de matériel de pêche, cette activité a vu son importance baisser. Et d'ailleurs, beaucoup des pêcheurs professionnels de la zone se sont rabattus sur le maraîchage et d'autres ont préféré émigrer.

La pêche reste de nos jours artisanale et se pratique à pirogue simple avec deux personnes à bord. La production journalière est maigre et le résultat financier n'est partagé qu'après déduction des charges entre coéquipiers.

Il s'avère nécessaire dans le cadre des activités à mener au niveau du guidimaka, de tenir compte de cette activité dont l'importance dans le revenu des ménages de la zone reste non négligeable.

6.2.4 . Le commerce

Tout en occupant partiellement certains habitants restés au village, le commerce est l'œuvre de quelques commerçants soninkés et maures qui assurent le ravitaillement régulier des villages en produits vivriers. Ces commerçants beidanes viennent pratiquement des régions centres (Tagant) et Est (Assaba-Hodh). En plus de ces commerçants beibanes, quelques familles soninkés s'adonnent également au petit commerce de détail dans les villages et campements.

Les revenus tirés de cette activité sont le plus souvent destinés au complément de la nourriture familiale, au renforcement du troupeau et à l'habillement. Dans les conditions actuelles de vie et d'existence des populations de la zone, l'enclavement constitue un handicap sérieux au développement de cette activité.

6.2.5. Artisanat et autres activités

En dehors des activités économiques essentielles (agriculture, élevage, commerce, pêche) quelques habitants se livrent à des petits métiers d'appoint générateurs de revenus :

- Artisanat : forge, cordonnerie, broderie, teinture et couture par les femmes.
- Menuiserie, maçonnerie, boulangerie, transport, boucherie et trafic de produits vivriers le long de la frontière Sud avec le Sénégal et le Mali.

6.2.6 . Production du bois et du charbon de bois

Cette activité fort intéressante par le passé dans le Trarza, le Brakna et le Gorgol se redéploie actuellement au Guidimaka avec l'arrivée des charbonniers qui ont détruit les forêts des régions citées et travaillent, en majorité, pour de grands commerçants et des hommes d'affaire de Nouakchott. Ces derniers doivent obtenir l'autorisation des services de la Direction de l'Environnement et de la Protection de la nature du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Le charbon ainsi produit est acheminé dans les centres urbains où il est vendu à 55 000UM la tonne en saison sèche et plus du double en hivernage. Ceci incite d'autres hommes d'affaires et commerçants nationaux à se lancer dans la filière. En plus quelques habitants (haratines / Négro-africains) de la région profitent de la non vigilance des agents forestiers pour se livrer en cachette au charbonnage dans la zone.

6.2.7. Activités féminines

Au Guidimaka, les femmes représentent 53% de la population totale. Elles constituent le groupe social le plus important de la population fixe et le plus dynamique dans les activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, artisanat, maraîchage). La forte émigration masculine constatée au niveau de la région fait de la femme du guidimaka la "gardienne du feu". A cet effet, elle assure dans le foyer conjugal, tous les travaux domestiques : préparation des repas, nettoyage de la maison, linge de la famille, corvées d'eau au puits ou au fleuve, gestion de la dépense journalière, transformation de céréales à l'aide du pilon et du mortier.

Parallèlement à ces travaux domestiques, elle participe au côté de son mari aux activités d'élevage et d'agriculture pour lesquelles les travaux de semence, surveillance du champ/, récolte et traite des animaux lui sont confiés. De plus, au sein du foyer conjugal, elle assure en sa qualité de gardienne des valeurs morales et spirituelles l'éducation, l'hygiène et la santé des enfants. Eu égard à ces fonctions qui lui sont dévolues au sein de la structure familiale, la femme du guidimaka représente un élément essentiel de toute idée de pérennité : En dehors d'elle, aucune action de développement ne peut être durable ou réussir dans la zone.

Par leur dynamisme et leur ferme volonté de lutter contre la pauvreté, les femmes du guidimaka n'ont pas hésité de s'associer et d'entreprendre en dehors des travaux ménagers, les activités de maraîchage et de l'artisanat.

6.2. 7. 1 . Maraîchage

La production légumière sous forme de coopérative villageoise occupe le premier poste d'intérêt des femmes de la zone et reste une activité presque exclusivement féminine. A l'heure actuelle, on dénombre plus de 100 coopératives maraîchères fonctionnelles occupant plus de 2/3 de la population féminine du guidimaka. En dehors de quelques coopératives, la plupart s'alimente à partir de puits par système d'arrosage. L'organisation et le fonctionnement des coopératives est généralement marquée par l'élection d'un bureau de 7 membres qui se compose comme suit :

- Président (e)
- Vice président (e)
- Trésorier général (e)
- Trésorier Général Adjoint (e)

- Commissaire aux comptes
- 2 responsables à la commercialisation.

L'exploitation des jardin maraîchers se fait généralement sous trois modes :

- Le 1^{er} consiste à diviser la superficie du jardin en deux parties égales : l'une est partagée en planches individuelles entre les membres. L'autre est exploitée par tous les membres, qui par groupes, se relèvent à toutes les phases de la production. Le revenu de la planche collectée est versé à la caisse de la coopérative. Pour ce mode d'exploitation, les cultures et les rendements des planches collectives sont différents de celles des planches individuelles.
- Le deuxième mode, assez rare, consiste à attribuer à chaque équipe une à deux planches dont les revenus vont également à la caisse. La commercialisation des produits des planches collectives est confiée à une ou deux femmes.
- Le troisième, le plus répandu, répartit la superficie totale du jardin entre tous les membres exploitants. Un quota variant entre 500 et 1000 UM en fonction des charges de la campagne est fixé en début de chaque campagne, pour chaque membre. A la fin de la campagne, il est également prévu le versement d'un montant équivalent sur le revenu de chaque parcelle.

Outre le revenu provenant des planches individuelles ou collectives, les caisses de la coopérative sont alimentées par les cotisations mensuelles de leurs membres qui varient entre 50 et 200 UM. La production maraîchère au guidimaka concerne les cultures de légumes tempérés : choux, carottes, salade, oignon, betteraves, navets etc... d'octobre à avril, le gombo, l'oseille, le niébé et les courges en saison des pluies.

Elle se heurte aussi bien en amont qu'en aval aux difficultés suivantes :

- Problèmes d'approvisionnement en intrants, corvées d'eau, planage, tours d'irrigation, organisation, commercialisation, transport etc...

A cela s'ajoute le fait que la production légumière n'est favorable qu'à la saison froide (Novembre - Février). Il se pose également un problème de conservation (choux, carottes, navets...) pour une consommation plus étendue sur l'ensemble de l'année.

Cependant, grâce à l'appui des ONG (Doulos, GRDR) pour bon nombre de coopératives, à l'encadrement technique de la Sonader, et à la volonté des femmes de la zone à lutter contre la pauvreté, les résultats sont jugés intéressants et importants par les différents exploitants. Ainsi, les rendements déclarés varient entre 1 et 2 tonnes à l'hectare en fonction de la variété et du type du légume semé.

6.2.7. 2. Artisanat féminin

Parallèlement au maraîchage, les femmes du guidimaka pratiquent dans leur grande majorité l'artisanat utilitaire, comme source complémentaire de revenus familiaux. Dans tous les villages de la région, elles se regroupent sous forme de coopérative au niveau du centre de promotion féminine pour s'activer à l'artisanat.

Cette activité consiste en la fabrication de nattes, la teinture, la broderie, le tannage de peaux, la couture, la poterie, la vannerie, les activités de crochet et tricot, la confection de tentes et d'objets d'art. Il y a là tout un arsenal de produits utilitaires et d'objets artisanaux, donc un "savoir faire" qui existe de façon vivace, et qu'il convient de valoriser. Malheureusement, les femmes pratiquent souvent ces activités sans encadrement technique (formation), ni moyens matériels et financiers, limitant ainsi la production.

A titre d'encouragement et d'appui à cette activité qui occupe la quasi totalité des fermes de Guidimaka et dont la contribution aux revenus des ménages reste indésirable, tout projet de développement de la région pourrait prévoir "un volet artisanat féminin. Ceci permettrait également de préserver les acquis des fermes dans ce domaine et partant contribuer à leur émancipation dans tous les domaines de la vie nationale.

C'est dire que la femme joue un rôle déterminant et important dans la production rurale. A cet effet, une formation solide, un encadrement technique et la fourniture de matériels et d'équipements adéquats constituent des formules appropriées d'aide à leur égard.

VII. INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES

Le Guidimaka est une région fortement enclavée et pauvre en infrastructures de base. Son éloignement par rapport aux principaux centres urbains s'ajoute à l'état vétuste de ces infrastructures socio-éducatives, hydrauliques et routières pour en faire l'une des wilayas les plus défavorisées du pays.

La carte suivante présente les différentes infrastructures sociales et culturelles de la région
(Source : DOC, la lutte contre la désertification/PNUD/DPN/MDRE, 1988)

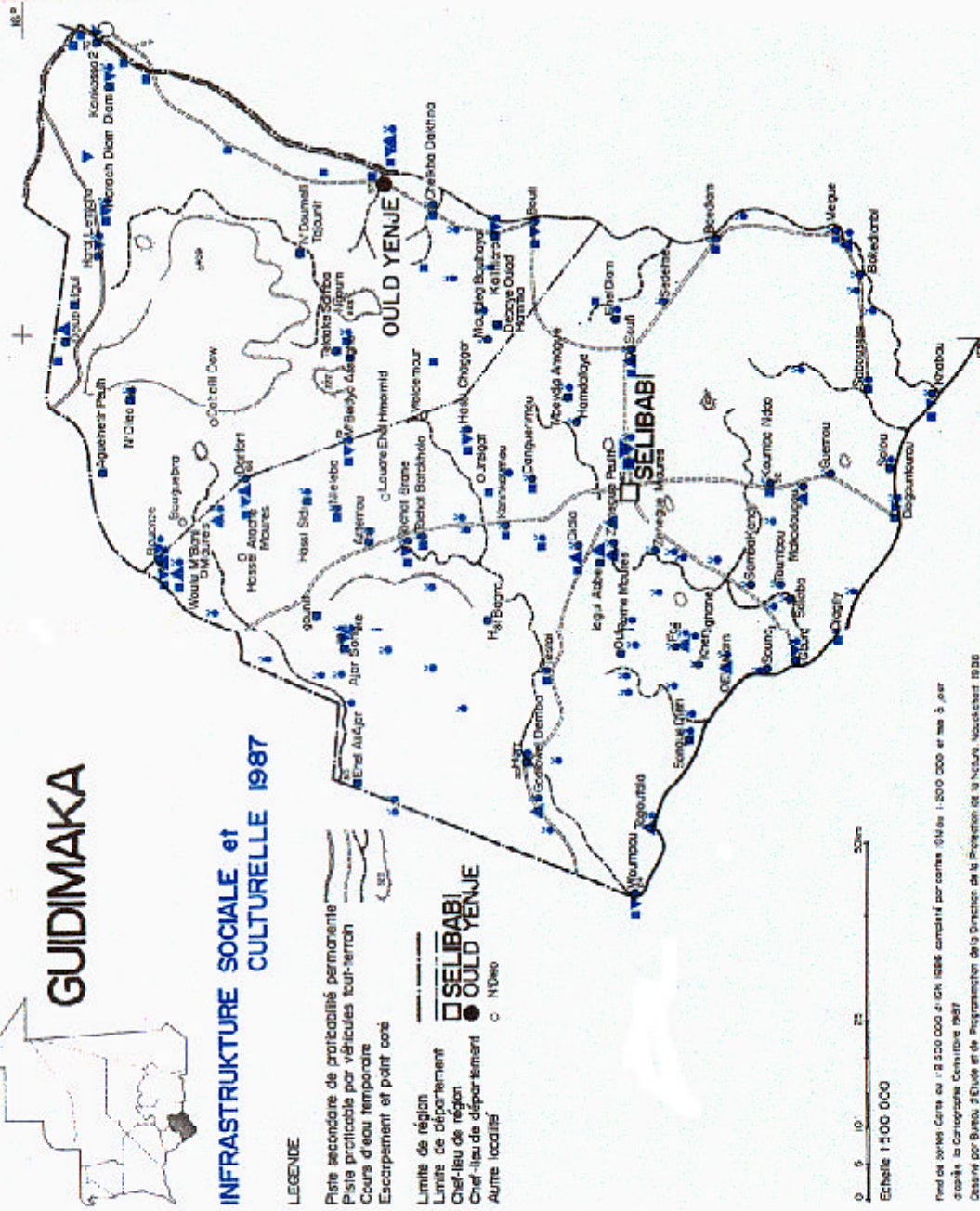


GUIDIMAKA

INFRASTRUCTURE SOCIALE et CULTURELLE 1987

LEGENDE

- Piste secondaire de praticabilité permanente
- Piste praticable par véhicules tout-terrain
- Cours d'eau temporaire
- Escarpement et point coté
- Limite de région
- Limite de département
- Chef-lieu de région
- Chef-lieu de département
- Autre localités
- SELIBABI
- OULD YENJE
- ND



Fond de cartes GRS au 1:500 000 et IGN 1986 complété par cartes GRS au 1:200 000 et 1:50 000
 d'après la Cartographie Conjointe 1987
 Dessiné par Bano, 2/Étude et de Programmation de la Direction de la Population et de la Culture, Nouakchott 1986

Au vue de cette carte qui date de 1988, nous avons été amenés sur le terrain à réactualiser les différentes infrastructures socio-éducatives et culturelles de la région à travers le tableau ci-dessous :

Tableau : principales infrastructures de base de la région:

Routières	Hydrauliques	Sanitaires	Scolaires	Religieuses
5 routes principales 6 pistes principales	1.Hydraulique villageoise pastorale Guidimaka :150 forages et 7 réseaux d'adduction d'eau potable 2. Projet Karakoro : 100 forages 3. Projet CEAO1 : 48 forages et 12 puits 4. ASHYR : 15 contre-puits et 7 réseaux d'adduction d'eau potable	1 Hôpital 2 CS 27 PS 2 PMI 13 PMR 54 USB 13 AVG/ PALU 19UFV	218écoles fondamentales de 582 classes 1 Lycée 4 collèges 1 CFP	320 mosquées et écoles coraniques (Mahadra)

Source : Commissariat à la lutte contre la pauvreté/ MDRE.

7.1. Les infrastructures routières.

Avec ses 600 mm par an, le Guidimaka est la région la plus arrosée de la Mauritanie. Cette importante pluviométrie entraîne une forte érosion hydrique du sol. Ceci provoque la formation des oueds, des ruisseaux et des marigots qui entravent gravement la praticabilité des voies de communication.

Cette situation engendre, sur le réseau routier, des contraintes certaines dont :

- l'irrégularité et le coût élevé des approvisionnements : la fréquence des ruptures en produits de première nécessité ; la spéculation courante sur les prix
- les ruptures en médicaments, les difficultés voire l'impossibilité d'évacuer les malades vers les centres et les postes de santé ou vers l'hôpital de Sélibaby, les difficultés de mener des campagnes éducatives en matière de santé...
- l'absence de complémentarité entre les différentes localités de la wilaya et avec les autres villes du pays
- la souffrance éprouvée par les populations de cette situation.

7.1.1. Les principaux axes routiers

Si l'emplacement des villages est dans une large mesure déterminé par les potentialités de l'environnement, leur taille n'est pas sans rapport avec le réseau de communications qui distingue la région. Néanmoins, il serait erroné de vouloir expliquer le développement des villages par leur emplacement le long d'axes principaux (l'inverse pourrait bien fournir une meilleure explication) : en

général, le réseau des routes ou plutôt des pistes est, au mieux, insuffisamment développé. Le Guidimaka est relié au reste de la Mauritanie.

Les principaux axes routiers sont :

- Sélibaby-M'Bout-Kaédi : longueur 240 km
- Sélibaby-Gouraye (vers le Sénégal) : longueur 44 km
- Sélibaby-(85 km) Ould Yenge- (45 km) Kankossa-(100 km) Kiffa : longueur 230 km
- Sélibaby-Bayédian-Kayes : longueur 160 km.

Ces axes permettent de relier le Guidimaka aux wilayas de l'Assaba et du Gorgol, ainsi qu'aux pays voisins (Mali-Sénégal).

7.1.2. Principales pistes

Les communications intérieures à la région restent précaires. Ainsi les principaux axes des liaisons intra-régionales sont :

- Sélibaby-Kabou : longueur (55 km)
- Sélibaby-Arr-Woumpou : longueur (70 km)
- Sélibaby-Gouraye : longueur (45 km)
- Sélibaby-Soufi-Baediam : longueur (45 km)
- Sélibaby-Hasi Cheggar-Ould Yenge : longueur (76 km)
- Sélibaby-Soufi-Bouly-Ould Yenge : longueur (80 km).

Il faut noter que les infrastructures de la ville de Sélibaby ont été inventoriées dans le cadre du projet DIU (Développement des Infrastructures Urbaines) en 1999 dans un plan urbain de référence (PUR).

7.2. Les infrastructures hydrauliques

a. Hydraulique villageoise pastorale

L'hydraulique villageoise pastorale-Guidimaka est le programme le plus important réalisé dans la région. Il comportait en objectifs :

- 150 forages d'exploitation dont la moitié équipée de pompes manuelles et l'autre moitié de contre-puits.
- la mise en place de 7 adductions en eau potable (AEP)
- l'exécution de 1 à 3 forages profonds de reconnaissance hydrogéologique.

Ce programme étendu à la partie Est du Gorgol a permis la réalisation de 326 sondages de reconnaissance exécutés dont 161 sont exploitables et 155 sont équipés de moyens d'exhaure répartis comme suit :

- 80 forages équipés de contre-puits
- 69 forages équipés de pompes manuelles
- 5 adductions d'eau potable équipées de pompes solaires.

b. Projet Karakoro

Ce projet a permis la réalisation d'une centaine de forages dans la vallée du Karakoro. Tous les forages sont équipés de pompes à pédales (pulsas) de fabrication italienne. Quand elles sont hors d'usage, ces pompes sont remplacées par les pompes de type Vernier. D'autres pompes de type SEEE sont également utilisées.

La situation de ces pompes au niveau de la wilaya est la suivante : le taux de fonctionnement de l'ensemble des pompes n'est qu'environ 47% (47 sur 99). Si aucune pompe pulsa ne fonctionne actuellement, les pompes SEEE dont le taux est de 53% connaissent les difficultés d'approvisionnement car elles ne sont plus représentées en Mauritanie. Quant aux pompes Vernier dont le taux de fonctionnement est de 65% , l'objectif n'a pas été atteint. Le fournisseur a voulu mettre sur pied un contrat de maintenance à garantie totale avec les populations. Mais ces dernières qui sont réfractaires au système d'amortissement, ne voyaient pas l'intérêt de verser 30000 Um par an pour l'entretien d'une pompe.

c . Projet CEA01

Avec ce projet, il y a eu la réalisation de :

- 48 forages dont 48 équipés de pompes manuelles
- 12 puits cimentés.

d. Volet ASHYR

ASHYR a fait des réalisations en deux volets :

- le volet 15 contre- puits Guidimaka qui consiste en 15 contre- puits dans la vallée du Karakoro, couplés avec des forages réhabilités.
- le volet AEP/ASHYR pour la création ou l'extension de réseaux d'adductions d'eau potable (AEP) dans 5 centres.

On distingue 7 réseaux d'adduction d'eau potable alimentés par des pompes solaires installés dans les localités de ARR, Dafort, Gouraye, Hassi Cheggar, Ould Yenge, Sélibaby et Woumpou.

La moyenne générale de la région est de 29,4% en couverture de points d'eau modernes. Il y a lieu d'indiquer que le nombre de puits traditionnels est de 150 et plus de 300 celui des puits cimentés. Ce nombre reste très faible car 38% des villages n'ont accès à un point d'eau et si on se réfère aux points d'eau exploités, 44% des villages sont sans eau.

Enfin le projet japonais actuellement en cours a réalisé 38 forages équipés de pompes Vernier sur les 60 qu'il doit réaliser au Guidimaka.

Les contraintes suivantes doivent être surmontées :

- problèmes liés à la nature du terrain : il s'agit d'un facteur naturel complexe lié à la géologie de la région. En effet, les ouvrages installés dans cette zone ont un taux d'échec élevé avec des débits souvent faibles
- Manque d'infrastructures hydrauliques adéquates : bien qu'étant la région la plus arrosée, il n'y a pas d'infrastructures hydrauliques capables de mobiliser les eaux de ruissellement.
- Absence de structures de maintenance appropriées.

7.3. Infrastructures sanitaires

Les infrastructures sanitaires de la wialya du Guidimaka comprennent :

- 1 hôpital régional (HR) à Sélibaby : d'une capacité de 50 lits, il renferme des services de médecine, de chirurgie, de gynécologie, ophtalmologie, de radiologie et de laboratoire.
- 2 centres de santé (CS) dont 1 à Sélibaby et 1 à Ould Yenge
- 27 Postes de Santé (PS) dont 20 au département de Sélibaby et 7 au département de Ould Yenge
- 2 protections maternelles et Infantiles (PMI) dont 1 à Sélibaby et 1 à Ould Yenge
- 13 protections Maternelles Rurales (PMR) dont 9 au département de Sélibaby et 4 au département de Ould Yenge
- 54 Unités de Santé de Base (USB) dont 36 au département de Sélibaby et 18 au département de Ould Yenge
- 13 Agents Ver de Guinée et Paludisme (AVG/PALU) dont 8 au département de Sélibaby et 5 au département de Ould Yenge
- 19 Unités Fixes de Vaccination (UFV) dont 12 au département de Sélibaby et 7 à Ould Yenge.

L'ensemble de ces structures offre une accessibilité géographique aux soins à 68% de la population dans un rayon de 5 km.

Les activités de vaccination sont exercées au niveau de 20 PS offrant une accessibilité de 43%. Les consultations prénatales sont effectuées au niveau de 6 PS permettant une accessibilité de 22%.

A ces infrastructures publiques s'ajoutent des infrastructures privées (4 cabinets privés et la médecine traditionnelle).

Certaines contraintes sont à souligner :

- Insuffisance des infrastructures sanitaires : la communication entre l'hôpital et les autres structures sanitaires connaît quelques difficultés par manque d'ambulances et de moyens de communication radio et par la mauvaise qualité voire l'impraticabilité des axes de liaisons (pistes). L'enclavement de plusieurs localités rend quasi impossible l'évacuation des malades et occasionne des ruptures fréquentes de médicaments et de produits de première nécessité.
- L'approvisionnement en médicaments : dans le cadre du système de recouvrement des coûts, les centres de santé, les postes de santé et les unités de santé de base s'approvisionnent en médicaments essentiels à partir du dépôt pharmaceutique régional. Des problèmes de ruptures se produisent parfois.
- Manque de personnel médical : la région ne compte que 6 médecins soit un ratio de 17086 habitants/médecin contre 10000 pour la norme OMS ; 4 sages femmes soit 38444 par nombre

d'habitants contre 5000 pour la norme OMS ; 47 infirmiers médico-sociaux soit 3750 contre 2000 pour la norme OMS.

7.4. Infrastructures scolaires

Les premières infrastructures scolaires datent de la période coloniale et ont été construites dans certains gros villages soninkes de l'époque : Sélibaby, Bouly. Ces infrastructures sont toujours opérationnelles. Des extensions ont été faites par les communes en partenariat avec les populations et avec le soutien des émigrés, des jumelages, coopération et certaines ONGs. Depuis l'accession du pays à l'indépendance, les infrastructures se sont généralisées sur toute la wilaya.

La remarque générale est que l'école moderne du Guidimaka a des performances moyennes au fondamental. A cause du désintéressement et de la déperdition. Le taux de scolarisation est de 84,3% pour le Guidimaka contre 86,6% pour la moyenne nationale (1999-2000).

La wilaya possède :

- En l'an 2000, 218 écoles fondamentales dont 142 dans le département de Sélibaby et 76 dans le département de Ould Yenge. Elles se composent de 582 écoles réparties comme suit :
 - dans le département de Sélibaby : 76 sont en dur, 212 sémi - dur, 23 en banco, 2 en paillotes et 12 en hangars ;
 - dans le département de Ould Yenge : 18 en dur, 65 sémi-dur, 68 en banco, 1 en paillote et 5 en hangars.
- 1 lycée à Sélibaby
- 4 collèges à Sélibaby, Diaguily, Wompou et Ould Yenge
- 1 centre de formation professionnelle : il est récemment créé pour former en maçonnerie.

Les contraintes liées à ce secteur sont nombreuses :

- Insuffisance des infrastructures scolaires : les salles de classes sont insuffisantes et sous-équipées (manque de tables, bancs, fournitures scolaires...)
- Absence d'internat
- Pauvreté des parents qui ne peuvent pas faire face aux besoins de scolarité de leurs enfants (stylos, cahiers, livres...)
- Difficultés de poursuivre des études dans un collège souvent loin du village natal et surtout pour les filles.

VIII. ASPECTS FONCIERS

8.1. Complexité de la question foncière en Mauritanie

Les statuts fonciers en Mauritanie sont divers dans la pratiques, trois (3) statuts coexistent : le droit coutumier, la châria ou droit musulman et le droit moderne. En principe la loi foncière de 1983. 127 du 5 juin 83 et celles sur le pastoralisme et le code forestier sont les seules disposant d'un caractère à la fois légal et national.

Dans la pratique, c'est le droit coutumier qui est appliqué et reconnu comme légitime pour les détenteurs et utilisateurs des espaces pastoraux et agricoles. Chez les paysans et dans certains milieux la question foncière est souvent considérée comme blocage au développement ou moyen d'expropriation. Des solutions d'ensemble sont rarement évoquées étant donné la complexité et la très forte sensibilité sociale du problème.

La question foncière est également un enjeu politique et économique important en Mauritanie. La nouvelle révision du décret d'application (décret n° 9020 du 31 janvier 1990 remplacé par le décret n°2000- 089 du 17 juillet 2000) de la loi foncière constitue un élément positif de rapprochement et concertation entre partenaires au développement (décideurs/bénéficiaires).

8.2. Le Walo du Guidimaka (historique) :

La complexité et l'hétérogénéité du système de tenure foncière des terres de décrue du guidimaka et partant de la vallée du fleuve en général sont intimement liées à la diversité des origines des populations de la région, de leur histoire et de leur organisation sociale.

En effet, les querelles et alliances qui ont caractérisé l'histoire des populations du guidimaka, notamment les soumarés, kamara, sokhna, diabira, kane, bâ, sow, tejekant ont amené ces populations à entrer en compétition pour l'appropriation des terres, en particulier celles plus fertiles du walo et des zones de pâturage.

Les premiers à s'installer dans un territoire en le défendant contre l'envahisseur en deviennent propriétaires. Ensuite, la pacification entreprise par le colonisateur Français sur la vallée du fleuve (1900-1933) correspondant à la dissidence des Emirats (Trarza, Brakna et Takant) apporta de grandes modifications dans la redistribution des terres et leur parcellisation : ceci explique d'ailleurs, que beaucoup de personnes installées en dernier lieu ou issues de classes inférieures sont réduites au métayage. Aux droits traditionnels de chaque groupe se sont superposés et emboîtés les droits acquis par la conquête, les droits islamiques, les droits coloniaux, mais également les droits acquis dans de rares cas par l'achat de terres.

De nos jours, on trouve encore sur le walo du guidimaka formés de cuvettes naturelles une stratification des droits (maître de terre, maître du champs, métayage), souvent en contraste revendiqués par les uns et les autres : A l'appui de leurs revendications, les paysans vous disent que ces cuvettes (colaadé) sont acquises par le feu ou la hache de leurs ancêtres et sont prêts à vous fournir d'autres arguments ou documents écrits en arabe ou en français , datant de la colonisation. Parfois même, ceux qui ne possèdent pas de documents vous invitent à consulter les archives du cadi de Kaédi / Sélibaby.

C'est dire que les populations du Guidimaka (Soninko, Halpulaarene et Haratine) restent fortement marquées par l'histoire dans la zone, qui constitue une référence légitime et adéquate de leur droit de propriété sur le walo.

8.3. Terroirs du Guidimaka

Au Guidimaka Chaque terroir ¹ peut englober entre 10 et 200 champs (N'Guessa) selon son importance. La superficie moyenne par N'Guessa ou champ varie entre 2 et 3 ha selon les paysans et la production est estimée à 1,5 tonne de sorgho / ha . L'époque du premier défrichement du champs remonte pour certains à 4 siècles et pour d'autres après la conquête coloniale rive droite (1885-1933).

Dans la plupart des Kolaadé, la gestion et le mode de succession des terres suivent la règle de la gérontocratie. Quand à l'exploitation du Kolangal (terroir), la seule et unique culture pratiquée est le Sorgho, accouplée du Haricot ; Selon, les témoignages recueillis auprès des populations, mais également nos observations sur le terrain, les terroirs du Guidimaka ont été entièrement mis en culture , pour l'année 2000, du fait de l'importance de la crue.

Cependant, l'application de la loi foncière et domaniale (ordonnance 83.127 du 5/6/83) sur bon nombre de terroirs de la zone suscitent beaucoup de remous ou de tensions sociales entre paysans, hommes d'affaires privés et représentants de l'administration. C'est dire que les populations du guidimaka veillent de très près sur leurs terres du Walo pour que des personnes étrangères à la région ne les occupent en se référant aux nouvelles dispositions de la lois foncière et domaniale en Mauritanie.

8.4. Le régime foncier

Le régime foncier en vallée du fleuve rive droite et au Guidimaka s'applique sur les terres du walo ou Kolaadé. Chez toutes les ethnies de la zone plus particulièrement chez les Halpulaar- en, ces terres ne sont ni vendables, ni échangeables et demeurent la propriété de la famille étendue ,du clan familial ou de la tribu.

Celui qui les travaille ne dispose que d'un droit d'usage et la propriété revient à la famille entière ou à la tribu, qui dispose généralement d'un gérant de terroirs qui est le plus souvent le doyen d'âge de la famille "MAWDO LENIOL". Autrement dit, le régime foncier en vallée du fleuve Sénégal rive droite est caractérisé par :

- L'indivision de la terre qui traduit l'indivision du lignage et de la concession familiale . Sa destruction entraîne celle du lignage tout entier et favorise l'émergence d ' un individualisme pouvant entraîner l'aliénation de la terre.
- L'inaliénabilité de la terre qui appartient au Léniole ou clan familial et même dans les rares cas de vente, le droit de préemption est accordé aux parents de la lignée paternelle la plus proche.

¹ Terroir : Kollangal en Pulaar ou Cuvette naturelle formée par un ensemble de champs (10 à 100 ou 200 unités) appartenant à une famille, un village ou plusieurs localités .

- La perception de redevances (Assakal, Rempétiène, N'Dioldi) versé au titre de reconnaissance de l'appartenance de la terre à quelqu'un . Jadis la redevance pouvait aller jusqu'à 3/4 de la récolte pour l'exploitant étranger à la communauté.
- l'inaccès de certaines femmes à la propriété foncière, auquel cas elles reçoivent une compensation. Il s'agit de femmes marées par des personnes étrangères à la famille.
- La gestion gérontocratique de la terre "DIOWRE". Toutefois, il est à noter que le régime foncier des Maures « Haratine » de la zone (Idouoich, Messouma, Limjajta) est moins rigoureux que celui des Soninko et Halpulaar-ène. Les jeunes et les femmes Haratines peuvent librement accéder à une terre.

Chez les Négro-africains(Soninko, Halpulaar-ène), le régime foncier fait apparaître deux types de droits qui se distinguent de part leur nature, par les éléments ci-dessous :

a) - Droit de redevance ou droit du maître de la terre :

Ce droit émane soit d'une occupation ancienne, soit d'une donation au cours de l'histoire. Il existe à ce niveau deux types de maîtres de terres selon l'importance des terrains sur lesquels s'exercent leurs droits :

- Maître de terre d'un clan familiale qui gère de vastes superficies et qui dispose de droits très importants ;
- Chef d'un lignage ou famille étendue qui a un droit de gestion sur la terre de sa famille.

Chacun de ces chefs de terre possède le plus souvent un grand champ appelé "Lamorba" ou champ de celui qui gère. Il dispose d'un droit de regard sur toutes les terres qui sont sous sa responsabilité, règle les conflits fonciers et fixe la date de la récolte des champs du terroir. A sa mort, la gestion des terres collectives passe au membre le plus âgé du clan familial ou du lignage.

Le Joom leydi (maître de terre) a des droits étroitement liés par ceux de "Joom N'guésa" (Détenteur de droit d'usage). En principe, il ne peut pas lui retirer le champ tant que ce dernier lui verse les redevances qui lui reviennent. Si les redevances lui sont impayées, il a possibilité de réintégrer sa terre.

La seconde limite importante de "Joom leydi" vient généralement des représentants de lignages ou de segments de lignages. Ce système de propriété familiale restreint le rôle des titulaires en titre de droit. La conséquence la plus importante au niveau du Joom Leydi, c'est que la ou les terres qu'il possède sont inaliénables, collectives et indivises (Jowré), appartenant au légnol (lignage) et qui relève de l'autorité du doyen d'âge (Mawdo Légnol).

b) - Droit d'usage ou droit de culture (Joom Nguesa)

Il repose principalement sur le défrichement et la mise en culture. Il s'agit d'un droit d'utilisation du sol donné au cultivateur et à ses descendants et qui peut être loué ou prêté. Ce droit est lié au paiement d'une redevance au maître de la terre (Joom Leydi). Il est héréditaire et inaliénable dans la mesure où les détenteurs ne laissent pas leurs champs en friche pendant de longues périodes ou s'acquittent correctement de leurs redevances envers le maître de terre.

Ce droit de culture peut être prêté ou loué à titre personnel et révocable par son titulaire suivant un contrat de métayage (rémpétienne), une location (Coggu ou Lubal) ou prêt gratuit, mais avec Assakal ou "Rem bama"⁽¹⁾.

Au niveau des terres du walo, il existe un dédoublement de droit entre Joom Leydi, Joom N'guessa et indivision familiale qui amène à faire une distinction entre les différents types de tenure:

- **Champs en propriété personnelle** : droit de culture et droit de maître de terres sont possédés par le même individu ou des frères consanguins.
- **Champs en indivision familiale (Jowre)** : tenus en copropriété par les membres d'un ou plusieurs segments de lignage.
- **Champs possédés en titre d'un droit d'usage** : donc transmis suivant les règles traditionnelles de dévolution successorale et soumis à certaines redevances au maître de la terre.
- **Champs donnés en location**, autrement dit, dont le droit de culture a été provisoirement loué.

La redevance portant sur une terre défrichée et exploitée par un usager est généralement fixée par le maître de terre qui décide des conditions d'exploitation de son champ par autrui. Elle est variable et peut aller de la location simple (un montant quelconque) au métayage² et au 3/4 de la récolte en fonction de la personne concernée. Par rapport à l'année 2000 où la pluviométrie a été jugée relativement bonne (465 mm), tous les usagers ou ayant droits ont déclaré avoir payé leurs redevances aux propriétaires à titre de reconnaissance à la propriété.

8.5. Modes de faire valoir en vigueur au Guidimaka

Les modes de faire valoir sont le plus souvent en étroite relation avec le système de tenure foncière qui obéit dans le cas du walo du Guidimaka aux règles de l'indivisibilité, du collectivisme et de la transmissibilité de la terre. Il ressort des résultats de nos entretiens avec les leaders d'opinion, maires, députés, chefs de village que le mode de faire-valoir direct est dominant. Pour cette année, tous les grands propriétaires terriens du Guidimaka déclarent avoir perçu des usagers de leurs champs, leurs droits de redevances, pour faire prévaloir leur droit de propriété sur leurs terres du WALO.

⁽¹⁾ Rem Bama : Sans redevance.

² Métayage : contrat de location traditionnelle où le locataire paie le 1/3 de la récolte (environ)

L'explication de la prédominance du mode de faire valoir direct sur le Walo , réside dans le fait que le paiement de l'Assakal (1/10) de la récolte est considéré comme une exploitation directe par l'usager. La faible quantité de sorgho à remettre au propriétaire par l'usager n'est qu'un signe de reconnaissance de propriété à ce dernier. Au stade où se situent les mentalités, ceci est considéré par l'usager autochtone non pas comme une redevance, mais comme une soumission à l'autorité du maître de terre et une reconnaissance de son statut.

Le versement de L'ASSAKAL confère à l'usager le droit d'utilisation du champ. En plus de l'Assakal (1/10 de la récolte), le N'Dioldi qui consiste à verser un montant forfaitaire avant d'accéder sur une terre (1000 à 3000 UM), le rémpetiène (1/2 de la récolte), le lubal (prêt)sont également pratiqués dans la zone, dans une proportion moindre que l'assakal.

De telles pratiques encore ancrées dans les mentalités des populations de la vallée du fleuve et prohibées dans l'exploitation des casiers rizicoles et petits périmètres irrigués par la loi foncière et domaniale (Ord. 83.187 du 5/6/83 et de son décret d'application) risqueraient de compromettre la viabilité et la rentabilité des projets de développement, si des mesures adéquates ne sont pas prises à temps.

8.6. Mode de succession ou de transmission de la terre

Au regard des caractéristiques de la structure sociale traditionnelle (chez toutes les ethnies), confrontée de façon permanente aux agressions socio-économiques multiples, les mutations sociales au Guidimaka s'opèrent avec beaucoup de lenteur. La terre qui est un facteur déterminant dans les rapports sociaux de production, qui du reste sont intimement liés à cette structure sociale connaît elle aussi la même évolution. L'organisation foncière découlant de ces rapports reste toujours marquée sur le walo par une propriété collective, indivise et transmissible.

Le mode de transmission du patrimoine foncier s'applique sur le DIOUWRE qui n'est rien d'autre qu'un objet collectif ou l'ensemble des champs sont détenus en indivision au sein de la famille étendue et n'étant partagé qu'au moment du décès d'un membre de la famille. La répartition des champs indivis, est généralement faite par le doyen d'âge de la famille et se passe selon un mode gérontocratique, qui entraîne souvent des conflits entre aînés et cadets et pousse les jeunes à louer des champs en dehors de l'exploitation familiale, ou à émigrer.

Ce Mawdo Galle ou chef de famille est un vrai chef qui gère les biens familiaux (la maison, la terre, les esclaves et d'une manière générale les femmes). Il ne peut être démis de ses fonctions que par la mort ou l'incapacité physique achevée. Pendant tout le temps de son règne, il est le maître et décide à sa guise et sans consulter personne ou s'il consent à réunir sous sa présidence le conseil de famille , sa voix est de toute manière prépondérante.

Il peut louer certains lopins de terre dont les redevances lui reviennent de droit et fournir aux membres de la famille les surfaces nécessaires à la production de leur subsistance. Le chef de famille décide souverainement du sort des esclaves et du bétail, lui seul donne les femmes en mariage et estime quelle alliance est opportune pour tel membre masculin de la famille.

Malgré le poids et l'importance numérique de la femme, le statut particulier que lui confèrent les sociétés mauritaniennes à forte majorité musulmane, où prévaut un système patrilinéaire et patrilocal fait de la femme le complément de l'homme : A ce titre, elle doit être respectée,

entretenue et écartée des travaux pénibles. Elle a droit aux biens de la famille au même titre que l'homme et peut en jouir à sa guise.

Elle hérite de ses parents ou de son mari tous les biens en leur possession, sauf la terre du walo (décrue) qui du reste est un bien collectif. Sa part à l'héritage fixée par la "charia-islamique" correspond toujours à la moitié de celle de l'homme. La femme a droit à la dot qui émane de son mari, lors de l'attachement du mariage. Ce cadeau correspond dans la plupart des cas à l'équivalent de cinq vaches laitières. On lui interdit généralement la participation aux réunions convoquées par les hommes, sauf en cas de besoin (avis ou témoignage).

Malgré l'existence de ces séquelles sociales sur le fonctionnement des sociétés mauritaniennes, la femme rurale du Guidimaka et ses soeurs restent déterminées à surmonter certaines tares de la société traditionnelle mauritanienne en se hissant au même niveau que l'homme pour combattre la faim et la misère dans le pays.

Toute fois, la prépondérance du chef de famille en matière de propriété a des limites. Il ne peut aliéner la plus intime partie des biens familiaux soumis au régime de l'indivision : "DIOWRE".

a) La propriété familiale collective demeure indivise aussi longtemps que la communauté n'en décide autrement : elle passe automatiquement aux mains de l'aîné actuel lequel se substitue simplement à son frère consanguin ou cousin consanguin défunt. L'aîné de sexe masculin issu de la lignée masculine (GOROL) est seul qualifié pour recevoir dépôt de la propriété collective.

Quant aux lopins, parcelles, maisons et autres biens fonciers dont le droit de jouissance est exclusivement reconnu à tel membre particulier de la famille d'ou tacite propriété, ils sont transmis aux descendants mâles, le cas échéant ils reviennent à un autre de la collectivité familiale. En tout état de cause, la femme est généralement exclue de la propriété foncière, autrement cette propriété risquerait de passer à des mains étrangères.

b) Les biens individuels non fonciers, tels que les instruments de production : l'or, l'argent, le mobilier, les vêtements, les animaux de trait de boucherie et les esclaves. C'est à dire tout ce qui relève d'une acquisition privée, presque produit par le travail personnel. La dévolution obéit également à la filiation masculine. A ce niveau, la femme hérite, mais sa part à l'héritage est égale à la moitié de celle d'un homme, conformément à la Charia- Islamique.

Le système traditionnel de transmission de terres entre exploitants, encore en vigueur dans le Guidimaka doit être revu, analysé et programmé par tout futur responsable de projet, afin de ne pas constituer une contrainte dans la mise en valeur des terres de la région.

8.7. Réforme Foncière en Mauritanie :

8.7.1. Contenu de la réforme

Promulguée depuis deux décennies, l'ordonnance 83.125 du 5 juin 1983 et son décret d'application 90.020 du 19 Janvier 1990 abrogeant et remplaçant le décret 84.009 du 12 Janvier 84, constituent le cadre de référence, sinon le support de la nouvelle loi foncière et domaniale en Mauritanie. Basée sur les principes de la Charia-Islamique, la nouvelle loi délimite le domaine national et édicte à travers ses décrets d'application le règlement en vigueur.

Le contexte qui a prévalu à la promulgation de cette nouvelle législation foncière a été le suivant :

- Une sécheresse qui dure depuis 13 ans et dont les conséquences sont la rupture de l'écosystème du monde rural.
- L'esclavage ayant été aboli officiellement par l'ordonnance N° 81.234 du 9/11/1981 et qu'il fallait doter d'une mesure d'accompagnement visant à accélérer la libération des anciens esclaves d'une manière effective.
- Le déficit alimentaire devenant grave a fait que la RIM est de plus en plus tributaire de l'étranger pour les besoins vitaux d'une population en pleine croissance.
- Les résultats des aménagements hydrauliques le long du fleuve ayant été concluants sur le plan technique (assimilation rapide par le paysan de la culture du riz) ; il fallait penser à régulariser la situation foncière à l'intérieur des périmètres aménagés par l'Etat.
- L'aménagement du fleuve Sénégal n'étant plus du domaine de l'utopie, il devenait nécessaire d'organiser le secteur foncier, afin de valoriser le sacrifice financier consenti par le gouvernement dans le cadre de l'O.M.V.S.

C'est à la lumière de ces données entre autres et face à l'inapplicabilité de la loi foncière de 1960 (loi N° 60.139 du 2 Août 1960) que l'ordonnance 83 portant réforme foncière et domaniale, ainsi que les décrets d'application 84.009 du 19 Janvier 84 et 90.020 du 19 Janvier 90 ont été promulgués.

Dans leurs grandes lignes, ces textes législatifs abolissent en priorité la tenure foncière traditionnelle. L'article 3 de l'ordonnance stipule que le système de la tenure foncière traditionnelle est aboli, mais précise dans tout le reste de l'ordonnance et du contenu du décret 90.020 du 19 /1/ 90, dans quel contexte la tenure foncière traditionnelle conserve une partie de son ancienne validité, et dans quelle mesure elle reste invalide.

Au fond, la nouvelle loi foncière et domaniale donne la priorité aux efforts de développement et à l'enregistrement des terres. Elle pourvoit des procédures par lesquelles la terre peut être exploitée et enregistrée légalement, elle encourage l'individualisation de la propriété foncière et l'enregistrement de la terre par la voie légale. Un rôle est laissé à la coutume foncière dans les zones où les efforts de développement sont inexistants(Terroirs ou cuvettes Naturelles du Walo cultivées à la main et non par le tracteur) .

Elle met un accent particulier sur le fait que toutes les terres «mortes», c'est à dire qui n'ont jamais été mises en valeur¹ ou la mise en valeur n'a pas laissé de traces évidentes sont la propriété de l'Etat. Interdisant toute forme de fermage de la terre non conforme à la charia islamique, la nouvelle législation confère le droit de propriété foncière privée à toute personne qui en possède sur le sol national. La nouvelle loi suscite les privés à investir dans le secteur rural et motive l'agriculteur pour devenir propriétaire par la mise en valeur.

(¹) terre mise en valeur : terre qui n'a jamais été cultivée ou exploitée

Tout en sécurisant l'agriculteur contre toute spéculation, elle permet à ce dernier d'accéder au crédit agricole en mettant à la disposition du système bancaire des garanties réelles. Enfin, la nouvelle loi foncière et domaniale cherche progressivement à dépasser les pouvoirs politiques locaux détenus par les chefs et les notables des collectivités traditionnelles en mettant l'agriculteur en contact direct avec le pouvoir central, régional ou local (petits périmètres villageois, grands aménagements hydro-agricoles, forages, etc...).

Quant à l'accès au droit de propriété foncière, l'Etat a mis en place au niveau départemental, régional et national une structure chargée d'étudier les dossiers et de solutionner les litiges fonciers (Bureau Foncier).

La procédure consiste à soumettre auprès de l'autorité administrative (Préfet ou Hakem) une demande d'autorisation pour exploiter une terre particulière comme terre domaniale. Une fois le dossier complet (extrait de naissance, certificat de nationalité, copie d'étude technique du projet, procuration du demandeur lorsqu'il s'agit pour le compte d'une personne morale, description détaillée des terrains objet de la demande), le préfet affiche et diffuse à la radio un préavis que la terre en question attend d'être déclarée comme terre domaniale. Si, dans un délai de deux mois, personne ne se manifeste comme étant propriétaire avec des preuves à l'appui, le préfet peut accorder la demande déposée.

Disposant d'une autorisation, le bénéficiaire demande une concession provisoire qui peut lui être accordée dans un délai de cinq ans. Cette concession provisoire accompagnée d'un cahier de charges contenant certaines restrictions (pas de vente immédiate ni de rétrocession à un tiers etc..) peut être transformée à la demande de l'intéressé en une concession définitive, une fois le cinquième des investissements avancés dans l'étude technique réalisée.

En tout état de cause, si au niveau des textes réglementant la législation foncière et domaniale on enregistre de grands progrès, l'application demeure insuffisamment propagée au niveau des masses laborieuses, dont les mentalités restent ancrées dans les traditions et qui ne trouvent pas mieux que de fonctionner avec le système foncier traditionnel.

8.7.2. Application de la nouvelle loi foncière au niveau national

A la lumière des résultats acquis en agriculture irriguée et conscientes des potentialités du pays susceptibles de contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à la résorption du chômage d'une population jeune, les autorités mauritaniennes ont mis en place au cours de l'année 1983, une législation foncière (ordonnance 83.127 du 5/6/83) qui abolit le régime foncier traditionnel, et donne la priorité aux efforts de développement et à l'enregistrement des terres.

Dès lors, une série d'application des textes démontrant une volonté des pouvoirs publics d'atteindre les objectifs fixés, se sont vues propagées à travers la culture irriguée : petits périmètres villageois, moyens périmètres, grands aménagements hydro-agricole (Plaine de M'Pourié, Plaine de Boghé, Casier Pilote de Kaédi), aménagements agricoles privés. Elle s'est poursuivie au cours de ces dernières années sur la décrue améliorée, notamment à Rkiz et à Maghama. Dans ces aménagements, des coopératives et groupements pré-coopératifs dirigés chacun par un comité ou bureau ont été mis sur pied, des cahiers de charges institués et un encadrement technique qui veille à l'exploitation judicieuse des terres mises à la disposition des agriculteurs.

Egalement, un transfert du pouvoir de gestion local des chefs traditionnels s'est opéré en faveur des groupements coopératifs villageois, et une prise en charge progressive de certaines tâches (gestion des facteurs de production, entretien des canaux tertiaires, collecte de redevances, commercialisation des surplus agricoles) aux agriculteurs a été effectuée conformément aux dispositifs de la nouvelle politique agricole.

Le déploiement de tous ces efforts n'a pas empêché l'application de la nouvelle réglementation foncière d'être lente et de se heurter aux contraintes spécifiques suivantes :

- **Procédure de régularisation** : l'implication de cinq ministères dans l'application de textes occasionne une interférence des intervenants et a pour conséquences :

- Un alourdissement de la procédure de régularisation ;
- Une lenteur de prise de décision.

- **Moyens** : Humains : l'effectif administratif et technique reste insignifiant pour l'exécution des travaux pluridisciplinaires qu'exige une réforme foncière ;

- Matériels : l'absence quasi-totale de matériels d'exécution (bâtiments et matériel topographique).

- **Sociologiques** : l'état des mentalités fortement marquées par le poids de la tradition nécessite des campagnes d'animation et de sensibilisation des populations en vue d'une connaissance des textes et de leur portée.

Au cours de cette dernière année, une volonté d'application de cette réforme a été initiée. Actuellement, on assiste à un début de régularisation au niveau de ces aménagements. Une enquête foncière de type précadastre permettant d'identifier les propriétaires terriens de la vallée rive droite (Trarza, Brakna, Gorgol, et Guidimakha) a été mise en œuvre. Elle est déjà entamée au niveau du Trarza et se poursuit actuellement au Brakna, Gorgol et Guidimakha. Ces possibilités d'application pourront s'opérer à travers les actions suivantes :

- **Nécessité d'un pré-cadastre** : la mise en œuvre de ce précadastre permettra de mieux cerner les aspects fonciers et de préparer les supports de la négociation avec les populations. Au risque d'aboutir à des chantages ou incompréhensions de la part des populations locales pendant la phase de réalisation d'un projet, les cas de litiges fonciers, contestations, disparités sociales observés sur le terrain doivent préalablement être surmontés.

Outre l'identification du propriétaire du champ et le statut de l'exploitant, ce précadastre devra préciser les fréquences d'inondation de la parcelle sur une période de 5 ans, la superficie du champ, la durée de l'exploitation de la parcelle mais également, vérifier si le champ est chaque année exploité par le même exploitant ou un autre. Les résultats de cette enquête, une fois obtenus, constitueront un véritable support de négociation permettant aux responsables du projet de mieux discuter avec les populations de la zone.

8.7.3. Problématique Foncière des périmètres irrigués

A l'image des autres régions de la vallée du fleuve rive droite, le processus d'application de l'ordonnance 83.127 du 6 Juin 1983 s'opère lentement, de manière progressive, avec pour le moment quelques réticences, craintes et hésitations de la part de la population autochtone locale. A l'origine de cette situation où l'on observe d'un côté l'administration avec une ferme volonté de vouloir appliquer la réforme foncière pour mieux rentabiliser les terres de décrue, les bas-fonds et de l'autre les populations par souci de conserver leurs droits de propriété ancestrale affichent quelques réticences, on peut citer :

- Le poids des traditions qui pèse encore lourdement sur la mentalité des populations locales à forte dominante analphabètes
- La nouvelle organisation foncière et domaniale appuyée par la mise en place d'un crédit agricole a entraîné une ruée massive des hommes d'affaires sur les terres fertiles de la vallée
- Les attributions abusives de terres de décrue qui ne tiennent pas compte des espaces vitaux, forêts classées ou de terres jugées mortes, pendant qu'elles sont exploitées tous les ans
- Le blocage ou l'irrecevabilité au niveau de l'administration régionale des dossiers de demandes de concessions rurales déposées par les populations autochtones.

A ces réalités de terrain s'ajoute le manque d'information et de sensibilisation des populations locales sur le contenu de la réforme.

Cependant, il faut toutefois souligner que l'expérience déjà acquise en matière de culture irriguée au niveau des périmètres villageois(Gouraye, Diaguily, Tagoutala, Wompou) et le renforcement par l'Etat des structures d'Appui aux agriculteurs (service de vulgarisation agricole, Crédit agricole, bureau foncier) et l'amélioration du revenu paysan par le biais de l'irrigué ont fait que la population commence à comprendre la nécessité de mieux rentabiliser les terres, par le système de l'individualisation de la terre .

8.7.4. Compétition entre loi foncière et régime foncier traditionnel

La coexistence de deux régimes fonciers, l'un légal, l'autre réel est un fait incontestable au Guidimaka. La loi foncière de 1983 abolit le régime coutumier, mais l'administration locale ne dispose pas encore de tous les moyens pour instituer le régime légal pour le remplacer. Promulguée en 83, son décret d'application n'a été mis en vigueur qu'en 1990, vu les difficultés auxquelles l'ordonnance 83.127 / 5/6/ 83 s'est confrontée à ses débuts.

Elle est limitée jusqu'à présent aux périmètres irrigués et d'une manière générale aux projets de développement. Son application sur les terres de walo du Guidimaka pose problème : cas des Périmètres de Gouraye en 1984, de KHabou en 1990 et de Wompou en 1996. Et même pour ces cas de conflits évoqués dans la région , force a été de constater que la pression sociale traditionnelle est plus poussée dans les endroits où la densité de population est plus élevée ou à fort taux d'intellectuels et d'émigrés. C'est notamment le cas des villages de Wompou, Diaguilli, Gouraye où les mentalités ont évolué du fait d'un fort taux d'intellectuels et d'émigrés en France surtout.

Le régime traditionnel tel qu'il fonctionne dans le walo du Guidimaka apparaît relativement bien adapté au système de production actuel, si l'on excepte l'obligation du paiement de L'ASSAKAL (1/10^{ème} de la récolte) et le monopole d'accès au foncier détenu par les maîtres de terre.

Bien qu'il soit aboli, il demeure encore appliqué et accepté chez toutes les populations du Guidimaka sans distinction ethnique (Soninko, Halpulaar-ène ou Haratines), parce qu'il est antériorisé dans la mentalité des habitants de la zone. Une transformation rapide ou brutale de ce système ne constituerait pas une solution envisageable pour l'instant.

Plutôt, avec un appui solide aux paysans, une éducation et une sensibilisation des populations sur les inconvénients de ce système, il serait possible de le transformer et l'intégrer dans le système moderne, ordonnance 83.127 / 5 / 6 / 83. Chez les paysans expérimentés dans l'irrigué, on commence à comprendre que pour mieux rentabiliser les terres, certaines pratiques néfastes (Rempéthiène ou 1/2 de la récolte, Tatabal ou 1/3 de la récolte et le métayage) doivent être abandonnées. En tout état de cause, la révision de la nouvelle loi foncière et celle de son décret d'application constituent une nécessité impérieuse. Cette dernière doit aller dans le sens d'un rapprochement plus efficace avec le système traditionnel. Une campagne d'information et de sensibilisation sur le contenu des textes révisés, constituerait sans nul doute le gage de réussite d'une telle Action.

Enfin, des possibilités d'application de la nouvelle loi foncière et domaniale demeurent envisageables au Guidimaka et en vallée du fleuve rive - droite sous certaines conditions :

- Concertation dans toute prise de décision d'aménagement du walo avec les propriétaires traditionnels ;
- Possibilité de créer un type de partenariat entre privés disposant de moyens et propriétaires terriens ;
- Dans la réalisation des projets de développement agricole accorder la priorité dans la distribution des parcelles aux autochtones ;
- Informer et sensibiliser les populations sur le contenu de la réforme, puis modifier certains lacunes et négocier avec l'Etat sur la rétrocession des terres du walo ;
- Aménager et distribuer à chaque ménage 3 à 5 ha , et mettre le reste sous la tutelle de l'Etat ;
- Arrêter le blocage des dossiers de certaines couches de la population et accorder la chance à chacun d'accéder à une terre.

IX. LES ACTEURS DE DEVELOPPEMENT AU GUIDIMAKA

La région du Guidimaka recèle un potentiel important d'acteurs de développement : Communes, Organisations non gouvernementales (ONGs), Coopératives et Associations.

Les communes : elles ont profité de la politique de la décentralisation qui a élargi leurs compétences administratives et financières et créé le cadre nécessaire pour un développement socio-économique durable.

Les coopératives et associations : ces institutions de développement ont pris une importance capitale aussi bien dans le pouvoir de décision local que dans les actions de développement. L'importance de leur place et de leur rôle au Guidimaka fait qu'elles ont opté de se regrouper pour mener à bien leurs activités.

Les ONGs : Si l'on juge par leur volume, leur impact et leurs domaines d'interventions de grandes possibilités d'intervention demeurent inexploitées. Les conditions favorables sont essentiellement dues au nombre relativement important d'émigrés originaires du Guidimaka et vivant aujourd'hui en Europe (France, Espagne, Allemagne...). De ce fait, ils peuvent constituer des vecteurs naturels pour sensibiliser les ONGs, les municipalités et les décideurs publics et privés à des initiatives diverses et importantes de co-développement et de coopération décentralisée.

Un projet important de gestion des ressources naturelles (le P.G.R.N.P) mérite d'être cité pour sa contribution significative au développement de la région.

9.1. Les communes

L'organisation administrative en Mauritanie est dominée par la coexistence entre deux types de structures administratives :

L'administration déconcentrée qui représente le pouvoir central au niveau local. Elle est organisée par l'ordonnance 90.02 du 2 janvier 1990 et se subdivise en wilaya (régions) et Moughataa (départements). Cette administration est dirigée au niveau régional par un wali qui est un fonctionnaire de l'Etat nommé par le pouvoir central. La wilaya est divisée en Moughataas dirigées chacune par un hakem(préfet) nommé par le pouvoir central dans les mêmes conditions que pour le wali qui est son chef hiérarchique.

L'administration communale décentralisée qui constitue un centre de décision autonome du pouvoir central et œuvre pour le développement économique et social des circonscriptions communales. Elle a connu sa première expérience en matière de décentralisation avec la constitution de 1961 qui a institué trois catégories de communes sur l'ensemble du territoire national : les communes rurales, les communes pilotes et les communes urbaines. Cette expérience a vite trouvé ses limites pour des raisons techniques, administratives, financières, humaines et surtout à causes de la faiblesse des finances communales car l'ensemble des communes vivaient pratiquement de subventions de l'Etat.

C'est pourquoi, en 1968 l'expérience communale a été abandonnée en faveur de la création d'une nouvelle forme de collectivités locales au niveau de la région, en perspectives d'une plus grande harmonie avec les exigences du développement économique et social d'un Etat naissant ayant en charge la lourde et complexe mission d'accroître le progrès matériel de la nation. Après 18 années de pratique, cette expérience n'a pas donné les résultats escomptés ; ce qui a conduit les pouvoirs publics à une réorganisation de l'administration territoriale et à privilégier l'option communale de nouveau. Une réglementation assez dense a été adoptée et mise en vigueur. Plus de quinze textes, toutes catégories confondues(lois, décret, arrêté...) organisent le fonctionnement des communes. Ainsi l'administration décentralisée est régie par les dispositions de l'ordonnance 87.289 du 20 octobre 1987, instituant les communes. La commune est une circonscription décentralisée, c'est-à-dire dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est dirigée par des organes élus au suffrage universel direct pour le conseil communal (organe délibérant) et indirect pour le maire(organe exécutif) qui, généralement est un fonctionnaire qui ne réside pas de façon continue dans la commune.

Si la Déclaration de la politique Municipale (DPM) adoptée en 1995 par le gouvernement a permis de préciser les grandes orientations en matière de décentralisation et de politique municipale, la Déclaration d'Orientation sur la Bonne Gouvernance du 8 décembre 1999 est axée sur l'appui et la consolidation du processus de décentralisation. Ainsi les compétences des communes ont été élargies ; elles recouvrent, entre autres, la voirie locale, l'alimentation en eau et l'assainissement, les infrastructures sanitaires et scolaires ainsi que les infrastructures économiques. Mais ces activités butent sur des contraintes financières des communes.

Aussi bien au Guidimaka que dans les autres régions de la Mauritanie, les principales contraintes de la pratique communale peuvent être résumées en trois points :

1. Faiblesse des ressources : les produits fiscaux sont restés médiocres avec un taux moyen de recouvrement toujours bas (35 à 40%) incapable de couvrir les dépenses de fonctionnement . Aussi l'absence d'un système de financement local et d'un fonds de péréquation handicape particulièrement les communes. Pourtant, il existe plus de cinq formules de financement en faveur des communes :
- Le fonds régional : il s'agit d'une ligne budgétaire octroyée annuellement par l'Etat et répartie sur le critère démographique. Une commission de maires et du préfet définit les priorités. Une autre commission composée de parlementaires arrête la liste définitive des projets à financer.
- Le fonds inter-régional de solidarité : il intervient en cas de calamité ou sinistre ; il aide les communes structurellement déficitaires et finance des projets inter-communaux d'équipement.
- Le projet éducation : il intervient dans le financement des salles de classes du fondamental par une subvention. La collectivité doit mobiliser une contre-partie.
- Le projet santé-population : il finance des postes de santé, dispensaires et centres de maternité. L'existence d'un comité local de santé au niveau communal pour gérer le projet est obligatoire pour obtenir le financement.
- Le projet hydraulique villageoise et pastorale intervenant dans le financement des points d'eau.

Toutes ces sources de financement ont une existence plutôt théorique que concrète.

2. L'application des textes et la formation du personnel : c'est l'une des contraintes les plus importantes qui freinent actuellement le bon fonctionnement des communes ; il découle de cette situation des conflits de tout genre au niveau de l'exercice des compétences.

3. Facteurs exogènes liés à l'environnement social, politique et économique : la population fortement attachée aux formes d'organisation et d'encadrement traditionnelles (clan, tribu...) n'a pas, encore dans sa majorité, intériorisé le phénomène communal même si elle en perçoit l'utilité. Au niveau politique certaines résistances de la centralisation persistent encore comme une méfiance de l'administration envers des entités territoriales décentralisées qui ne constituent en fait qu'un démembrement de l'Etat. Enfin sur le plan économique, les programmes d'ajustement structurel, la détérioration des termes de l'échange, la crise économique mondiale, imposent aux Etats des lignes de conduite et des comportements qui les empêchent parfois, de mener à bien d'autres politiques nationales : la décentralisation et la démocratie dont les coûts de démarrage sont exorbitants.

La région de Guidimaka compte 18 communes comprenant 314 localités et 139.009 habitants en 2000 selon les données de la DCL /MIPT . Ces communes se répartissent en villages et campements comme suit :

1.Ajar (28 localités / 11.612 habitants) :

1.Kadiel Garfa	9.Ehel Ali Jedida	17.Gourel Lefou	25.Arsane Wouro Demboubé
2.Salka Fatouma	10.Ajar Peuh	18.Gourel Diedy	26.Ehel Erg
3.Salka Wouro Egoudou	11.Ajar Soninke	19.Ndiaroum Diawamb	27.Hassi Gabouné
4.Laghafouya	12.Agoynit Seno	20.Gourel Waly	
5.Chteibe	13.Niomel Mborobe	21.N'diaroum Fadoubé	
6.Arikoka	14.Ehel Ali Ajar	22.Thioukounko	
7.Chalka Chouka	15.Windou	23.Windou Boki	
8.Wouro Mamdou Soulèye	16.Niomel Saboubou	24.Thialy Mbomé	

2.ARR (26 localités / 7.525 hts) :

1. Bouguerba Peulh	9.Arr	17.N'khailé3	25.Diegui Asbee
2.Bouguerba Maure	10.Tajountehl Hassen	18.N'khailé4	26.Diegui Sambouldou
3.Windegnebe	11.Bossoyabe	19.Testaye	
4.Tabal 1	12.Iboline	20.Testaye Peulh	
5.Hassi Bagra	13.Bamboo Jiddou	21.Tajountehl R'guig	
6.Tabal2	14.Hassi El Abid	22.Diegui	
7.Tabal3	15.N'Khaile1	23.Diegui Peulh	
8.Tabal4	16.N'khailé2	24.Diegui Abé	

3.BAYDIAM (21 localités / 5.065 hbts) :

1.Lemwassakh	7.Hasseyamar	3.Medden Boubou	19. Melgué
2.Keyleyla Timahamoudi	8.Hel Souroube	4.Hairé Soulèye	20.Chiyé1
3.Lem Baghbad	9.Tablenka	.Godiowol Waali	21.Chiyé 2.
4.Sedelme	10.Ouednaajes	6.Dar Salam	
5.Kitane	11.Schkata	7.Kankou	
6.Baydiam	12.Godiowol Yero Bermathiol	18.Godiowol Wouro Sidinaye	

4. BOUANZE (9 localités / 6.375 hbts) :

1. Dar Salam	4. Bouanze	7. Vra El Kitane
2. Aguinetir Peulh .	5. N'dieo	8. Dioubaly Tantani
3. Ain Legwas	6. Boumarguen	9. N'dawa.

5. Bouilly (15 localités / 5.054 hbts) :

1. Medroum	6. Louboyre Layri	11. Moutatlagh Boulhaye
2. Oueid Amour1	7. Chalkaa Dakhna	12. Kaliniro
3. Oueid Amour2	8. N'hailé Guelbou	13. Bouilly
4. Benamane	9. Awoinatt Sidre Maure	14. Lemkhainze
5. Moutailaghe de baye	10. Awoinatt Sidre Peulh	15. Saidou.

6. DAFORT (15 localités / 10.319 hbts) :

1. Bouguerba	6. Chelkhet Amour	11. Garva Ehl Jilani
2. M'bargou Thioutinkobé	7. M'bargou Foulabé	12. Lefkarine
3. Allana	8. M'bargou Ferebé	13. Dara Doussou
4. Verkaka	9. Ehel Samba	14. Hairé Lefkarine
5. Dafort	10. Ehel Jilani Debia	15. M'beydia Assagha.

7. ELAWEINATT (14 localités / 2.936 hbts) :

1. Kork	6. Agouwanit Thienel	11. O. Jiddou Ehel Khaye
2. N'doumollit ajounit	7. N'doumolli Ehl Moussa	12. O. Jiddou Ehel M'barek
3. El Aweinatt	8. N'doumolli Ehl Bamba	13. Dakhfeg Maure
4. Klebiya Idawach	9. N'doumolli Niaki	14. Dakhfeg Peulh.
5. M'seyil Lehbeche	10. Nebya	

8. Gouraye (27 localités / 12.790 hbts) :

1. Zenaga Peulh	9. Moudjifra	17. Samba Kandji	25. Diaguily
2. Feitas	10. Kheri Signané	18. Sounatou	26. Moulssingho Peulh
3. Zenaga Maure	11. El Islam	19. Boutanda	27. Moulssingho Soninke
4. Campement	12. Diam Diam	20. Toumibou	
5. Foule	13. Moudji Garage	21. Gouraye	
6. Bidisguen El Jedida	14. Moudji Babangol	22. Hamdallaye	
7. Lirabi	15. Bouroudji	23. Sabou Allah Maure	
8. Korokoro	16. Windou Goube	24. Sabou Allah Peulh.	

9. HASSI CHEGGAR (14 localités / 8.504 hbts) :

1. Debaye El Diatou	5. Hel Saloum Touriyime	9. Niordel Ehel Samba	13. Hamdallaye
2. Touriyime Yaka	6. Hel Saloum Khachbaya	10. Niordel Foulbé	14. Dialla
3. Gourel Boure	7. Touriyime mandia	11. Keninkoumo	
4. Zreigatt	8. Hassi Cheggar	12. Danguerimou	

10. KHABOU (22 localités / 16.888 hbts) :

1. Goupou mody	7. Ehel Boulhaye Yogui	13. Goupou Makha	20. Sollou
2. Soulghou Maure	8. Boueta	14. Guemmou	21. Khabou
3. Soulghou Peulh	9. Makhadougou Peulh	15. Saboussiré	22. Muslim.
4. Koumba N'daw	10. Makhadougou Meden Leghlal	16. Arghaw	
5. M'balle	11. Makhadougou Ehel Boulhaye	17. Chleikha	
6. Archane	12. Hassi Nakhailé	18. Boke Diamby	
		19. Diogountouro	

11.LAHRAJ (25 localités / 5.099 hbts) :

1.Awoinat Naame	7.Blajmil 3	13.Lahraj Diam Diam	19.Beel Guelij 2	25.Chougouga.
2.Lemgaichene	8.El Goumba	14.Ouldene Levrass	20.Beel Guelij 3	
3.Eladla	9.Douboulgui	15.Kollalel	21.Ehel Matala	
4.Lahraj	10.Lahraj Nangou	16.Sabouré	22.Bougue Lebhaiga	
5.Blajmil 1	11.Touriyime	17.Grigri	23.Arre Ehel Khay	
6.Blajmil 2	12.Bounghe Toymirit	18.Beel Guelidj1	24.Hassi barga	

12.Ould Yenge (15 localités / 4.675 hbts) :

1.Guelewol1	6.Ehel Obeid	11.Medina Ehel Rady
2.M'bissan	7.Ehel Abeidy	12.Gourvava
3.Belili	8.Guelewol2	13.Ould Yenge
4.Boudioubay2	9.Ehel Beibe Didi	14.Lebheir 1
5.Oueid Jirid	10.Meden Ehel Abeidalla	15.Lebheir 2..

13.SELIBABY (11 localités / 15.160 hbts) :

1.Mbeikhir Groume	4.Leychisse	7.Galala	10.Gourel Demba Sall
2.Mbeikhir Peulh	5.Mamayel	8.M'beikhir Bilale	11. M'beikhir Toumbou
3.Mbeikhir Saloum	6.Sélibaby	9.M'beikhir Dahmoud	

14.SOUFI (15 localités / 4.856 hbts) :

1.Berele	6.Amague Ehel Boulhaya	11.Amague Ehel Moktar
2.N'hassa Ehel Lefdhil	7.Ehel Ahmed VALL	12.Chourfa
3.M'beydaya Amague	8.Toumiatt Leghlal	13.Soufi
4.Waaret Ehel Lefdhil	9.Ehel Diam	14.Ehel Issa Baba
5.Waaret Ehel Ibeiline	10.Ehel Kehel Legneiba	15.Beel Seno..

15.TACHOTT (10 localités / 7.482 hbts) :

1.Hassi Sidi Maure	4.Nieleba Soninke	7.Louare Ehel H'moimd	10. Tachott Botokholo.
2.Hassi Sidi Peulh	5. Artoumo	8.Ehel Senou	
3.Nieleba Peulh	6.Louaré Ehel Lekhal	9.Tachott Brane	

16.TEKTAK (20 localités / 3.656 hbts) :

1.Dalhlet Koulchy	7.Ehel Sidi' Ahmed N'gui	13.Takhade	19.Saidou
Tabara			
2.Loboudou	8.Tektake Samba N'gouma	14.Teyssir	20.Ben Nemane
3.aghra Oueidimijje	9.Ehel Matalla	15.Gourel Samba Ramata	
4.Dakhlet Timich	10.Meden Ehel Lekhal	16.Louboyre Ifra	
5.Teidoum El Makha	11.Tektake Hel H'meimid	17.Hassi Amar Lemrabatt	
6.Zreibatt	12.Tektake Ferlo	18.Hassi El Hamar..	

17.WOMPOU (20 localités / 7.012 hbts) :

1.Godiowe Demba	6.Breika Maure	11.Tagoutala1	6.Ould Rame Peulh
2.Kadiel Zakarya1	7.Gourel Diarébés	12.Ould Rame Bidizken	17.Néma Maouiya
3.Kadiel .Zakarya2	8.Gourel Mamadou	13.Gourel Adama	18.Sanghé Dieri
4.Yirlabé	9.Ould Rame Maure	14.Tagoutala2	19.Sanko
5.Breika Peulh	10.Wompou	15.Gourel Peme	20.Kotché.

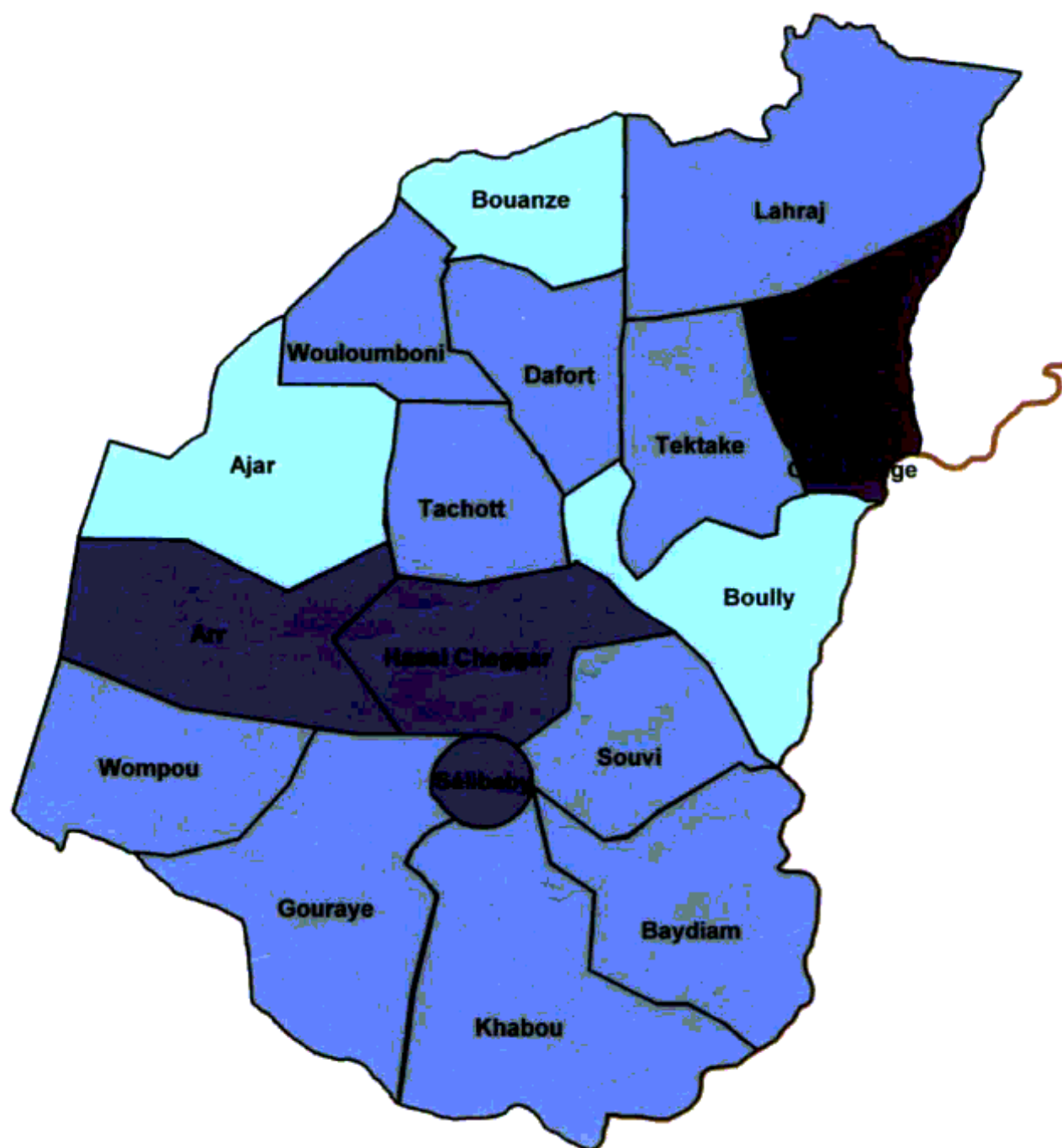
18.WOULOUMBONI (7 localités / 3.987 hbts) :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|-----------|
| 1.Thienel Dioubaye | 4.Wouloumboni Maure | 7.Bittell |
| 2.Windou Goumé | 5.Wouloumboni Soninke | |
| 3.Hassi Dogal | 6.Hassi Attache Maure | |

La carte suivante nous permet de connaître l'importance et la situation géographiques de chaque municipalité de la région.

LES DIX HUIT COMMUNES DE GUIDIMAKA

SOURCE : DOC, AEP/GUIDIMAKA/GRET (Juin 2000)



9.2. Coopératives et associations de développement

La création de la Société Nationale de Développement Rural (SONADER) 1974 a provoqué un engouement pour les associations et les coopératives au sein des différentes communautés de la région. Elles ont été créées et ont fonctionné de manière autonome mais depuis les années 1990, des unions ont vu jour. Ainsi, à partir de 1994, suite à l'enquête sur «les dynamiques locales», un mouvement de développement associatif s'est affirmé et s'est traduit par la création de plusieurs groupements coopératifs.

9.2.1. Les Unions de Coopératives

Actuellement la région du Guidimaka compte trois grandes unions de coopératives et cinq unions zonales :

- **Union des Coopératives du Guidimaka (UCG) :** Dirigée par Camara de Tachott et animée par Dramane Traoré, elle se compose de 56 coopératives et associations. Elle regroupe les différentes communautés de la région. Elle intervient dans les domaines suivants : développement agricole, formation de agriculteurs, animation -sensibilisation , assistance aux crédits...

- **Union des Coopératives Féminines de Guidimaka (UCFG) :** Créée en 1992, l'UCFG regroupe toutes les coopératives féminines de Guidimaka. Au début, elle ne comprenait que des femmes soninkes avant l'intégration des femmes peules et arabes. Elle intervient dans les domaines suivants : maraîchage, formation, activités artisanales (broderie, couture, teinturerie, tannerie etc.), appui en matériel horticole.

Ces différentes unions parrainent toutes les activités entrant dans leurs domaines d'intervention et servent de relais entre les différentes coopératives membres et les bailleurs de fonds (Immigrés, Jardin de Cocagne, Conseil Régional de l'Ile de France, FOS sur Mer, Municipalités d'Aubervilliers , ONGs...)

- **Union des Coopératives de Développement de Bouilly et Ould Yenge (UCDBO) :** Créée en 1996, elle se compose de 25 coopératives et associations et est animée par Kane Ciré ; Elle comprend les communautés peules et arabes. Ses interventions concernent : vulgarisation des techniques agricoles, formation, financement, commercialisation des produits agricoles.

Ces structures reçoivent des ressources provenant des cotisations des coopératives et associations membres et des ressources externes venant des bailleurs de fonds. Ces derniers passaient par les ONGs (G.R.D.R) mais à partir de 1999, elles ont préféré gérer elles-mêmes, leurs propres fonds. Les ONGs opérationnelles dans la région vont ainsi se consacrer à les encadrer par des formations, suivi et évaluation. Ainsi les unions coopératives veulent traiter directement avec les bailleurs de fonds.

Les unions zonales, au nombre de cinq, s'inspirent de l'expérience de l'UCDBO . Il s'agit de :

- **Union de Ajar :** (12 coopératives)
- **Union de Dafort :** (6 coopératives)
- **Union de Djegui Amar Noh :** (20 coopératives)
- **Union de Gorilakhé :** (14 coopératives)
- **Union de Tachott :** (22 coopératives)

Bon nombre d'entre elles semblent mener des activités homogènes : agriculture, maraîchage, banques céréalières et arachidières, crédit, artisanat, commercialisation. Mais on peut considérer qu'elles essaient de résoudre des problèmes communs, tel que celui de la réalisation d'un marché pour l'écoulement des produits maraîchers et artisanaux, projet défendu par trois unions dont celles de Dafort, de Golilakhé et de Tachott (premier village initiateur de ce genre de projet).

Ces coordinations zonales, même si elles sont en voie de constitution, se cherchent encore et tâtonnent. Quant bien même confrontés à des difficultés d'ordre institutionnel (problème d'existence juridique), tensions sociales résultant des rivalités inter - villageoises. Ainsi parallèlement à ces organisations qu'elles soient reconnues ou pas, des circuits économiques d'échange tendent à se mettre sur pied. Mais la principale difficulté, c'est qu'elles restent isolées les unes des autres. Cependant, les populations par le biais de ces expériences, montrent leur capacité à s'organiser.

9.2.2. L'Union des Associations de Développement

Le collectif de treize associations de développement du Guidimaka réunies en congrès ordinaire le 30 Juillet 1999 à Nouakchott a décidé de créer l'Union des ONGs Nationales de Développement du Guidimaka (U.O.N.D.G). Les treize associations membres de cette Union sont :

- **Association pour le Développement de la Commune d'Ouloumboni**
- **Association pour le Développement de Daffort**
- **Association pour le Développement de Diogoutouro**
- **Association de Lutte Contre la Bilharziose**
- **Association d'Aide aux Femmes de Diaguily**
- **Association des Femmes pour le Développement du Guidimaka**
- **Association pour le Développement d'Aré**
- **Association pour le Développement Maritime**
- **Association Terre Verte**
- **Association de Bienfaisance et de Micro-crédit**
- **Action pour le Développement Social**
- **Association pour le Développement de Diewo**
- **Association Foyer du Guidimaka** Créée en 1963 et reconnue en 1964 (AFG/R N°903/MIPT/64/JO N°143-144).

Exceptée l'Association pour le Développement Maritime siégeant à Nouadhibou, toutes les autres associations ont leur siège à Nouakchott et un bureau au Guidimaka.

Le dossier de l'U.O.N.D.G est déposé au Ministère de l'Intérieur et en attendant sa reconnaissance les Associations membres poursuivent leurs activités. Cette Union qui siège à Nouakchott se fixe comme objectifs :

- Conjuguer des efforts des ONGs en vue d'un développement global et durable des associations du Guidimaka
- Coordonner des activités des ONGs du Guidimaka affiliées à l'Union

- Accroître tout en appuyant la coopération dans tous les domaines entre les ONGs nationales du Guidimaka, et les autres institutions nationales
- Faire profiter les informations et l'expérience à toutes, élaborer des études et effectuer des recherches conformes aux objectifs de l'union
- Favoriser la complémentarité entre les ONGs dans l'intérêt commun
- Appuyer et favoriser le partenariat entre avec les ONGs nationales arabes, africaines et internationales afin d'améliorer et de renforcer le rôle des ONGs du Guidimaka conformément aux objectifs de l'Union
- Organiser des rencontres, séminaires de sensibilisation de la population, entreprendre des programmes et élaborer des études sur la région.

L'Union interviendra donc dans les domaines classiques des associations membres à savoir la santé, l'éducation, le développement économique, l'environnement, les études monographiques des villages et communes (Voir l'étude de l'Association pour le Développement d'Ouloumboni), aides et conseils, l'hydraulique, l'hygiène, le micro-crédit, réalisation et suivi des infrastructures de base (écoles, puits, dispensaires)...

9.3. Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)

Il existe au Guidimaka, deux ONGs locales ayant leur siège à Sélibaby et deux ONGs internationales intervenant dans des domaines divers :

9.3.1. Les ONGs locales

- **Association pour le Développement Intégré du Guidimaka (ADIG) :** Elle a été créée et a démarré en 1999 et s'est implantée à Sélibaby . ADIG intervient dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'environnement. Elle fait des études monographiques sur les villages et communes ; elle fournit aux populations l'aide d'urgence et l'assistance technique dans la réalisation d'infrastructures sanitaires, hydrauliques et scolaires.
- **El Bir Wa Taawoun (Association Mauritanienne de Bienfaisance à Sélibaby) :** Elle a été créée et a démarré en 1999 et s'est implantée à Sélibaby . **El Bir Wa Taawoun** intervient dans des domaines tels que l'hygiène, l'assainissement, l'aide d'urgence et la gestion/distribution d'eau. Elle appuie les habitants de la ville de Sélibaby dans l'hygiène et l'assainissement . Ceci leur permet de contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires des populations.

Les O.N.G. locales manquent de moyens matériels et financiers, ce qui les rend souvent inopérantes et les invite à recruter parmi leurs cadres des volontaires.

9.3.2. ONGs internationales :

- **G.R.D.R :** Elle a démarré ses activités en 1989 et s'est implantée à Sélibaby . Le G.R.D.R intervient dans des domaines tels que appui technique, réalisations d'infrastructures et formation. Elle effectue des études , suit et évalue des projets, fournit une formation ; elle fait des animations et donne des conseils en matière de réalisations d'infrastructures de base ; elle appuie techniquement les acteurs locaux à travers les communes. Ainsi ses activités peuvent se résumer en appui aux initiatives de base en matière d'études, évaluation-suivi de projets, en formation technique aux acteurs locaux, en animation-sensibilisation.

- **DOULOS (Serviteurs du Christ) :** Elle a démarré ses activités en 1998 et s'est implantée à Sélibaby . Le G.R.D.R intervient dans des domaines tels que la santé, l'hydraulique et le maraîchage. Elle appuie techniquement les communes, les associations et coopératives dans ses domaines d'interventions. Elle vend des semences et accorde des crédits aux populations pour le financement de petites activités génératrices de revenus. Mais son système de crédit est spécifique : au lieu de distribuer des crédits en monnaie, elle demande aux populations d'exprimer leurs besoins ; une fois le besoin identifié (charrette, âne pour la culture ou le transport, matériel agricole ..., l'ONGs exige la garantie verbale du chef de village pour pouvoir acheter l'équipement et fixer les conditions souples de remboursement. Ainsi le besoin d'investissement sera satisfait sans que l'argent soit verser au demandeur.

9.4. P.G.R.N.P : Il a démarré ses activités en 2001 et s'est implanté à Sélibaby à la Délégation/MDRE. Le P.G.R.N.P intervient dans la gestion des ressources naturelles. Il appuie techniquement les populations, les encadre et les forme dans les domaines du reboisement et de la gestion des ressources naturelles. Les bénéficiaires sont les populations du Guidimaka, à travers les communes, les villages, les associations, les coopératives et les unions de coopératives. Les communes retenues par le P.G.R.N.P pour le Guidimaka sont au nombre de six(6) : Dans le département de Sélibaby (Tachott, Hassi Cheggar, Arr)et dans celui de Ould Yenge (Bouilly , Bouanze et Dafort).

9.5. Fiches techniques des ONGs et du P.G.R.N.P

FICHE - ACTEUR / DEVELOPPEMENT/ GUIDIMAKA : ADIG

IDENTIFICATION

Nom/ institution : **ADIG** (Association pour le Développement Intégré du Guidimaka)

Domaines d'intervention : Education, santé, hydraulique et environnement

Année de création : 1999

Lieu d'implantation : Sélibaby

NATURE DES INTERVENTIONS : Etudes (monographies sur les villages/communes), appui technique, aide d'urgence, réalisation et suivi des infrastructures de base (écoles, puits, dispensaires).

RESUME SUR LES ACTIVITES DE L'ACTEUR : Appui technique aux populations

En matière d'études et conseils, assistance dans la réalisation des infrastructures sanitaires, hydrauliques, d'éducation ,et les distributions de vivres.

Moyens Humains disponibles : 5 personnes (1 économiste, 1 coordinateur , 1 sociologue et 2 animateurs). NB : tous volontaires.

Equipement/Matériel : 1 micro ordinateur, 1 machine à écrire.

Bénéficiaires/Groupes-cibles : populations du Guidimaka à travers les communes, villages, associations et coopératives.

Partenaires/ Tutelle : Secrétariat d'état de Lutte contre la Pauvreté, MDRE, Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Durée d'engagement : -

Date de démarrage : 1999

Etat d'avancement : en phase de démarrage des activités

Responsable : Hamada O/ Bnejara

PRODUCTEUR DE L'INFORMATION : Baby O/ Abdel Karim

RECOMMANDATIONS (par rapport à l'implantation d'un projet de gestion des ressources naturelles au Guidimaka) : collaboration étroite.

FICHE - ACTEUR / DEVELOPPEMENT/**GUIDIMAKA : EL BIRWA WA TAAOUN****IDENTIFICATION**

Nom/ institution : EL BIRWA TAAWOUN(Association Mauritanienne de Bienfaisance à Sélibaby)

Domaines d'intervention : Hygiène, assainissement, aide d'urgence, santé

Année de création : 1999

Lieu d'implantation : Sélibaby

NATURE DES INTERVENTIONS : Hygiène, assainissement, aide d'urgence, santé,

Gestion/distribution de vivres

RESUME SUR LES ACTIVITES DE L'ACTEUR : Appui de la ville de Sélibaby dans les domaines de l'hygiène , de l'assainissement qui menacent l'état sanitaires des populations

Moyens Humains disponibles : 1 coordinateur **et un personnel occasionnel (V.C.T).**

Equipement/Matériel : 1 machine à écrire, un Tel/Fax

Bénéficiaires/Groupes-cibles : populations de Sélibaby.

Partenaires/ Tutelle : Secrétariat d'état de Lutte contre la Pauvreté, Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, Ministère des Affaires religieuses

Durée d'engagement : Indéterminé

Date de démarrage : 1999

Etat d'avancement : en phase de démarrage des activités

Responsable : Taleb O/ Moctar M'baba

PRODUCTEUR DE L'INFORMATION : Taleb O/ Moctar M'baba

RECOMMANDATIONS (par rapport à l'implantation d'un projet de gestion des ressources naturelles au Guidimaka) : collaboration étroite ; non duplication des actions de développement dans la région

**FICHE - ACTEUR / DEVELOPPEMENT/
GUIDIMAKA : DOULOS****IDENTIFICATION**

Nom/ institution : DOULOS Serviteurs du Christ)

Domaines d'intervention : Santé, Hydraulique, maraîchage

Année de création : 1998

Lieu d'implantation : Sélibaby

NATURE DES INTERVENTIONS : Appui technique aux communes, associations et coopératives, micro-crédits, aide médicale, formation animation, réalisation d'infrastructures de base.

RESUME SUR LES ACTIVITES DE L'ACTEUR : Assistance technique aux communes, coopératives et associations dans le maraîchage, la santé et l'hydraulique, vente de semences, micro-crédits distribués à de petites activités génératrices de revenu.

Moyens Humains disponibles : 1 coordinateur.

Equipement/Matériel : matériel informatique, Tel/Fax, voitures et motos

Bénéficiaires/Groupes-cibles : Femmes, artisans à travers les coopératives et associations.

Partenaires/ Tutelle : Secrétariat d'état de Lutte contre la Pauvreté

Durée d'engagement : Indéterminé

Date de démarrage : 1998

Etat d'avancement : en phase de démarrage des activités

Responsable : Gregory J. Bouen

RECOMMANDATIONS (par rapport à l'implantation d'un projet de gestion des ressources naturelles au Guidimaka) : collaboration étroite

**FICHE - ACTEUR / DEVELOPPEMENT/
GUIDIMAKA : G.R.D.R****IDENTIFICATION**

Nom/ institution : G.R.D.R

Domaines d'intervention : Appui technique, réalisation d'infrastructures, formation

Année de création : -

Lieu d'implantation : Sélibaby

NATURE DES INTERVENTIONS : Etudes, suivi-évaluation de projets , conseils, formation, animation, réalisation d'infrastructures de base, appui technique aux acteurs locaux à travers les communes.

RESUME SUR LES ACTIVITES DE L'ACTEUR : Appui aux initiatives de base en Matière d'études, suivi-évaluation de projets, formation technique des acteurs locaux, animation-sensibilisation.

Moyens Humains disponibles : 9 personnes (1coordinateur, 1 ingénieur du génie rural, 1 secrétaire, 1 gardien, 2 chauffeurs)

Equipement/Matériel : Matériel informatique, véhicules de service, motos

Bénéficiaires/Groupes-cibles : populations locales à travers les communes, associations, coopératives et unions de coopératives

Partenaires/ Tutelle : MDRE, ONGs locales, associations, unions de coopératives.

Durée d'engagement : -

Date de démarrage : 1989

Etat d'avancement : activités très avancées au Guidimaka

Responsable : Harkouk Arizghi

PRODUCTEUR DE L'INFORMATION : Olivier Le Masson

RECOMMANDATIONS (par rapport à l'implantation d'un projet de gestion des ressources naturelles au Guidimaka) : collaboration étroite dans les actions de développement, les duplications dans les interventions sont à éviter, compréhension mutuelle.

**FICHE - ACTEUR / DEVELOPPEMENT/
GUIDIMAKA : P.G.R.N.P****IDENTIFICATION**

Nom/ institution : P.G.R.N.P

Domaines d'intervention : Gestion des ressources naturelles

Année de création : -

Lieu d'implantation : Sélibaby (Délégation/MDRE)

NATURE DES INTERVENTIONS : Appui technique, encadrement, formation et animation

RESUME SUR LES ACTIVITES DE L'ACTEUR : Appui technique, encadrement et formation dans le reboisement et la gestion des ressources naturelles.

Moyens Humains disponibles : 1 coordinateur, 1 agent vulgarisateur/GRN.

Equipement/Matériel : Matériel informatique, 1 véhicule de service, 1 camion, Tel/Fax

Bénéficiaires/Groupes-cibles : populations locales à travers les communes(6 communes seulement), associations, coopératives et unions de coopératives

Partenaires/ Tutelle : MDRE, ONGs locales, associations, unions de coopératives.

Durée d'engagement : indéterminée

Date de démarrage : janvier 2001

Etat d'avancement : phase de démarrage

Responsable : Dahmane O/ Mohamed Sidi

PRODUCTEUR DE L'INFORMATION : Dah O/ Mohamed Sidi

RECOMMANDATIONS (par rapport à l'implantation d'un projet de gestion des ressources naturelles au Guidimaka) : collaboration étroite, interventions dans les communes non retenues par le P.G.R.N.P.

X. CONCLUSION

Le Guidimaka est l'une des régions les plus pauvres de la Mauritanie. La pauvreté y touche plus de la moitié des ménages. Elle s'exprime par un indicateur de pauvreté humaine (IPH) de 65% contre 39% pour la moyenne nationale en 1996. Aussi le taux de scolarisation ne dépasse pas 71% en 1999/2000 contre 92% au niveau national ; quant au taux d'accès à l'eau potable, il n'est que de 42% contre 64% au niveau national (93% pour le Trarza). A cela s'ajoute un taux de couverture sanitaire de 67% en 2000 à peine supérieur à la moyenne nationale (64%).

Le Guidimaka est comme d'autres régions du pays caractérisé par la dualité tradition-modernité. Ainsi les populations vivent dans des sociétés inégalitaires faites traditionnellement d'ordres et de castes, structurées sur une base lignagère (clan familial, famille étendue, tribu) et régies par une organisation politique qui détermine les droits et les obligations vis-à-vis de la communauté à tous les niveaux de la vie du groupe social. Sociétés entièrement musulmanes où prédomine le régime patrilinéaire, patriarcal et patrilocal, elles donnent à l'homme une autorité absolue sur les femmes et les enfants. On fait, par conséquent, face à des pesanteurs sociologiques qui ne facilitent pas les changements de mentalités des populations confrontées aux exigences du monde moderne.

Les rapports sociaux de production et de reproduction étant donc régis par la structure sociale traditionnelle se pose alors la problématique de la réforme foncière dans des sociétés composées essentiellement d'agriculteurs et d'éleveurs : l'administration qui veut appliquer la réforme foncière de 1983 pour la meilleure rentabilisation des terres arables se heurte à la résistance des populations soucieuses de conserver leurs droits de propriétés ancestrales. C'est dire que deux régimes fonciers coexistent au Guidimaka : le régime légal (loi foncière) et le régime réel (le droit coutumier). Le premier en abolissant le second, n'a pas pu le remplacer. Une solution doit être trouvée pour permettre une meilleure exploitation des terres du Guidimaka même si cette région pratique plus la culture sous-pluie (Diéri) que la culture de décrue (walo) et de bas-fonds.

La wilaya du Guidimaka subit les effets de l'enclavement et de dégradation de l'environnement : c'est une région qui ne compte que cinq (5) routes principales non bitumées et six (6) principales pistes au point que pendant l'hivernage leur praticabilité est difficile ou impossible. C'est aussi une région où l'intensité des précipitations estivales provoque un découpage des sols donc une érosion hydrique. La sécheresse des années 1970 et la désertification ont contribué fortement à aggraver les problèmes environnementaux au Guidimaka entraînant ainsi des effets sur la productivité des écosystèmes. A cela vient se greffer la croissance démographique avec ses multiples facteurs déséquilibrants et dégradants pour l'environnement : mauvaises pratiques agricoles, exploitation inorganisée de pâturages par les éleveurs, exploitation intensive des formations ligneuses en vue de la satisfaction des besoins des populations en combustibles et en bois, feux de brousse, défrichements massifs et incontrôlés des forêts effectués plus particulièrement par les charbonniers dont les vrais maîtres demeurent les commerçants et hommes d'affaires de Nouakchott...

Le Guidimaka, avec une population estimée à 158.355 habitants en 2000, connaît une forte densité démographique de l'ordre de 16 habitants au km² contre 3% pour le pays. Cette population composée principalement de Soninkés, Peuls et Arabes(Beidanes et Haratines) représente 6% de la population nationale. Sa composante Soninke est la plus tournée vers l'immigration en Occident et essentiellement en France, en Espagne et en Allemagne. Les ressortissants du Guidimaka immigrés en Europe jouent un rôle important dans le développement économique et social de la région. Ainsi, ils transfèrent des capitaux en Mauritanie estimés à 60% (plus de 663 Millions d'ouguiyas en 1990) du montant national qui est de 1,105 Milliards d'ouguiyas. La libéralisation du change et la création de bureaux de changes du secteur informel a réduit les transferts au niveau de la BCM : 85 Millions d'ouguiya en 1999/2000 par les travailleurs du Guidimaka contre 142 Millions au niveau National.. Ces capitaux destinés, en grande partie, à la consommation immédiate et à la construction de bâtiments d'habitation , servent également dans les activités commerciales, le financement des infrastructures de base et la création de micro-activités individuelles ou collectives.

Dans ces conditions, initier un projet de gestion des ressources naturelles nécessite à la fois prudence, patience et collaboration entre tous les acteurs du développement. Le Gouvernement, avec son Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et ses programmes de gestion de l'environnement , affiche une volonté politique de développer le pays. Les populations du Guidimaka par le biais des unions de coopératives et d'associations montrent leur capacité à s'organiser et à se battre pour le développement économique et social de la région. Quant aux bailleurs de fonds et aux Organisations Non Gouvernementales (ONGs), elles continuent leurs apports précieux aux populations, à l'administration locale pour l'amélioration des conditions de vie dans la wilaya. Ainsi les ONGs locales telles que Association pour le Développement Intégré du Guidimaka(ADIG) et Al BIR WA TAAOUN(Association de Bienfaisance) et internationales telles que DOULOS (Serviteurs du Christ) et GRDR (Groupement de Recherches pour le Développement Rural) sont particulièrement actives et prêtes à collaborer avec tout acteur oeuvrant pour le développement de la wilaya.

Le développement étant un phénomène complexe et multisectoriel, sa réussite dépend de la participation de tous les acteurs publics et privés. Cette participation nécessite un temps de réflexion au cours duquel un cadre de concertation serait créé pour étudier les conditions préalable à toute initiative de développement dans la zone d'étude.

Ceci reste valable aussi bien pour un programme de lutte contre la pauvreté que pour un projet de gestion des ressources naturelles./.

XI. ANNEXES

ANNEXE I	:	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES
ANNEXE II	:	LISTE DES PRODUITS ET LEUR PRIX
ANNEXE III	:	TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE
ANNEXE IV	:	BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE I : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom & prénoms	Fonction / Institution	Date de rencontre
MOHAMED O. MOHAMEDOU	Délégué Régional/MDRE/GUIDIMAGHA	08/11/2000
Med. LEMINE O. LEZIZ	Waly MOUCAÏ D/chargé des aff. Adm.	08/11/2000
SAKHO MAMADOU	MAIRE SELIBABY	09/11/2000
ABDALLAHI TRAORE	DRAS / GUIDIMAGHA	09/11/2000
MODY MOHAMED KAMARA	Anc. Ministre / Proff. Philo-socio/Sélibaby	24/02/2001
CHEIKH O. KHAYE	Maire de O. Yengé	25/02/2001
SEME AMADOU	Chef S./oulg /Délégation MDRE	24/02/2001
TALL	Chef S./élevage/Délégation MDRE	24/02/2001
DAHMANE O. MED SIDI	Chargé prog. / PGRNP/Sélibaby	23/02/2001
KANE DIALLO	Chef service DCC/MIPT	17/04/2001
LADSI TRAORE	SG/A. Foyer Guidimaka	27/03/2001
MOHAMED O. BNEIJARA	Pdt ONG / ADIG/Sélibaby	23/03/2001
ISMAIL O. BOURRAOUI	Resp/ONG/EL BIR WA TAAWOUN	08/11/2000
BABY ABDEL KARIM	Répr. ONG ADIG – Sélibaby	18/11/2000
OLIVIER LEMASSON	Chargé Prog. ONG/GRDR	09/11/2000
GREGORY J. BOUEN	Resp ONG/DOULOS/SEILIBABY	09/11/2000
BA THIerno	Chegégé Prog. PGRNP – NKTT	06/11/2000
DIAGANA DIEYDI	Chef service Elevage/DRAP/NKTT	26/02/2001
CHEIKHNA O. M'BARRE	Chef service environnement/DEAR/MDRE	29/02/2001
BAUOFET EMMANUEL	Cons. Techn. / Dir. Hydraulique / NKTT	02/03/2001
KAMARA FODIE	Cons. Techn./Cabinet Ministre MDRE	02/03/2001
KHAIRA TRAORE	Repr. SECF	18/02/2001
SY HAMADY SAMBA	Chargé prog. / Projet USAID/FWZ	12/03/2001
AMINATA DIALLO	Pdte. Union Coop. Féminines/Seilibaby	24/02/2001
KAMARA ABDOUL AZIZ	Chef div./coop./DRV/MDRE	16/05/2001
Mr . TOURAD	Chef service / Stati. Agric./Cellule planif.	16/05/2001
DEMBA DIALLO	Chef div./DOC/Ministre Plan	24/12/2000

ANNEXE II : PRODUITS ALIMENTAIRES ET LEUR PRIX AU GUIDIMAKA

Produits	Prix(UM/ Kg)	Produits	Prix(UM/KG)	Produits	Prix(UM/ Kg)
Riz	150	Thé	800	Piment	200
Mil	60	Sucre	130	Oignon importé	140
Sorgho	60	Dattes	300	Oignon local	80
Petit mil	80	Pain	20	Pommes de terre	140
Arachides	100	Farine	100	Mangues	80
Niebé	50	Blé	60	Lait en poudre	750
Maïs	50	Viande/Bovin	300	Lait frais	100
Pastèques	30	Viande/Camelin	300	Huile	200
Paddy	45	Viande /caprin	400	Beurre	200
Patates douces	50	Poison séché	300	Jujubes	30
Gomme arabique	150	Carottes	50	Tamarin	200
Pain de singe	90	Tomates/Concentrée	900	Sel	50
		Tomates/fraîches	100	Charbon	20

Source : Investigations sur le terrain

ANNEXE III : TERMES DE REFERENCE

PROJET DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DANS LA REGION DE
GUIDIMAKHA, VN 81037643, BN 2000.2023.0
MDRE/GTZ/ARGE ECO-IRAM

**A. Termes de Référence pour la mission de courte durée N° 1****1. Recueil Socio-Economique et des Actions de Développement au Guidimakha****2. Contexte**

Le Guidimakha fera l'objet d'une phase d'orientation au cours de laquelle un projet de développement rural basé sur une meilleure gestion des ressources naturelles sera conçu. La région est perçue d'être « vierge » alors qu'il y avait un projet USAID il y a trente ans, et un plan d'action contre la désertification par DANIDA il y a dix ans. En même temps certains organismes sont déjà déployés sur le terrain et d'autres se préparent pour y intervenir. Il y a donc lieu de faire un constat approfondi de ce qui existe en matière de connaissances socio-économiques du milieu, du foncier et de l'environnement. Ce bilan devra permettre d'éviter la réplication des efforts, la redondance des enquêtes auprès des paysans et la duplicité des études de terrain. Les conclusions à tirer porteront sur des lacunes à combler par des études complémentaires. Ses lacunes seront à identifier sans que l'on se prononce sur la procédure à adopter. Il ne s'agira pas non plus de se prononcer sur des axes éventuels à suivre par un projet de développement ultérieur. Plutôt il s'agit de rassembler de façon synthétique les éléments disponibles et essentiels à une conception circonspecte et concertée d'un projet rural régional.

3. Aspects à couvrir

L'étude couvrira les aspects suivants :

1) Caractérisation de l'environnement :

- a) Description sommaire du contexte environnemental pour l'exploitation des ressources : le climat, les sols, la flore, la faune, la disponibilité de cours d'eau permanents ou temporaires et de bas-fonds cultivables ; etc.
- b) énoncé des hypothèses et paradigmes à propos des changements intervenus pendant les dernières décennies ;
- c) résumé des principaux facteurs de dégradation et des stratégies de lutte.

2) Relevé descriptif et sommaire des infrastructures : couverture de la région par des routes, pistes, forages, écoles, postes de santé, marchés, abattoirs, banques, banques céréalières etc.

3) Résumé socio-démographique :

- a) liste des villages par commune avec leur populations selon les des différents recensements effectuées, densités ;
 - b) distribution de la population (aires d'influence) ;
 - c) importance de la migration ;
 - d) composition de la population (ethnie, couches sociales) et particularités;
 - e) rapports mutuels sociaux, culturels, économiques, pastoraux et cultureaux ;
- 4) Principales filières de production (agriculture, élevage, exploitation bois, pêche cueillette, exode): productions principales, acteurs, prix au producteur, moyens de transformation, intrants, subventions, calendrier cultural, saisonnalité, stockage, coût de transaction, taux de subsistance, flux de commercialisation, caractérisation des principaux marchés, échanges intra- et interrégionales : rapports économiques entre pôles de production au sein de la région et avec son extérieur, fonctions non-économiques, etc.
- 5) Typologie et zonage des usagers et logiques d'exploitation des ressources naturelles.
- a) Accès aux ressources ;
 - b) Formes traditionnelles et récentes d'exploitation des terres, de l'utilisation des pâturages, des points d'eau et des bois ; modalités particulières de gestion ;
 - c) Centres de décision et de médiation non-étatiques ou religieux, relais locaux d'information et de pouvoir ;
- 6) Inventaire des structures d'administration, d'encadrement technique et d'intervention (hiérarchie, tutelle, représentation, mandat, zone d'intervention, sites de référence, rôles informels, cadre organisationnel, personnel, équipement, approches poursuivies, démarche méthodologique, services prêtés, budget, financement, subventions, recouvrement des coûts, leçons) (une fiche par acteur) :
- a) services d'administration ;
 - b) services sociaux et techniques ;
 - c) collectivités locales
 - d) organisations non-gouvernementales organisations paysannes et d'émigrants;
 - e) projets de développement actuels et passés ;

4. Services à prêter :

La présentation des informations et analyses à fournir sur chaque thème suivra le schéma :

- a) Inventaires des connaissances existantes (bibliographies détaillé, cartes existantes en annexe copies des documents principaux pour la bibliothèque)
- b) Synthèse et analyse des tendances d'évolution, des acquis et des leçons d'expérience, tenant compte des aspects genre

- c) Orientations stratégiques d'en suggérer, identification des lacunes de connaissance en matière de développement rural et gestion de ressources naturelles et des axes de recherche à conduire

Les aspects susmentionnés seront traités par un travail bibliographique au niveau des services concernés et des différents organismes de coopération et d'acteurs locaux. Ce travail sera complété par des entretiens avec des personnes-ressources et acteurs locaux. Les travaux s'effectueront à Nouakchott et au Guidimakha.

Dans la mesure du possible les résultats des recherches sur documents et de terrain sont à reproduire sous forme de schémas et tableaux. Pour le point 6 une fiche succincte par acteur est à établir.

Dans le rapport tous les extraits sont à identifier de façon non ambiguë comme des citations. Les sources sont à spécifier selon les normes bibliographiques. Une liste des interlocuteurs et leurs adresses/téléphone de contact est à joindre.

Une collection de sources bibliographiques (monographies, rapports d'étude, cartes, articles d'organes scientifiques, comptes-rendus etc.) est à constituer. Les photocopies de documents seront d'une qualité qui permet de les intégrer dans la bibliothèque virtuelle qui est en train de se constituer au niveau du Bureau GTZ. La collection est à remettre au client. Les frais d'acquisition ou de photocopie des documents (avec reliure) remis seront remboursés sur justificatif s'ils n'étaient pas effectués directement par le bureau GTZ.

Un projet de rapport est à soumettre jusqu'au 14 février 2001 en une copie sur papier au bureau GTZ pour Mr. Baptist, ainsi que par courrier électronique aux adresses suivantes :

ecofrankfurt@cs.com

b.bonnet@iram-fr.org

r.cogno@iram-fr.org

Une séance de restitution sera tenue à Nouakchott et à Sélibabi en deuxième moitié de février 2001 en étroite coordination avec CECO-Conseil. Les séances seront organisées par le consultant conjointement avec le Dr Thies et CECO-Conseil pour une douzaine de participants. Chacune des deux séances (Nouakchott et Sélibabi) sera préparé avec les conseillers du client et dégagera d'éventuels compléments ou amendements à incorporer dans la version finale du rapport synthétique. Le rapport final d'un maximum de 80 pages (annexes non comprises) est dû le 31 mars 2001 en original sous forme de classeur et en deux copies et en MS WORD / MS EXCEL sur disquette ou CD-Rom.

Pour la constitution d'une collection significative de documents, le consultant se mettra en étroit rapport avec le Dr Thies de la GTZ.

Pour les séances de restitution (Nouakchott et Sélibabi) le consultant se mettra en étroit rapport avec le Dr Thies et avec CECO-Conseil en vue d'une réalisation conjointe.

5. Durée d'exécution

Le temps alloué à cette mission est jusqu'à 3,0 P/M

Les recherches bibliographiques et entretiens avec des personnes-ressources à Nouakchott et à Guidimakha prendront jusqu'à 45 journées de consultant.

La rédaction du projet de rapport prendra jusqu'à 20 journées.

La préparation et la conduite conjointe avec le Dr. Thies et CECO-Conseil des 2 séances de restitution (Nouakchott et Sélibabi) prendra jusqu'à 10 journées (y compris préparation, facilitation, organisation, compte-rendu, voyage).

Pour la rédaction du rapport final une durée de jusqu'à 15 journées est accordée.

Le temps à passer sur le terrain dans les villages du Guidimakha y inclus voyages et l'atelier est évalué à jusqu'à 45 nuits.

6. Profil des consultants

Socio-économiste/Agro-sociologue mauritaniens avec au moins 10 - 15 ans d'expérience professionnelle dans ce genre de travail et une bonne connaissance du Guidimakha.

Les travaux peuvent être réalisés par deux personnes et sont à exécuter par les consultants eux-mêmes. Le chef de mission est responsable pour la qualité et le contenu d'ensemble et assurera les entretiens avec les personnes clé dans les communautés au Guidimakha.

ANNEXE IV : BIBLIOGRAPHIE

- GRET, Ministère Hydraulique et de l'Energie : Approvisionnement en eau dans le Guidimaka. Séminaire du 21 au 22 Juin 2000.
- War On Want : Le Guidimaka mauritanien : Diagnostics et propositions d'un plan d'action. 1977.
- Diawara(Fodje) : Végétation de la plaine alluviale du Karakoro : contribution à l'étude de la dégradation du milieu biogéographique. FLSH. mémoire de maîtrise en Géographie. 1999-2000
- Gadjigo (Abdoulaye) : Contribution à l'étude de la dégradation de l'environnement dans la région du Guidimaka. Cas du triangle Vininkoumou-Dangarmou. FSSH. Mémoire de maîtrise en Géographie. 1999-2000.
- Galorou (Bathié): Contribution à l'étude géologique du département de Ould Yenge. FLSP. Mémoire de Maîtrise Géographie. 1997-1998
- AMEXTIPE : Plan Urbain de Référence Sélibaby (PUR) : Rapport final. SNERGIE, Avril 1999.
- Commissariat de Lutte Contre la Pauvreté, des Droits de l'Homme et de l'Insertion : Programme de Développement Intégré et durable de la wilaya du Guidimaka(2000-20002) Janvier/Février 2000.
- Etude d'impact du projet d'aménagement et de désenclavement de 4 moyens périmètres :
Kaédi/Gouraye : MDRE/MCG 1999
- Michel(P) : Sécheresse et transformation de la morphodynamique dans la vallée et le Delta du Sénégal. Rev. Géomorphologie dynamique. 1984
- Michel(P) : Le facounement actuel de la vallée du fleuve Sénégal de ses bordures de Bakel à Richard Toll. 1967.
- USAID/Institut de Télédétection de South Dakota State University : Inventaire des ressources du Sud -Est Mauritanien : Géologie-Sols-Forçet-Pâturages : Gestion des ressources renouvelables. 1982.
- MDRE : Politiques et stratégies générales pour le développement du secteur rural. Horizon 2010. année 1998.
- Toupet(Charles) : Sécheresse et aridité : l'exemple de la Mauritanie et du Sénégal. Géo, éco-Trop, 1979.
- Commissariat de Lutte contre la Pauvreté : Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté. 20 Novembre 2000.
- Office National de la Statistique(ONS) : Enquête Nationale sur la Migration (ENM) 1993 : Rapport descriptif. Octobre 1997.
- Comité National du CILSS. Sahel 21 : Programmes National d'interventions prioritaires. Mai 2000. SCETRIM
- ONS : Profil de la pauvreté en Mauritanie 1996 volume 1. Mai 1997
- PS-Eau Tenmiya(ONG)/ : Bassin du fleuve Sénégal : Répertoire des actions de développement. Mauritanie. Cahier N°3. 1998
- L'étrier, la houe et le livre : F. De Chassey, éd. Antropos 1987
- Les Toucouleurs du Futa Toro : Yahya Wane éd. IFAN 1969
- Identification des acteurs du Fleuve rive droite :
Bilan et perspective : PNUD 1997
- Schéma d'aménagement du Delta rive droite :
BDPA SCETAGRI : C.C.C.E. Aoû 1992
- Rapport PNUD sur le développement humain

- et durable : PNUD 1994
- Rapport Général PDIAIM : MDRE Juillet 1995
- Schéma national d'aménagement du territoire : S.N.A.T. OTRACI 1990
- Projet de consolidation du P.P.G. : FAO Février 1996
- La Mauritanie 1900 - 1975 : éd. C.N.R.S. 1978
- Etude sur les risques de famine chez les rapatriés du Sénégal, établie sur la rive droite : éd. CARITAS 1991
- Activités de la cellule d'appui aux organisations paysannes : SONADER/Boghé 1997
- Evaluation socio-économique du projet d'Achram-Diouk "P.A.D." : SONADER/GTZ 199
- Bilan des opérations de régularisation foncière et domaniale en Mauritanie (1990-1997) et élaboration d'un programme d'action sur la période (1998-2002) : MDRE/MCAC Avril 1999
- Ministère des Affaires Economiques et du Développement : Journées de réflexion sur le développement agro-pastoral du Guidimaka. Document N°32. Mai 1991
- FAO : Lutte contre l'ensablement et mise en valeur sylvo-pastorale. Janvier 1993
- FAO/ MDRE/DPN/S.D : Programme multisectoriel de lutte contre la désertification. Résumé de fiches de projets. N.69
- FAO/ MDRE/DPN/S.D : Lutte contre l'ensablement. N.70
- PNUD : Projet régional de lutte contre la désertification. Guidimaka. Réf Doc.1291. Mars 1989.
- Diemer (G) et Van Der Laan(E) : L'irrigation au Sahel, Karthala CTA.
- PNUD : Rapport national sur le développement humain durable 2000.